



\*  
\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*  
\*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2020/04

OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE 2020

\*  
\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*  
\*



## S O M M A I R E

	PAGES
<b>I – <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b>3</b>
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020</i>	<b>11</b>
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020</i>	<b>163</b>
<b>II – <u>DECISIONS</u></b>	<b>223</b>
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020</i>	<b>229</b>
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020</i>	<b>249</b>
<b>III - <u>ARRETES MUNICIPAUX</u> (N°2020/1067 à N°2020/1495)</b>	<b>267</b>





**I – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

N°	INTITULE	P.
1	Avis du Conseil municipal sur le choix de son lieu de réunion en raison de la crise sanitaire	11
47	Commission consultative des services publics locaux Modification des représentants	13
48	Tempête ALEX : aide aux communes meurtries du Haut-Pays et à leurs habitants sinistrés	15
2	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	19
3	Syndicat Intercommunal De Montaleigne - Désignation des délégués de la commune	21
4	SEMIACS – Désignation d'un représentant de la commune	23
5	Avis du Conseil municipal sur la création d'une mission d'information et d'évaluation des modalités de stationnement sur la commune	25
6	Budget principal ville - Décision modificative n°1	27
7	Budget annexe des caveaux – Décision modificative n°1	31
8	Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 18 logements sociaux dans une opération immobilière située 1 chemin du Lautin	33
9	Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 31 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Riviera Square" située 36 avenue Auguste Renoir	37
10	Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 9 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Riviera Square" située 36 avenue Auguste Renoir	41
11	Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 68 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Le Hameau" située 22 chemin du Val de Cagne	45
12	Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 7 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Le Hameau" située 22 chemin du Val de Cagne	49

*Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.*

N°	INTITULE	P.
13	Garantie d'emprunt en faveur de la société CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'acquisition de 6 logements sociaux dans une opération immobilière située 9 impasse des Espartes	53
14	Garantie d'emprunt en faveur de la société CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'acquisition de 14 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "La Closeraie" située 19 chemin du Vallon des Vaux	57
15	Garantie d'emprunt en faveur de la société LOGIREM pour le financement de logements sociaux - réaménagement de prêt	61
16	Attribution d'une subvention foncière à la société UNICIL pour financer l'acquisition de 56 logements sociaux dans une opération immobilière située 107 chemin du Val fleuri	65
17	Acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 56 - Chemin du Val de Cagne	67
18	Acquisition d'un bien exposé à un risque majeur sous condition de l'intervention du fonds Barnier	69
19	Indemnisation des propriétaires des parcelles réquisitionnées pour le relogement des occupants de l'ancien camping des Caraïbes	73
20	Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer - Autorisation de dépôt du permis de construire	77
21	Etat des travaux de la Commission consultative des services publics locaux réunie en 2019	79
22	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – STONE BEACH - Exercice 2019	81
23	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – PLAGES DES MARINES - Exercice 2019	83
24	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL TIERCE PLAGES « LA SPIAGGIA » - Exercice 2019	87
25	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – ART BEACH - Exercice 2019	91
26	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – LE CIGALON - Exercice 2019	95
27	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – CARRE BLEU - Exercice 2019	99
28	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – WAKE SPOT - Exercice 2019	103
29	Casino de Jeux : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2019	105

*Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.*

N°	INTITULE	P.
30	Centre culturel-Cinéma Espace Centre : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2019	111
31	Chambre funéraire : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2019	115
32	Fourrière de véhicules : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2019	119
33	Stationnement payant sur voirie : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2019	123
34	Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) concernant le stationnement payant sur voirie	129
35	Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail	131
36	Avenant convention Emploi Polygone Riviera	133
37	Cession du droit au bail du local commercial « Le coin créole » - Appel à candidature	135
38	Déroptions scolaires 2019/2020 – Participations financières	137
39	Déroptions scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Roquefort-les-Pins et de Cagnes-sur-Mer	139
40	Déroptions scolaires - Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tourettes-sur-Loup accueillant des enfants de Cagnes-sur-Mer	141
41	Ecole de Voile - Modification de tarifs	143
42	Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2019/2020 – Adoption d'une convention financière avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	147
43	Ouverture d'une structure multi-accueil petite enfance au chemin du Vallon des Vaux - Mise en place d'un guichet unique petite enfance	149
44	Etat des agents sur des postes à temps non complet	153
45	Représentation de la commune : 3 <sup>eme</sup> rencontre nationale Action Cœur de Ville "Relance et Résilience"	157
46	Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz - Convention tripartite de transfert de l'actif et du passif entre la Métropole, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) et la commune de Cagnes-sur-Mer - Modalités financières	159

*Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

N°	INTITULE	P.
1.	Exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19	163
2.	Fédération des commerçants de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention exceptionnelle et adoption d'une convention	167
3.	Attribution d'une subvention à l'association Aventure Pluriel	169
4.	Attribution annuelle d'acomptes de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2021	171
5.	Budget principal ville - Autorisations de programme crédits de paiement (APCP) - mise à jour	173
6.	Budget principal ville – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2021	175
7.	Garantie d'emprunt en faveur d'Erilia pour financer l'acquisition de 12 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Patio Riviera" située 79 avenue de Grasse	177
8.	Mise en œuvre d'astreintes en matière d'urbanisme – Loi « Engagement et Proximité »	181
9.	Réalisation d'un programme de logements sociaux et d'une maison des Compagnons du devoir – Prorogation du délai de validité de la promesse d'acquisition du lot n°1 de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse	185
10.	Cession des lots n°1 et 2 de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'une maison des Compagnons du devoir	187
11.	Aménagement de l'Ecoquartier de la Villette – Prolongation du délai de désaffectation des emprises déclassées du domaine public dépendant du périmètre de la zone d'aménagement concerté	189
12.	Aménagement de l'Ecoquartier de la Villette – Approbation de la prorogation de la promesse de vente à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement des terrains communaux dépendant du périmètre de la zone d'aménagement concerté	193
13.	Adoption d'une nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation d'une opération d'habitat mixte sur le site Marcel Pagnol	197
14.	Vente d'une partie d'une parcelle communale sise 1, chemin de la Minoterie	199

*Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.*

N°	INTITULE	P.
15.	Gratuité du stationnement pendant la période de confinement liée au COVID-19	201
16.	Mise en place d'une gratuité de deux heures de stationnement pendant la période des fêtes de fin d'année	203
17.	Adoption d'une nouvelle convention avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement	205
18.	Rapport sur la situation en matière de développement durable – Année 2020	209
19.	Organisation d'un marché solidaire – Marché des producteurs de nos vallées sinistrées	217
20.	Acceptation de dons provenant des Amis du musée Renoir	219
21.	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	221

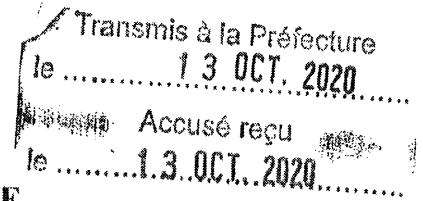




DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

# Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE SON LIEU DE REUNION EN  
RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

### SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
--	-------------------------------	--	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Marie BOURGEOIS à Sarah LESCANE  
Lohann DUROX à Romain ALLEMANT  
Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Les dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales (lois des 23 mars et 22 juin, ordonnances des 1<sup>er</sup>, 8 avril et du 13 mai), ont pris fin le 30 août 2020 et notamment la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.

L'article L2121-7 du code général des collectivités s'applique à nouveau, précisant que « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Néanmoins, le Maire peut réunir, à titre exceptionnel et de manière provisoire, le Conseil municipal dans un autre lieu. Cette possibilité a été reconnue par le Conseil d'Etat (CE du 1<sup>er</sup> juillet 1998) si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour accueillir l'ensemble des Conseillers municipaux et le public.

En raison de la crise sanitaire et de l'importance du respect des gestes barrières, la salle du Conseil municipal, en mairie principale, s'avère actuellement inadaptée aux réunions publiques de l'assemblée délibérante.

La salle du Parc des Sports Pierre Sauvaigo, lieu de réunion des trois premiers Conseils de la mandature actuelle, apparaît comme la solution la plus indiquée, afin de préserver la distanciation physique et éviter la propagation du virus. Cette sécurité optimale permet ainsi l'accueil du public.

Après en avoir informé Monsieur le Préfet, par lettre en date du 18 septembre 2020, mais également l'ensemble des élus, via une pré-convocation adressée par mail le 21 septembre, la convocation définitive a été affichée en mairie, le 2 octobre, précisant le lieu et les raisons de sécurité sanitaires liées à ce choix, en plus d'une diffusion dans la presse locale et ce, afin d'assurer la publicité des débats.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le changement, à titre provisoire et exceptionnel, du lieu de réunion des séances du Conseil municipal et ce, jusqu'à une amélioration notable des conditions sanitaires.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... 13 OCT. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 13 OCT. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -  
MODIFICATION DES REPRESENTANTS**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Marie BOURGEOIS à Sarah LESCANE  
Lohann DUROX à Romain ALLEMANT  
Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Suite à la demande de la liste Rassemblement National et dans un souci de cohérence afin que le même élu siège au sein de la commission de contrôle financier des délégations de service public et de la commission consultative des services publics locaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Paul PEREZ en remplacement de Mme. Karin HARTMANN à la commission des services publics locaux créée par délibération du 9 juillet 2020 conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée délibérante ont été désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- désigner M. Jean-Paul PEREZ au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Mme Karin HARTMANN

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, le jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture  
le ..... 13 OCT. 2020 .....ARRONDISSEMENT  
DE GRASSEAccusé reçu  
le ..... 13 OCT. 2020 .....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : TEMPETE ALEX : AIDE AUX COMMUNES MEURTRIES DU HAUT-PAYS ET A LEURS HABITANTS SINISTRES****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	-------------------------------	--	---

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Marie BOURGEOIS à Sarah LESCANE  
Lohann DUROX à Romain ALLEMANT  
Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :****SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

○○○○○○○○○○

Tout au long de la journée et de la nuit du vendredi 2 octobre 2020, la tempête Alex s'est renforcée en traversant les Alpes-Maritimes, pour se déchaîner littéralement à partir de 15 heures sur l'ensemble du Haut-Pays, traumatisant particulièrement les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya.

Un phénomène climatique d'une intensité exceptionnelle atteignant par endroit 500 millimètres de pluie cumulés en 10 heures, soit la moitié de la pluviométrie totale du département en 2019, s'est donc abattu sur le département brisant des vies, des familles et tout un territoire.

Au lendemain des intempéries, les vallées continuent de panser leurs plaies avec un bilan humain provisoire qui compte désormais 5 corps retrouvés et encore une vingtaine de personnes recherchées.

Le territoire quant à lui, a été dévasté par des pluies diluviennes et des crues sans précédent : ponts et voies détruites, maisons englouties... L'ampleur de la tâche paraît démesurée tant les dégâts sont colossaux.

L'heure est donc désormais à la solidarité pour soutenir les communes et les habitants des villages du Haut-pays, habitants qui pour certains ont tout perdu en quelques instants et sont parfois encore isolés. Tous ont besoin de notre compassion et de notre aide pour reconstruire leur vie et l'arrière-pays dévasté dans ses infrastructures et son patrimoine, si meurtri et méconnaissable aujourd'hui.

D'ores et déjà, la Métropole a mobilisé nuit et jour son personnel et, avec l'ensemble des services de sécurité et l'armée, a permis d'atteindre dès le surlendemain de la catastrophe les villages isolés de la Vésubie et de la Tinée, parfois par des voies de fortune en réalisant des travaux de première nécessité permettant l'approvisionnement par voie aérienne puis terrestre d'eau potable, de denrées alimentaires et d'équipements de premiers secours.

La solidarité métropolitaine s'exprime également par une participation de 20 millions d'euros pour le soutien aux communes du Haut-Pays et à leurs habitants sinistrés ainsi que par le triplement de la dotation de solidarité pour ces communes de la Métropole.


Aussi et pour venir en aide aux communes meurtries, il est proposé au Conseil municipal de témoigner son soutien au Haut-Pays, en plus des initiatives citoyennes déployées dans tout le département par :

- une subvention symbolique de 10 000 euros attribuée à l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes
- la mise à disposition à titre gracieux de la colonie d'Andon à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre du dispositif porté par l'Education nationale, « Vacances Apprenantes », pour les enfants des communes sinistrées durant les vacances d'automne 2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,  
Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le **13 OCT. 2020**  
Accusé reçu  
le **13 OCT. 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAZ, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et il appartient à chaque commune d'établir un règlement spécifique après tout renouvellement de son assemblée délibérante.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections du 28 juin 2020, Monsieur le Maire soumet donc au Conseil municipal le projet de règlement intérieur distribué par voie dématérialisée le 7 août dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le présent règlement intérieur.

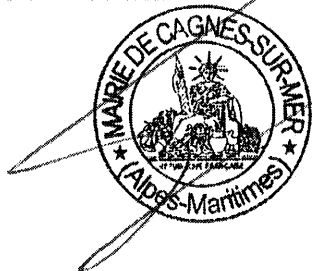
**Le Conseil municipal adopte par 43 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.**

1 contre : Philippe TOUZEAU-MENONI

1 abstention(s) : Lionel DOLCIANI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



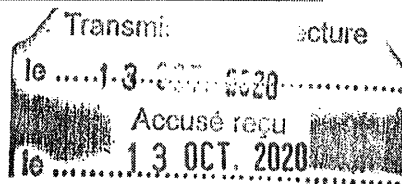
Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER



**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTALEIGNE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAIS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La délibération n°12 en date du 9 juillet dernier doit être rapportée.

En effet, cette délibération prévoyait la nomination de deux délégués titulaires (Mmes Chantal GERMAIN et Laurence TRASTOUR-ISNART) et deux délégués suppléants (Mmes Aurélie GUIRADO-ARNAUDO et Virginia CALIEZ) appelés à représenter la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Montaleigne (dont le siège social est en Mairie de Saint-Laurent-du-Var).

Or conformément aux statuts dudit Syndicat, seuls deux délégués communaux doivent être nommés.

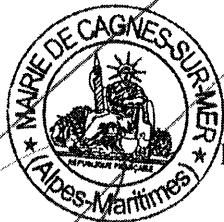
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la nomination des deux délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité, par voie de désignation ;
- de désigner en qualité de déléguées :
  - Mme Chantal GERMAIN
  - Mme Laurence TRASTOUR-ISNART

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,  
Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture  
le .....1.3.OCT.2020.....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le .....1.3.OCT.2020.....

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

# Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : SEMIACS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

### SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 43 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner, conformément aux statuts, les représentants de la commune auprès des Sociétés d'Economie Mixte.

En ce qui concerne la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (SEMIACS), un représentant de la commune doit être désigné pour siéger au sein des Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.


Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner :

- Mme LESCANE représentant de la commune lors des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration de la SEMIACS.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,  
Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER*Direction Générale  
des Services*

Transmis en Préfecture

le ..... 13 OCT. 2020 .....

Accusé reçu

le ..... 13 OCT. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET** : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION DES MODALITES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 43 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	-------------------------------	--	---

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAIS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Comme le dispose l'article L 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, « Dans les communes de 50 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal ».

Conformément à cet article et à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, 8 Conseillers municipaux ont demandé la création d'une « Commission d'information et d'évaluation des modalités de stationnement dans la commune » au sens large, intégrant l'évaluation de la pertinence de la politique municipale de stationnement actuelle, de la gestion du cahier des charges par le délégataire de service public en charge de la gestion du stationnement sur voirie, à savoir la société INDIGO, des termes du contrat et des obligations de cette dernière.

Il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la pertinence de cette commission et d'en fixer, le cas échéant les conditions de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

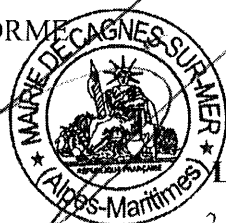
- de se prononcer sur la pertinence de cette commission et d'en fixer, le cas échéant les conditions de fonctionnement.

**Le Conseil municipal rejette par 37 voix Contre et 8 voix Pour, 0 Abstention(s) :**

37 contre : Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE



Transmis à la Préfecture

le ..... 13 OCT. 2020

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Accusé reçu

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

le ..... 13 OCT. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Suite à l'adoption du budget primitif 2020 le 9 juillet 2020 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient de procéder à des ajustements comptables.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 002 000 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 002 000 €	1 002 000 €
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Total	1 002 000 €	1 002 000 €

**En investissement**, il s'agit en dépenses réelles de permettre :

- l'acquisition d'une parcelle au chemin du Val de Cagne (480 000 €) subventionnée à hauteur exceptionnelle de 75 % auprès du département et de la Métropole Nice Côte d'Azur respectivement à hauteur de 40 % et 35 %,
- l'acquisition sous condition d'obtention d'une subvention du même montant au titre du fonds Barnier d'un bien exposé à un risque majeur (467 000 €),
- le versement d'une avance remboursable de 55 000 € au budget annexe des caveaux en vue de la construction de nouveaux caveaux.

**En fonctionnement**, il s'agit essentiellement de transférer des crédits du chapitre 67 de dépenses exceptionnelles vers le chapitre 011 de charges courantes pour financer notamment :

- des dépenses complémentaires dues à la crise sanitaire du Covid-19 (120 000 €) pour l'achat de masques, gels et autres matériels de désinfection,
- la mise en sécurité du fait des intempéries (110 000 €),
- les travaux de salubrité sur le terrain des gens du voyage (70 000 €),
- la maintenance du génie électrique (bornes, vidéoprotection... pour 155 000 €),
- la finalisation des travaux relevant de la compétence ville pour la place de Gaulle (70 000 €),
- la sécurisation et la désinfection des jeux d'enfants (80 000 €).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

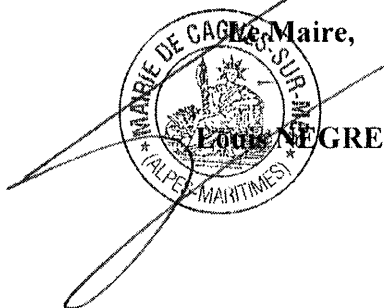
- de se prononcer en faveur de cette décision modificative.

**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESle ..... 1.3.OCT. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 1.3.OCT. 2020 .....ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX - DECISION MODIFICATIVE N°1****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, MessieursBernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

En 2012, l'extension « intra-muros » du cimetière de la Buffe a été lancée. Cette opération comprenait, outre des travaux généraux de terrassement, de réseaux, de voirie, de mobilier urbain et de plantation, des travaux de construction de caveaux destinés à être cédés aux familles des défunts afin d'y fonder leur sépulture. Une première tranche de 104 caveaux a été réalisée en 2012, suivie d'une tranche de 15 caveaux de 4 places construits en 2013.

Tous ces caveaux ayant été vendus, il convient désormais de prévoir la construction de nouveaux caveaux.

Ces opérations de construction doivent être retracées dans le budget annexe M4 des caveaux (services industriels et commerciaux) qui comprend une comptabilité de stocks. Les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA sont imposables à la TVA au taux normal, en application de l'article 256 du code général des impôts.

Le prix de cession hors taxes des caveaux sera fixé sans aucun gain ni aucune perte pour la collectivité, en fonction des prix des marchés qui auront été conclus pour leur construction.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 de ce budget annexe, établi hors taxes, qui comprend la construction de la nouvelle tranche de caveaux, les ventes de caveaux prévisionnelles de l'année, les opérations de comptabilisation des stocks ainsi qu'une avance du budget principal qui sera remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	55 000,00 €	55 000,00 €
Exploitation	55 000,00 €	55 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 de ce budget annexe,
- d'autoriser sur le budget principal une avance remboursable au budget annexe de 55 000 € qui sera remboursée au fur et à mesure de la cession des caveaux.

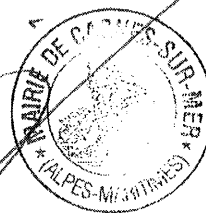
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....13 OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le .....13 OCT. 2020.....

## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

# Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE ERILIA POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE SITUEE 1 CHEMIN DU LAUTIN**

### SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-Isnart, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 1 chemin du Lautin, réalisé par la société BNP PARIBAS, comportant 60 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 13 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 5 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 2 logements relevant du prêt locatif social (PLS) non concernés par la présente délibération.

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 840 536 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 18 logements sociaux concernés, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 4 logements qui viennent s'ajouter aux 5 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 27 juin 2019, soit 9 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 840 536 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103796 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°103796, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

**Le Conseil municipal adopte par 37 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 4.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

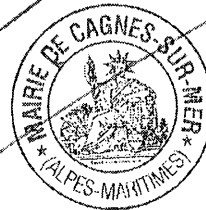
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le ..... 13 OCT. 2020 .....

Accusé reçu

le ..... 13 OCT. 2020 .....**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE ERILIA POUR FINANCER  
L'ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE  
DENOMMEE "RIVIERA SQUARE" SITUEE 36 AVENUE AUGUSTE RENOIR****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
---	---	---	---

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL.

oooooooo

Dans un immeuble situé 36 avenue Auguste Renoir réalisé par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER et comportant 152 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sociaux, 21 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 2 749 292 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 31 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 6 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 749 292 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101280 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°101280, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

**Le Conseil municipal adopte par 37 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 4.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

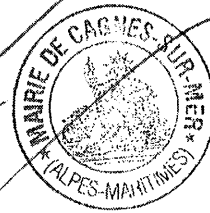
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... 13 OCT. 2020 .....

Accusé reçu  
le ..... 13 OCT. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE ERILIA POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "RIVIERA SQUARE" SITUEE 36 AVENUE AUGUSTE RENOIR**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Amie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAZ, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Dans un immeuble situé 36 avenue Auguste Renoir réalisé par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER et comportant 152 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sociaux, 6 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 757 072 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 9 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 757 072 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101279 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°101279, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.



**Le Conseil municipal adopte par 37 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 4.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

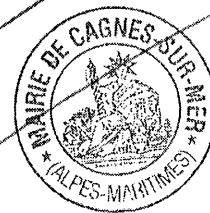
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Transmis à la Préfecture  
le .....1.3.OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.3.OCT. 2020.....

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE ERILIA POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 68 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "LE HAMEAU" SITUEE 22 CHEMIN DU VAL DE CAGNE**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 43 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAZ, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « LE HAMEAU » situé 22 chemin du Val de Cagnes, réalisé par SAGEC MEDITERRANEE, comportant 75 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la totalité des logements dont :

- 48 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 20 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 8 348 889 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 68 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 14 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 348 889 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103379 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103379, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

**Le Conseil municipal adopte par 37 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 4.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

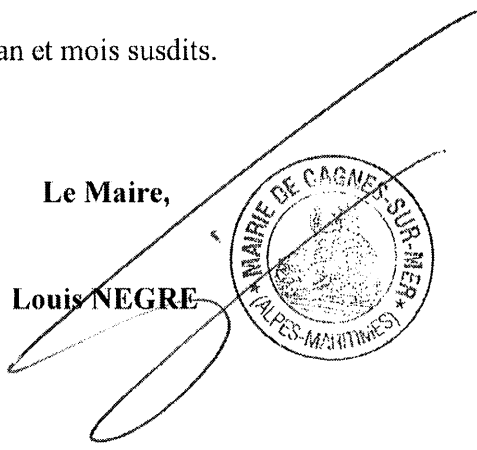
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.3. OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le ..... 13 OCT. 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE ERILIA POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "LE HAMEAU" SITUEE 22 CHEMIN DU VAL DE CAGNE**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « LE HAMEAU » situé 22 chemin du Val de Cagnes, réalisé par SAGEC MEDITERRANEE, comportant 75 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 916 195 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 7 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 195 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95496 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95496, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.



**Le Conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 4.**

7 contre : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS,  
Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

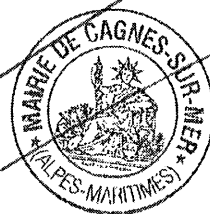
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-  
MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

~~Louis NEGRE~~





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture  
le ..... **13 OCT. 2020** .....ARRONDISSEMENT  
DE GRASSEAccusé reçu  
le ..... **13 OCT. 2020** .....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL  
POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION  
IMMOBILIERE SITUEE 9 IMPASSE DES ESPARTES****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
---	---	---	---

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Dans un immeuble situé 9 impasse des Espartes réalisé par la société SPIRIT IMMOBILIER et comportant 23 logements, la société CDC HABITAT SOCIAL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux dont :

- 4 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS)
- 2 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 751 347 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, CDC HABITAT SOCIAL consent à la commune, sur les 6 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 1 logement qui vient s'ajouter à celui réservé au titre de la subvention accordée par délibération du 27 juin 2019, soit 2 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 751 347 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108976 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°108976, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

**Le Conseil municipal adopte par 37 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 4.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

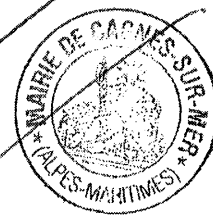
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le .....1.3.OCT.2020.....

Accusé reçu

le .....1.3.OCT.2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "LA CLOSERAIE" SITUEE 19 CHEMIN DU VALLON DES VAUX**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAIS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Dans un immeuble dénommé « La Closeraie » situé 19 chemin du Vallon des Vaux, réalisé par la société SPIRIT IMMOBILIER et comportant 54 logements, la société CDC HABITAT SOCIAL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 7 logements relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 4 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 3 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 276 310 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, CDC HABITAT SOCIAL consent à la commune, sur les 14 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 3 logements qui viennent s'ajouter au 3 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 5 octobre 2018, soit 6 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 276 310 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102680 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°102680, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.



**Le Conseil municipal adopte par 37 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 4.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

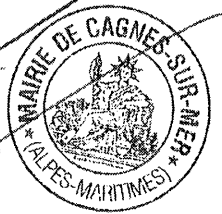
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**LOUIS NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture  
le ..... 13 OCT. 2020 .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le ..... 13 OCT. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE LOGIREM POUR LE  
FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX - REAMENAGEMENT DE PRET**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 43 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-Isnart, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte, son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

La Société LOGIREM a contracté un prêt de 2 073 098 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour le financement de 20 logements sociaux dont 15 financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 5 financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, garanti par la commune par délibération en date du 27 juin 2013 pour le programme Villa Soléa situé ZAC des Travaux et comportant 60 logements.

La caisse des dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures sous conditions de réitération des garanties initiales.

Une des 4 lignes du prêt susvisé présentant un encours de 930 870,84 € est réaménagée notamment en intégrant un différé d'amortissement de 24 mois.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) et des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/10/2019 est de 0.75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réitérer la garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par la Société LOGIREM, auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées », laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte par 37 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 4.**

4 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

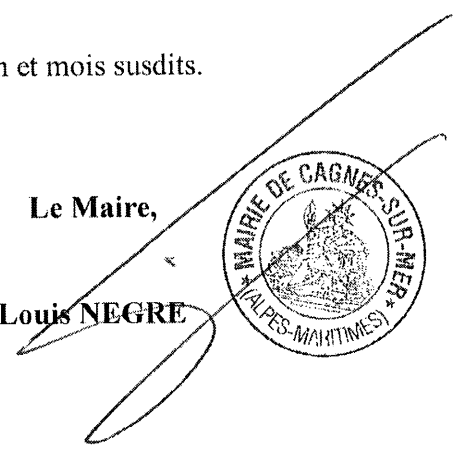
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture  
le ..... **13 OCT. 2020** .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le ..... **13 OCT. 2020** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE A LA SOCIETE UNICIL POUR  
FINANCER L'ACQUISITION DE 56 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION  
IMMOBILIERE SITUEE 107 CHEMIN DU VAL FLEURI**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>43</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Bernard SONGY à Roland CONSTANT  
Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Dans un immeuble situé 107 chemin du Val fleuri, réalisé par la société PICHET PROMOTION et comportant 112 logements, la société d'HLM UNICIL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 34 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 11 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société a sollicité de la commune une subvention foncière de 351 000 €, uniquement pour les logements relevant du PLUS et du PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 12 logements.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 351 000 € à la société UNICIL et le projet de convention s'y rapportant, s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société UNICIL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil municipal adopte par 38 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 4.**

3 contre : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS

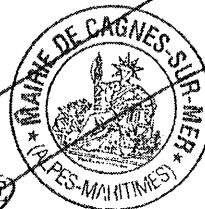
4 abstention(s) : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... **13 OCT. 2020** .....  
Accusé reçu  
le ..... **13 OCT. 2020** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DA N° 56 - CHEMIN DU VAL DE CAGNE**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La SAFER, propriétaire depuis 2017 d'un terrain classé en zone agricole au plan local de l'urbanisme métropolitain, a lancé un appel à candidatures en vue de la cession dudit terrain à un agriculteur, conformément aux obligations qui sont les siennes, en vertu de ses statuts.

Cet appel à candidatures s'est révélé infructueux, tant le coût du foncier, même agricole, dans notre région compromet toute installation de jeunes agriculteurs.

Aussi, dans le cadre de la politique communale visant à redonner au Val de Cagne sa destination agricole, la commune s'est portée candidate à l'acquisition dudit terrain, cadastré section DA n° 56, d'une superficie de 11 194 m<sup>2</sup>, au prix estimé par France Domaine de 480 000 €.

Une fois acquis, le terrain sera donné à bail (bail à ferme, environnemental, ou à long terme) à 2 jeunes exploitants agricoles, ayant présenté un projet d'agriculture biologique :

- le premier issue d'une famille cagnoise de maraichers disposant de tout le matériel et des compétences nécessaires, sur une surface d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, consistant en une plantation d'agrumes quatre saisons (citrons, citrons verts, oranges et oranges sanguines) ainsi que du petit maraichage ;
- le second, sur le surplus de la surface, en une plantation de houblon, orge et agrumes entrant dans la composition de la bière cagnoise produite par « A LA FUT ».

Pour financer l'acquisition dudit terrain, la commune sollicitera deux subventions au taux maximum auprès du Département et de la Métropole Nice Côte d'Azur, respectivement à hauteur de 40 % et 35 % de la dépense subventionnable.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 56, d'une superficie de 11 194 m<sup>2</sup>, située chemin du Val de Cagne, au prix de 480 000 € fixé par France Domaine (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition, les demandes de subventions auprès du Département et de la Métropole NCA ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

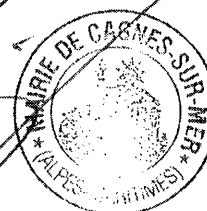
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NÈGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.3.OCT., 2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.3.OCT., 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN EXPOSÉ À UN RISQUE MAJEUR SOUS CONDITION DE L'INTERVENTION DU FONDS BARNIER**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé un fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ».

Ce fonds permet notamment de financer l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvement de terrain menaçant gravement des vies humaines, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Les mois de novembre et décembre 2019 ont été marqués par des intempéries particulièrement intenses qui ont donné lieu à plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle en matière d'inondations, de coulées de boue et de mouvements de terrains.

Un glissement de terrain a notamment eu lieu le 23 novembre 2019, en amont d'une maison d'habitation sise 21 chemin du Collet des Grailles. Le risque auquel étaient exposés ses habitants a justifié un arrêté municipal d'interdiction d'habiter, toujours en vigueur à ce jour.

Ce bien, constitué d'une maison individuelle d'environ 100 m<sup>2</sup> avec terrain de 1 038 m<sup>2</sup>, cadastré section BP n° 118 et estimé par France Domaine à 467 000 €, est susceptible de faire l'objet d'une acquisition amiable dans le cadre de l'article L 561-3 du code de l'environnement relatif au fonds Barnier, si les travaux de mise en sécurité du site, en cours d'études et de chiffrage, s'avèrent plus onéreux que la valeur de ce bien.

L'intervention de ce fonds prend la forme d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 100 % de la valeur estimée par France Domaine et nécessite que la commune s'engage à acquérir le bien, sous réserve de l'obtention de la subvention équivalente au titre du fonds Barnier.

D'autres subventions pourront être demandées dans le cadre de la démolition du bâtiment.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

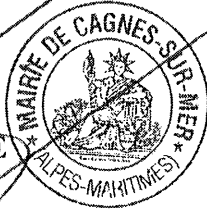
- d'approuver l'acquisition amiable d'une maison individuelle avec terrain, sise 21 chemin du Collet des Grailles et cadastrée section BP n° 118, appartenant à M. et Mme Pintus, au prix de 467 000 €, sous condition d'obtention de la subvention à solliciter en application de l'article L 561-3 du code de l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture  
le .....1.3.OCT.2020.....ARRONDISSEMENT  
DE GRASSEAccusé reçu  
le .....1.3.OCT.2020.....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES REQUISITIONNEES  
POUR LE RELOGEMENT DES OCCUPANTS DE L'ANCIEN CAMPING DES CARAIBES****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
--	-------------------------------	--	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtare DEREPAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

A la suite des intempéries du mois de novembre 2019 et afin de permettre le relogement des familles de gens du voyage sédentarisées, la commune a procédé à la réquisition, suivant arrêté municipal du 21 novembre 2019, d'une emprise de terrain privé, d'une superficie d'environ 3 670 m<sup>2</sup> et d'une parcelle contiguë, également privée, d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>, sises toutes deux 96 chemin du Val de Cagne, jusqu'au 30 juin 2020.

Par arrêté municipal du 29 juin 2020, la réquisition de ces terrains a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, afin de poursuivre les études de confortement et de réaménagement du terrain de l'ancien camping des Caraïbes.

Au titre de la réquisition des terrains, il est dû aux propriétaires une indemnisation.

Au regard de la superficie et de la nature des terrains, inscrits au plan local de l'urbanisme métropolitain en zone agricole, mais artificialisé pour l'un et en état de broussailles pour l'autre, tous deux non viabilisés, et non productifs de revenus, il a été convenu d'une indemnité mensuelle :

- d'un montant de 735 € pour le premier terrain,
- et d'un montant de 155 € pour le second.

Selon le planning actuel, les travaux de confortement et de réaménagement du terrain de l'ancien camping des Caraïbes seront engagés et finalisés en 2021.

En conséquence, la réquisition des terrains devra être renouvelée. L'indemnisation telle qu'ainsi fixée, sera alors versée aux propriétaires jusqu'à la libération effective des terrains réquisitionnés, au prorata de la durée d'occupation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant mensuel des indemnités à verser aux propriétaires des terrains réquisitionnés pour le relogement des familles de gens du voyage sédentarisées de l'ancien camping des Caraïbes, à savoir :
  - 735 euros pour l'emprise d'environ 3 670 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle cadastrée section DB n° 2552, soit 5365,5 € pour la période du 22 novembre 2019 au 30 juin 2020, puis 4 410 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020 ;
  - 155 euros pour la parcelle cadastrée section DB n° 26 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>, soit 1131,5 euros pour la période du 22 novembre 2019 au 30 juin 2020, puis 930 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020 ;
- d'approuver le versement desdites indemnités au terme de chaque période de réquisition.



**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 1.**

3 contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Karin HARTMANN

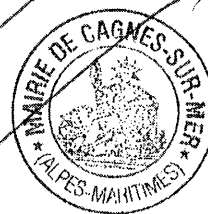
1 abstention(s) : Michel LEBON

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....13 OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le .....13 OCT. 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE CAGNES-SUR-MER - AUTORISATION  
DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
---	---	---	---

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

En raison de sa position stratégique et de sa fréquentation (près d'un million de voyageurs par an), la gare de Cagnes-sur-Mer a été retenue pour devenir le pivot du nouvel axe de développement du transport ferroviaire en accueillant un pôle d'échanges multimodal.

C'est ainsi que, par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Mobilités – GARES ET CONNEXIONS pour l'étude d'un projet de pôle d'échanges multimodal à Cagnes-sur-Mer, ainsi qu'une convention de financement des études préliminaires.

Le projet de pôle d'échanges multimodal est aujourd'hui entré dans sa phase de réalisation : les travaux de désinondabilité du Malvan sont en cours, de même que ceux de construction du parking relais.

La seconde phase du chantier porte sur la réalisation du bâtiment-voyageurs de la gare et du kiosque qui sera aménagé sur son parvis, qui doivent tous deux faire l'objet d'une demande de permis de construire.

S'agissant du kiosque, celui-ci est principalement implanté sur une emprise foncière à ce jour communale, dépendant de la parcelle cadastrée section BS n° 200.

Il convient en conséquence d'autoriser le dépôt du permis de construire dudit kiosque par SNCF Gares et Connexions sur cette emprise foncière, préalablement au transfert de propriété de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser SNCF Gares et Connexion à déposer une demande de permis de construire sur une emprise foncière dépendant du terrain sis avenue de la Gare, cadastré section BS n° 200, et toute demande d'autorisation qui s'avèrerait nécessaire.

**Le Conseil municipal adopte par 44 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... 13 OCT. 2020 .....

Accusé reçu  
le ..... 13 OCT. 2020 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

## Délibérations du Conseil Municipal

## DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX REUNIE EN 2019**

### SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 0	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	------------------------------	--	---

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, « Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Du fait de la crise sanitaire due au Covid-19, ce document n'a exceptionnellement pu être présenté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

En 2019, cette commission s'était réunie le 13 juin, afin d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public de l'année n-1, soit 2018.

Suite à leur examen par la CCSPL, l'ensemble des rapports d'activité avait été présenté au Conseil municipal qui en avait pris acte, en séance du 27 juin 2019.

Il est simplement demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2019, tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>ETAT DES TRAVAUX ANNEE 2019 :</b>
<b>Réunion du 13 Juin 2019:</b>
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public de la fourrière – Société TSTV
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public du Casino de Jeux – Casino TERRAZUR
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public de la chambre funéraire – Société OGF/société Funécap
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public du Centre Culturel – FFMJC
Rapports d'activités de l'exercice 2018 des délégataires de service public des activités balnéaires et nautiques :
Lot 1 : Sarl STONE BEACH
Lot 2 : Sarl PLAGES DES MARINES
Lot 3 : Sarl TIERCE PLAGES (LA SPIAGGIA)
Lot 4 : Sarl A BEACH (AEVA BEACH)
Lot 5 : Sarl ART BEACH SAS
Lot 6 : Sarl CIGALON PLAGES
Lot 7 : Sarl CARRE BLEU
Lot 8 : Sarl WAKE SPOT (M. Christophe COSTON)
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public du stationnement payant sur voirie – Indigo

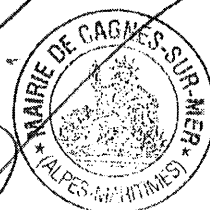
**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....13 OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le .....13 OCT. 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - STONE BEACH - EXERCICE 2019**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	--	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-Isnart, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La SARL STONE BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°1 dans le cadre de la délégation de service public des baignades. Le sous-traité a été signé le 27 avril 2011 et M. Jacquit MARIN (ancien gérant de l'établissement CARRE BLEU) a ouvert les portes de l'établissement mi-juillet 2012.

L'établissement a ouvert toute l'année et a pratiqué une restauration de snacking en hiver et en été une restauration plus étoffée, avec un bar à salades et des glaces artisanales.

Les tarifs sont de 13 € pour un transat et un parasol en première ligne, 11 € pour les autres lignes, la plage comptant 120 transats en haute saison.

Une formule à 16,50 € est proposée hors week-end et le ticket moyen s'élève à 15 €.

Le personnel est composé de 12 employés (5 en contrat à durée indéterminée et 7 en contrat à durée déterminée).

L'établissement a accueilli une clientèle cagnoise pour 39%, métropolitaine pour 36%, nationale pour 18% et étrangère pour 7%.

Il ressort du compte de résultats un chiffre d'affaires de 400 195 € dont 39 632 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 392 531 € en 2018, soit une hausse de 1,95 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 1 159 € (contre 1 752 € en 2018).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 (sur le chiffre d'affaires de 2018) s'établit comme suit :

Part fixe	14 888,47 €
Part variable	7 993,26 €
Total	22 881,73 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	16 487,12 €
Somme restant à la commune	6 394,61 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

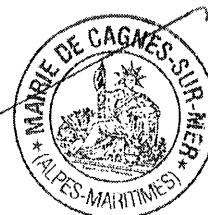
**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER*Direction Générale  
des Services*

Transmis à la Préfecture

le ..... ~~13 OCT 2020~~ .....

Accusé reçu

le ..... ~~13 OCT 2020~~ .....**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONCESSION DE PLAGE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE  
SERVICE PUBLIC - PLAGE DES MARINES - EXERCICE 2019****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
---	--	---	---

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La SARL Plage des Marines s'est vu attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

La SARL Plage des Marines, représentée par M. Christian DANNA, exploite également une base nautique à Villeneuve-Loubet.

En 2019, l'exploitation a débuté le 15 juin et s'est terminée le 15 septembre.

La fréquentation de l'établissement est fortement tributaire des conditions climatiques, de la température de l'eau et des vacances scolaires. Pour l'exploitation de ce lot, il n'y a pas de basse saison. L'activité est concentrée sur les mois de juillet et août.

La clientèle est essentiellement française pour 75 %. La clientèle française est composée de 52% de touristes et de 48 % de clientèle locale.

La location de jet skis représente 49 % de l'activité, le parachute ascensionnel 30 %, les engins tractés (bouée, flyfish, canapé) 16 %, et le ski nautique (bi-ski, wakeboard) 5 %.

Les activités ont été assurées par 4 moniteurs titulaires d'un brevet d'Etat (ski nautique, parachute ascensionnel, engins tractés, wakeboard et jets) dont l'exploitant, Christian DANNA et un responsable de base. L'équipe est composée de 3 personnes en contrat à durée déterminée et une en contrat à durée indéterminée.

En ce qui concerne les investissements, les 4 jets ski neufs financés en leasing en 2018 ont tous été conservés en 2019.

De gros travaux ont été réalisés pour l'entretien du navire acheté en 2012 et dont le leasing s'est achevé en 2016.

Le petit matériel de consommation a été changé comme chaque année (bouées, canapés, wakeboard, palonniers, cordes, etc...)

Les tarifs s'établissent comme suit : 30 € le tour de ski nautique (10 minutes) et 50 € avec leçon, de 70 € à 90 € le tour de parachute selon itinéraire (pour deux personnes), de 70 € à 130 € pour les jets skis, bouées tractées et flyfish à 25 et 30 € les 10 minutes.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 est en baisse de 9,28 % et s'établit à 55 812 € (contre 61 522 € en 2018) réparti à hauteur de 20 756 € HT réalisés à la caisse de la base nautique et 35 056 € HT réalisés et facturés auprès des comités d'entreprise et sociétés organisatrices de plateaux nautiques.

Le résultat est un bénéfice de 3 865 € contre 6 004 € en 2018.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	2 222,16 €
Part variable	2 343,26 €
Total	4 565,42 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe+20% de la part variable)	2 690,81 €
Somme restant à la commune	1 874,61 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

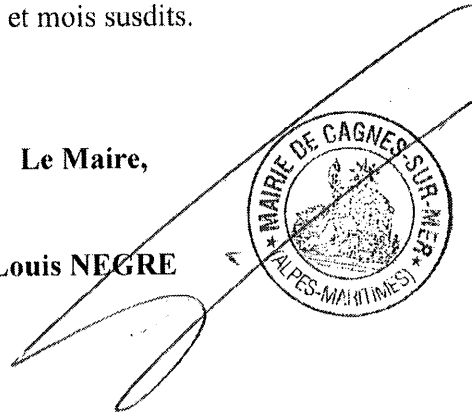
**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture  
le .....13 OCT. 2020.....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le .....13 OCT. 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - SARL TIERCE PLAGE « LA SPIAGGIA » -EXERCICE 2019**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	--	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo



La SARL TIERCE PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009.

L'établissement, sous le nom commercial de « LA SPIAGGIA », a ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et est exploité depuis cette date par son gérant, M. Xavier GOMILA.

L'établissement a ouvert de 10h à minuit de juin à septembre et de 10h à 18h le reste de l'année.

Cet établissement met en place des animations musicales chaque semaine, en période estivale, et met gratuitement à disposition des clients journaux, magazines et jeux de société.

La clientèle hors saison est essentiellement locale. En haute saison, elle se compose de 30 % de touristes français et de 70 % de touristes étrangers, attirés par une équipe multilingue (anglais, italien, français, néerlandais).

En saison estivale, l'équipe est composée de 18 employés (dont 3 contrats à durée indéterminée) : 1 maître-nageur sauveteur, 1 responsable d'accueil, 2 plagistes exclusivement au service des clients sur la plage, 6 serveurs, 1 commis de salle, 5 cuisiniers, 1 plongeur et 1 barman.

Pour la restauration, le ticket moyen est de 30 € en basse saison et de 42 € en juillet et en août.

En ce qui concerne la plage, 100 transats et 2 grands « Bed VIP » sont mis en place de juin à septembre.

Leur taux d'occupation est de 100 % du 10 juillet au 20 août et de 50 % le reste de la saison. Le tarif est de 16 € la journée (transat + parasol) et de 50 € pour les « Bed VIP ».

En 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 801 747 € dont 57 251 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 715 961 € en 2018, soit une hausse de 11,98 %.

La SARL TIERCE PLAGE a réalisé en 2019 un bénéfice de 4 971 € (contre 17 606 € en 2018).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	16 295,83 €
Part variable	19 611,21 €
Total	35 907,04 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	20 218,07 €
Somme restant à la commune	15 688,97 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE







DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture  
le .....1.3.OCT. 2020.....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le .....1.3.OCT. 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE ; AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - ART BEACH - EXERCICE 2019**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	--	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La SARL ART BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°5 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 18 mars 2011 et l'établissement a ouvert début juillet 2011.

Le concept d'art contemporain et les améliorations apportées à la décoration sont toujours accueillis favorablement par le public.

L'établissement met en place des actions culturelles, des expositions d'artistes et des initiations de danse.

L'équipe se compose de 2 employés en contrat à durée indéterminée et de 15 employés en contrat à durée déterminée.

Le nombre de transats a été ramené à 100 contre 150 en 2018 et le taux d'occupation atteint quasiment les 100 % lors des week-ends des mois de juillet et août.

Le tarif de location de matelas s'établit à :

- 15 € pour la journée,
- 10 € pour la demi-journée.

Le ticket moyen pour la restauration est compris entre 23 € et 28 €.

De mai à octobre, la clientèle est à 50 % étrangère, 20 % locale et 30 % nationale.

En 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 403 207 € (dont 31 505 € pour l'activité balnéaire) contre 500 087 € en 2018, soit une diminution de 19,37 %, que le délégataire explique par une météo défavorable hors saison et un mois de juillet assez faible.

L'établissement a subi une perte de 38 481 € contre un bénéfice de 14 078 € en 2018, conséquence de la baisse du chiffre d'affaires.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	15 258,83 €
Part variable	6 746,30 €
Total	22 005,13 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	16 608,09 €
Somme restant à la commune	5 397,04 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

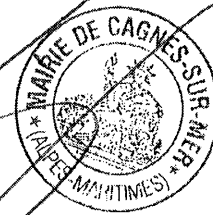
**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture  
le ..... **13 OCT. 2020** .....ARRONDISSEMENT  
DE GRASSEAccusé reçu  
le ..... **13 OCT. 2020** .....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONCESSION DE PLAGE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE  
SERVICE PUBLIC - LE CIGALON - EXERCICE 2019****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
---	--	---	---

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La SARL CIGALON PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Cette plage a été la première à ouvrir au public le 1<sup>er</sup> juin 2011.

La saison 2019 a démarré tardivement compte tenu d'une météo défavorable en mai et juin. Cependant, la renommée de l'établissement et les manifestations « Promenade en fête » et les soirées artisanales ont permis de maintenir une activité correcte.

Le personnel est composé de 4 employés (1 barman, 1 serveur, 1 cuisinier et 1 commis de cuisine), auxquels viennent s'ajouter des saisonniers en période estivale (serveurs, plongeurs, commis, maître-nageur...).

L'établissement dispose de 120 transats et les tarifs des prestations sont :  
- transat + matelas : 15 € la journée (juillet et août) et 12 € le reste de l'année.

Concernant la restauration, l'établissement propose une carte pour la saison d'hiver et une autre plus étendue pour la saison estivale : snack (sandwichs, croque montagnard, glaces, gaufres, crêpes...) de 5,50 € à 6,50 €, restauration traditionnelle (salades, pizzas, grillades, pâtes, poissons) de 13 € à 18 € pour les pizzas, de 15 € à 26,50 € pour les poissons et de 19,50 € à 22 € pour les viandes.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires de 967 663€, pour 941 054 € en 2018, soit une hausse de 2,83 %, dont 59 873 € relatifs aux prestations balnéaires.

La SARL Cigalon Plage réalise un bénéfice de 8 500 € (contre 72 202 € en 2018). Cette baisse s'explique par un résultat exceptionnel de – 23 229 € contre 53 894 € en 2018, résultant de remboursement et d'abandon de compte courant d'associé. Le résultat courant avant impôts est en hausse à 31 729 € contre 18 309 € en 2018.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	15 110,68 €
Part variable	17 286,75 €
Total	32 397,43 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	18 019,29 €
Somme restant à la commune	14 378,14 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

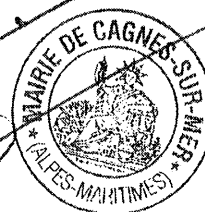
**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

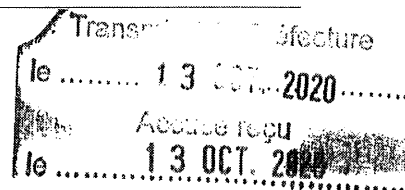
**Le Maire,**

**Louis NEGRE**







DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONCESSION DE PLAGES : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - CARRE BLEU - EXERCICE 2019****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	--	---	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL.

oooooooo

La SARL CARRE BLEU s'est vu attribuer le lot de plage n°7 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 décembre 2010 et l'établissement a ouvert ses portes début juillet 2011.

M. Jacquit MARIN a exploité la plage au cours de la saison 2011, avant de céder ses parts de société à Mme Christine PINELLI en février 2012. Mme PINELLI a elle-même cédé ses parts à Mme Nathalie STRAMIGIOLI, le 6 janvier 2014. Enfin le 8 septembre 2016, celle-ci a cédé l'ensemble des parts de la société à Messieurs MACCHIARELLA René, Enzo, Grégory et à M. Christophe TRAMIER.

La nouvelle gérance a mis en place une politique commerciale novatrice, avec une carte des menus réactualisée, une disposition de la plage renouvelée, un espace d'accueil modifié (guéridons, salons lounge, etc...), une réorganisation du personnel en cuisine et sur la plage et un réaménagement de l'ensemble qui a permis de satisfaire davantage la clientèle.

Le personnel se compose, en haute saison, de 42 employés dont 11 en contrat à durée indéterminée et 31 en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne la restauration, l'établissement compte 100 couverts sur les galets et 80 en salle.

68 582 repas ont été servis, avec un ticket moyen s'établissant à 15 €.

Pour la plage, 120 matelas et 60 parasols sont mis en place à 12 € la journée.

En été, la clientèle est française et locale pour 50 % et étrangère pour 50 %.

En hiver, la clientèle est française et locale pour 80 % et étrangère pour 20 %.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires pour l'année 2019 de 1 303 779 € dont 72 885 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 1 265 639 € en 2018, soit une hausse de 3 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 41 941 €, contre un bénéfice de 172 242 € en 2018, qui s'explique par la hausse des charges d'exploitation, notamment celles du personnel et des achats de matière première.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019, sur le chiffre d'affaires de 2018, s'établit comme suit :

Part fixe	15 110,68 €
Part variable	39 399,99 €
Total	54 510,67 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	22 990,68 €
Somme restant à la commune	31 519,99 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

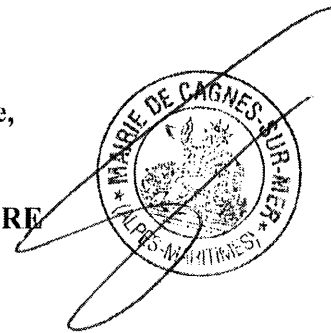
**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**

**Louis NEGRE**





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture  
le ..... **13 OCT. 2020** .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le ..... **13 OCT. 2020** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - WAKE SPOT - EXERCICE 2019**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	--	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Le lot de plage n°8, situé au Cros-de-Cagnes, a été attribué, dans le cadre de la délégation de service public à Christophe COSTON pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

Par avenant signé le 20 octobre 2016, le sous-traité a été transféré à la société WAKE SPOT dont les parts sont détenues à hauteur de 20 % par M. COSTON et de 80 % par M. Bruno CHAMBON.

L'exploitant a ouvert le 1<sup>er</sup> juillet et fermé le 31 août 2019, accueillant une clientèle essentiellement composée de vacanciers.

En 2019, l'établissement a proposé des tours d'engins tractés (bouées et canapés) pour 13 % du chiffre d'affaires, du parachute ascensionnel pour 23 %, du jet-ski pour 15 %, du wake board/ski nautique pour 19 %, du paddle /pédalo pour 28 %.

La clientèle accueillie est à 70 % française et à 30 % étrangère. La clientèle française est à 40 % locale et à 60 % composée de touristes.

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Jet ski : 70 € pour 20 minutes, 90 € pour 40 minutes,
- Paddle : 15 € l'heure,
- Fly board : 80 € pour 30 minutes,
- Parachute ascensionnel : 70 € pour 1 personne, 90 € pour 2,
- Ski nautique, wake board, wake surf : 35 € les 12 minutes.

Un changement de gestion a eu lieu en juin 2019, ce qui a retardé la mise en place de l'activité et empêché la prospection de la clientèle professionnelle qui représente habituellement une part importante du chiffre d'affaires.

L'exploitant a donc réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 19 381 € contre 57 962 € en 2018.

Le résultat est une perte de 15 750 €, contre un bénéfice de 6 334 € en 2018.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	3 481,38 €
Part variable	1 864,53 €
Total	5 345,91 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	3 854,29 €
Somme restant à la commune	1 491,63 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

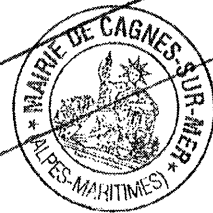
**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NÈGRE







DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT. 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CASINO DE JEUX : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	--	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Les casinos contribuant à l’animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques, ont été reconnus par le Conseil d’Etat comme des concessions de service public.

L’exploitant du casino de jeux, délégataire d’un service public, transmet chaque année son rapport d’activité conformément aux dispositions de l’article L3131-5 du code de la commande publique.

L’exercice faisant l’objet du rapport d’activité couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

La convention de délégation de service public signée avec la société Cagnes-sur-Mer Loisirs S.A.S dépendant du Groupe Tranchant est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour une durée de 20 ans.

Le Casino Terrazur est désormais situé au sein du centre commercial Polygone Riviera inauguré fin octobre 2015, ce qui constitue un concept assez inédit en France et unique sur la Côte d’Azur.

Il poursuit son objectif de capter une clientèle plus importante et variée grâce aux multiples possibilités procurées par sa situation géographique particulière et par la polyvalence de son bâtiment.

Cet établissement offre un outil performant en termes de jeux, avec 210 machines à sous, un salon des grands jeux de 384 m², trois bars, un snack et un restaurant, et emploie 67 personnes.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 750 m² comportant notamment une scène de 72 m², des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners etc...

Le deuxième étage comporte une terrasse d’été de 400 m², des bureaux, des salles de réunion, des salles pour le personnel et des locaux techniques.

Dans le cadre du service public spécifique au casino, l’établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la commune : le jeu, la restauration et les animations.

**En ce qui concerne les jeux :**

Pour l’exercice 2019, le produit brut des jeux s’élève à 20 521 172,44 €, et a ainsi enregistré une hausse de 7,37 %.

	Produit brut des jeux	Progression/N-1 (%)
2012	16 825 244,01 €	+ 1,60 %
2013	17 795 388,02 €	+ 5,77 %
2014	18 209 944,24 €	+ 2,33 %
2015	17 772 169,70 €	- 2,44 %
2016	18 943 987,06 €	+ 6,59 %
2017	18 664 034,82 €	- 1,48 %
2018	19 112 601,54 €	+ 2,40 %
2019	20 521 172,44 €	+ 7,37 %

**Le produit brut des jeux se répartit comme suit :**

<b>Produits des jeux de table et jeux électroniques</b>	<b>2 244 691,5 €</b>
<b>Produits des machines à sous</b>	<b>18 276 480,94 €</b>
<b>Total</b>	<b>20 521 172,44 €</b>

**Machines à sous :**

Le parc des machines à sous du Casino de Cagnes-sur-Mer comprend 210 machines.  
Les mises minimums sont comprises entre 0,01 € et 2 €.

**Les grands jeux :**

Le salon des grands jeux d'une surface de 384 m<sup>2</sup> se compose de :

- 4 tables de black jack,
- 3 tables de roulette anglaise,
- 1 table d'ultimate hold'em,
- 2 tables de roulette électronique anglaise,
- 1 table de black jack électronique.

La fréquentation des machines à sous et des grands jeux est en légère hausse : 295 026 personnes sont venues jouer contre 289 794 en 2018.

**En matière de restauration :**

Le casino possède 2 bars situés :

- dans la salle des machines à sous (rez-de-chaussée),
- au 1<sup>er</sup> étage, à côté du restaurant, en face de la salle de spectacles.

L'établissement dispose également de 2 restaurants :

- un snack, situé au rez-de-chaussée au cœur de l'espace jeux,
- un restaurant situé au premier étage avec une terrasse de style lounge d'une capacité de 100 places assises à l'intérieur et de 100 places assises à l'extérieur.

Ces restaurants proposent des menus avec des produits à la carte : entrée (9,5 € à 32 €), plat (10,50 € à 32 €), dessert à 8 € ; une formule pause shopping à 15 € ; un menu découverte à 35 €.

En 2019, la fréquentation du restaurant est de 11 536 personnes contre 10 763 personnes en 2018.

**Dans le domaine des actions d'animation culturelle**

L'établissement dispose d'une salle de spectacles de 750 m<sup>2</sup> disposant d'une scène modulable de 72 m<sup>2</sup>. La salle peut accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence et 600 personnes en concert debout.

Il dispose également d'une terrasse d'été attenante au 2<sup>ème</sup> étage de 400 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 250 personnes en cocktail dînatoire.

Les prix pratiqués pour les concerts et spectacles s'échelonnent de 15 à 40 € et de 90 € à 139 € pour les dîners spectacles du réveillon.

Sur cet exercice, 30 animations, concerts, spectacles ont été mis en place. La salle de spectacles est mise à la disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année.

**Chiffre d'affaires**

L'exercice comptable 2019 s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2017/2018</b>	<b>Variation</b>
Produit net des jeux	10 115 636,23 €	9 600 122,47 €	+ 5,37 %
Restaurant et bars	894 354,48 €	780 731,63 €	+14,55 %
Divers (cigarettes)	235 522,60 €	257 282,45 €	- 8,46 %
<b>Total en €</b>	<b>11 245 513,31 €</b>	<b>10 638 136,55 €</b>	<b>+ 5,71 %</b>

**Résultats financiers**

Cette année, le résultat est bénéficiaire de 1 271 343,74 € contre 926 310,21 € en 2018, soit une hausse de 37,25 %.

Cette augmentation s'explique notamment par une hausse des produits d'exploitations (à hauteur de 559 000 €).

**Investissement**

Durant cet exercice, le Casino a réalisé 1 389 155 € d'investissement.

	Investissement
2018	2 555 071 €
2019	1 389 155 €

Les investissements ont porté notamment sur la rénovation de la salle de jeux et du hall d'accueil et sur le renouvellement du matériel de jeux avec l'acquisition de 40 nouveaux modèles de machines à sous pour un montant de 700 000 €.

**Prélèvement communal**

Le prélèvement communal s'établit à 1 792 946 € et la participation du délégataire au développement touristique de la commune prévu initialement dans le contrat à 59 699 €, soit un total de 1 852 645 €, et une augmentation de 9,87 % par rapport à 2018.

	Prélèvement communal
2012	1 359 895 €
2013	1 507 271 €
2014	1 511 578 €
2015	1 504 316 €
2016	1 602 007 €
2017	1 627 344 €
2018	1 686 168 €
2019	1 852 645 €

**Perspectives**

L'exercice 2020 sera marqué par la fermeture du Casino le 15 mars 2020 en raison du confinement imposé par l'épidémie de Covid-19. L'établissement a pu ouvrir ses portes le 2 juin pour les machines à sous et le 23 juin 2020 pour les jeux traditionnels.

Néanmoins le Casino va poursuivre le développement de son activité en investissant pour étoffer son offre de loisirs et améliorer les conditions d'accueil du public afin de faire face à la forte concurrence des autres casinos de la région et de Monaco. Il sera donc procédé à l'achat de nouvelles machines à sous et à l'augmentation du nombre de postes de jeux électroniques sur le prochain exercice.

Il est précisé que la Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable au rapport du délégataire.

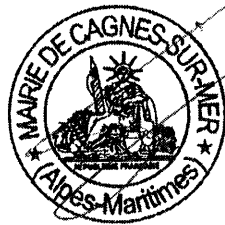
A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT..2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT..2020.....

## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

# Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : CENTRE CULTUREL-CINEMA ESPACE CENTRE : AVIS SUR LE RAPPORT DU  
DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019**

### SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 0	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
--	------------------------------	--	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Le contrat de délégation de service public, confiant la gestion du Centre Culturel et du Cinéma Espace à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.F.M.J.C.) a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (notification le 19 juin 2019) pour une durée de 5 ans.

Concernant le Centre culturel, il est rappelé que les activités mises en place par le délégataire conformément aux dispositions du cahier des charges, sont réparties en 8 catégories :

- Arts plastiques
- Théâtre/Cirque
- Comédie musicale
- Chant/Chorale
- Langues/Français
- Danse
- Bien-être
- Fitness.

Parallèlement à ces cours dispensés tout au long de l'année scolaire, le Centre Culturel organise des stages durant les vacances scolaires et certains week-ends.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le nombre d'adhésions était de 1 669, réparti de la manière suivante :

- Arts plastiques : 7,55 %
- Théâtre/Cirque : 5,27 %
- Comédie musicale : 0,79 %
- Chant/Chorale : 6,35 %
- Langues/Français : 9,11 %
- Danse : 31,75 %
- Bien-être : 25,10 %
- Fitness : 14,08 %

40% des activités ont lieu avenue de Verdun, et 60% sur d'autres sites (gymnastique et danse à « Costamagna », au Parc des sports Pierre Sauvaigo et au Gymnase du Collège Malraux). Les cours d'Arts plastiques sont dans leur grande majorité dispensés dans le Haut-de-Cagnes. Ils bénéficient ainsi de la proximité du Château-musée, du Musée du bijou contemporain à l'Espace Solidor, de la Maison des Artistes et des ateliers d'artistes. Ils participent à l'animation du quartier et perpétuent la tradition culturelle du Haut-de-Cagnes.

20% des activités ont lieu entre 9h et 13h et 65% entre 17h et 21h.



Par ailleurs, la F.F.M.J.C. continue à démontrer sa volonté d'inscrire le Centre Culturel dans la vie de la commune et à offrir de nouveaux services à ses adhérents ; le détail de ces actions figure en annexe dans le bilan de la saison 2019/2020.

Enfin, le Cinéma Espace Centre (avenue de Verdun) est géré par le Centre culturel. Ce dernier assure la programmation des films « grand public », tout en poursuivant les actions en faveur des jeunes et plus particulièrement des scolaires, les séances de ciné-club ainsi que les retransmissions en direct d'opéras et ballets.

Sur l'année 2019, le nombre total d'entrées comptabilisées était de 22 130 dont 4 395 « scolaires », 1 034 « CCAS », 810 ciné-club et 202 ballets/opéras. Ainsi 288 films ont été projetés correspondants à 948 séances.

Les actions en faveur de la jeunesse ont été renforcées en tant que cinéma accueillant dans le cadre du dispositif national « écoles, collèges et lycées au cinéma » qui permet aux classes, sur la base d'un programme défini par l'Education nationale, de visionner un film dans un but pédagogique (un film par trimestre, par niveau).

De plus, des séances à la demande sont faites pour les scolaires en fonction du projet pédagogique de l'enseignant ou dans les centres de loisirs avec des sorties nationales ou sur un thème en lien avec leur activité.

Enfin, un film de Noël est projeté pour toutes les écoles cagnoises.

Sur le plan financier, la F.F.M.J.C. a communiqué un tableau analytique reprenant les comptes de janvier à décembre 2019 avec une ventilation entre l'activité du Centre Culturel et celle du Cinéma Espace Centre.

Les produits qui intègrent les adhésions au Centre Culturel, les entrées au cinéma, la participation de la commune et des prestations diverses se chiffrent à 978 191,52 € en augmentation par rapport à 2018 (970 477,39 € en 2018).

Les charges pour cette même période s'élèvent à 1 005 009,83 € en augmentation par rapport à 2018 (956 347,79 € en 2018).

L'augmentation des charges ayant été plus élevée que celle des recettes, l'exercice 2019 se termine sur un léger déficit de 26 818,31€ du fait du cinéma maintenu en centre-ville.

Le centre culturel cagnois se porte donc globalement bien. Néanmoins, la FFMJC, qui gère d'autres activités sur le territoire national, présente une situation financière difficile signalée par son commissaire aux comptes. Elle travaille sur des mesures de redressement de la situation.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable au rapport du délégataire.

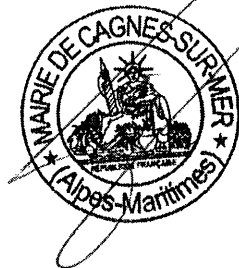
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT.2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT.2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CHAMBRE FUNERAIRE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	--	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) de neuf années a été signé avec la société FUNECAP SUD-EST, prévoyant des travaux de réaménagement, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

L'exercice 2019 est donc le premier en année pleine de gestion pour cette entreprise.

**Les installations :** Le site de la chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'une rénovation totale, comme prévu dans le contrat de délégation de service public :

- Extension de la surface de plancher de 65 m<sup>2</sup>, passant de 486 m<sup>2</sup> à 551 m<sup>2</sup> ;
- Réfection totale de la salle de cérémonie avec augmentation de la capacité d'accueil de 70 à 100 personnes ;
- Création d'une chambre froide de déstase d'une capacité de 12 défunts ;
- Remplacement des cellules réfrigérées et augmentation de la capacité d'admission à 22 cases (9 auparavant) ;
- Réaménagement des extérieurs.

Les travaux de rénovation et de réaménagement ainsi que les charges d'exploitation sont supportés en totalité par le délégataire et le montant de l'investissement pour l'année 2019 s'est élevé à 391 000 €.

**L'accueil de l'athanée** s'effectue comme suit :

- **du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 sans interruption ;**  
Cette amplitude horaire permet aux familles de pouvoir se rendre à l'athanée plus facilement, notamment le mercredi et le samedi où il n'y a pas de fermeture entre 13h et 14h comme auparavant.
- **le dimanche et les jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;**  
Cet accueil est assuré par 3 personnes, ce qui permet de maintenir une présence pour les familles quel que soit le moment de la journée. Il était auparavant effectué par deux personnes.
- **Une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7jours/7** pour répondre aux familles, aux opérateurs et pour assurer les admissions en chambre funéraire en permanence.

En 2019, 1 024 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 1 075 en 2018. La très légère baisse du volume d'activités est à imputer à la période de réfection de l'athanée qui s'est étalée du 18 juin au 13 septembre 2019, réduisant la capacité d'accueil du site.

Parmi ces 1 024 admissions, environ 40% des défunts ont été présentés en salon individuel.

**Sur le plan économique :** l'activité 2019 s'établit comme suit au vu du compte de résultat :

**Le chiffre d'affaires** a été déterminé en fonction des tarifs en vigueur.

Total du chiffre d'affaires : **230 000 €** (309 176 € en 2018 ROBLOT + FUNECAP)

**Les charges d'exploitation** retracent les frais de personnel, la maintenance des cases réfrigérées, le nettoyage et l'entretien des locaux, le nettoyage et l'entretien des espaces verts, l'assurance, les fournitures d'exploitation, le téléphone et les frais d'affranchissement, les frais de gestion, les impôts, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Total charges d'exploitation : **126 000 €** (193 322 € en 2018).

La diminution de ces charges est à imputer au poste de maintenance des divers équipements et installations techniques, ces derniers ayant été renouvelés en totalité.

Le résultat d'exploitation de l'année 2019 est positif et s'élève à **103 000 €** (97 908 € en 2018).

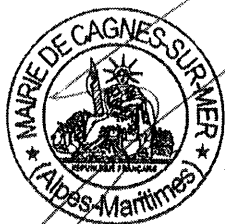
A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

48

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....19.OCT.2020.....  
Accusé reçu  
le .....19.OCT.2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : FOURRIERE DE VEHICULES : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 0	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	------------------------------	-------------------------------------	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclue le 30 juillet 2019 pour une durée de 5 ans avec la Société T S T V représentée par Monsieur Alexandre WURGER, dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux.

Comme le prévoit l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

**Sur le plan du service rendu :**

- ✓ Le délégataire a reçu **1 684** prescriptions de mise en fourrière, dont **1 619** par la police municipale et **65** par la police nationale et la gendarmerie.
- ✓ Sur ce total, **1 670** véhicules ont été enlevés et mis en fourrière, le reste (**14**) ayant été restitué sur place au propriétaire.
- ✓ Sur ce total de véhicules mis en fourrière, **308** ont été réputés abandonnés, **299** détruits, **9** vendus par le service des Domaines, les véhicules restant ayant été récupérés par leurs propriétaires.

En conséquence, l'activité globale enregistre une baisse, soit **1 684** réquisitions en 2019, contre **2 242** réquisitions en 2018. Ce chiffre à la baisse est dû à une diminution du nombre d'appels des administrés et donc à un meilleur respect de la réglementation.

Le service rendu, suite notamment aux sollicitations des administrés gênés par des véhicules en infraction, a répondu à l'attente de nos concitoyens.

**Sur le plan économique :**

Le bilan de l'activité s'établit comme suit :

Chiffre d'affaire 2019 : **216 440 €**

Chiffre d'affaire 2018 : **291 622 €**



Le délégataire a étendu son activité d'un point de vue géographique (DSP avec Villeneuve-Loubet, prestations de service conclues avec la Colle-sur-Loup, Vence, Saint-Paul de Vence).

Il a réalisé des investissements importants à hauteur de **79 314 € (70 700 €** pour l'achat d'un camion Dodge, **4 236 €** pour l'achat de caméras de surveillance et un ordinateur, **4 307 €** pour l'achat de mobilier).

Le bénéfice de la société en 2019 s'élève à **14 378 €** contre **540 €** en 2018.

En application de la clause 10.5 de la convention, 1% du chiffre d'affaire annuel sera reversé à la commune, dans la mesure où celui-ci dépasse les **200 000 €**, soit **2 164,40 €**.

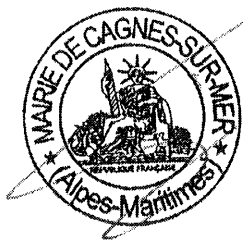
A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'apprécier les conditions d'exécution du service public et de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... 19 OCT. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 19 OCT. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET** : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : AVIS SUR LE RAPPORT DU  
DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 0	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	------------------------------	-------------------------------------	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La délégation de service public du stationnement payant sur voirie a été confiée à la société INDIGO par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2017, pour une période de 7 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Ainsi, la gestion globale du stationnement permet d'améliorer les conditions de stationnement au centre-ville et au Cros-de-Cagnes et d'assurer la rotation des véhicules sur les places de stationnement, en particulier dans les zones rouges, au plus proche des commerçants pour assurer une meilleure disponibilité des places de stationnement.

De plus, afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers, de nouveaux dispositifs ont été mis en place, tels que :

- le paiement par carte bancaire sur tous les horodateurs,
- le paiement par smartphone qui permet de pouvoir à tout moment prolonger son stationnement et dont l'utilisation a fortement évolué ces derniers mois,
- les abonnements de stationnement sur voirie,
- l'offre d'une demi-heure gratuite sur toutes les places de stationnement payant qui a été utilisée 904 737 fois en 2019 (soit environ 3 420 utilisations par jour),
- le passage au cycle complet qui permet à tout usager d'être informé à son domicile en cas de forfait post-stationnement (FPS).

Les commerçants se sont associés à cette démarche afin de faciliter le stationnement de leurs clients en proposant la mise en place de la carte « Bonjour Cagnes ». En 2019, 600 cartes ont été distribuées dont 500 cartes utilisées régulièrement. 500 € ont été versés par les commerçants adhérents à leur clientèle les 6 premiers mois en guise de prise en charge des frais de stationnement.

### **Sur le plan économique :**

Le compte de résultat du délégataire de service public de stationnement présente au 31/12/2019 un chiffre d'affaires de 620 315 € en baisse par rapport à 2018 et un résultat déficitaire de -287 227 € (-97 324 € en 2018).

Ainsi, les comptes de l'exercice 2019 démontrent une baisse des résultats de 195 % par rapport à l'année 2018.

Ce résultat plus fortement déficitaire en 2019 s'explique d'une part par l'inscription en charge d'une provision pour dépréciation d'actif et d'autre part par l'augmentation des frais de personnel de 119 278 €. En effet, du fait des processus d'assermentation nécessaire au recrutement des agents Streeteo, la totalité du personnel n'a pas pu être recruté en 2018. Le nécessaire a été fait en 2019 ce qui explique l'augmentation des charges de personnel sur l'exercice 2019.

Concernant les rapports financiers avec la commune :

Le délégataire garantit à la ville un minimum de 1 200 000 € par an, sauf les deux premières années où le minimum garanti est de 1 020 000 € pour 2018 et 1 140 000 € pour 2019.

Il est prévu au contrat également une part variable :

- 100 % des recettes comprises entre 1 200 000 € et 1 800 000 €,
- 79 % des recettes comprises entre 1 800 000 et 2 600 000 €,
- 30 % des recettes au-delà de 2 600 000 €.

Les recettes du stationnement ayant été en 2019 de 1 984 463,93 €, la ville perçoit 1 178 827,31 € et la rémunération de la société Indigo est de 806 064,64 €.

Concernant les conditions de stationnement, le taux de rotation correspond à 6 véhicules par jour dans les zones rouges et entre 2,50 et 4 véhicules par jour dans les zones orange ce qui démontre la qualité du stationnement selon le centre d'études des transports et de l'urbanisme (CERTU).

La rotation des véhicules pour permettre une disponibilité des places de parking au plus près des commerçants est ainsi assurée.

Le taux d'occupation s'est aussi amélioré. Il est donc plus facile de trouver une place libre notamment en centre-ville.

Le taux de respect de paiement reste stable et s'élève à 90,94 % en moyenne, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Ainsi, la complémentarité entre les zones tarifaires (gratuit, orange, rouge) et la durée autorisée de stationnement en fonction des besoins de l'utilisateur (30 minutes gratuites, à l'heure, à la demi-journée, l'abonnement) est de mieux en mieux maîtrisée et donc utilisée par les automobilistes.

**Sur le plan du service rendu :**

En 2019, le stationnement payant comprenait 3 449 places réparties en 2 zones tarifaires ainsi que 363 places de stationnement estival du 15 juin au 15 septembre.

En tout, onze personnes sont affectées sur le site de Cagnes-sur-Mer : 3 agents pour l'exploitation (entretien des horodateurs et gestion des abonnements), 7 agents de contrôle dont un chef d'équipe et un responsable d'agence.

Leur présence est assurée de 8 h 30 à 18 h 00, 5 j/7.

Du 15 juin au 15 septembre, les agents de contrôle travaillent tous les jours dans le secteur du littoral.

Des renforts systématiques sont mis en place lors des périodes d'augmentation d'activité en saison estivale.

Le personnel assure l'ensemble des tâches d'exploitation à exécuter : maintenance et entretien des installations techniques, accueil des clients, gestion des abonnements (Indigo) et contrôle du stationnement (Streeteo).

Le délégataire assure également le traitement des recours des usagers (RAPO) et l'Observatoire du stationnement.

#### **Les modifications entreprises en 2019 :**

- ❖ La mise en place de stationnement payant au 78 avenue des Alpes (pôle commerces de proximité) à la demande des commerçants avec pose de 2 horodateurs ;
- ❖ La migration du système de gestion informatique et la mise en place d'outil TeFPS pour le suivi des forfaits post stationnement ;
- ❖ La publication du nouveau dépliant d'information ;
- ❖ Les travaux de la place de Gaulle et la dépose de 2 horodateurs ;
- ❖ La mise en place de 2 heures gratuites durant les fêtes de fin d'année ;
- ❖ Les travaux et la dépose de 2 horodateurs rue Hélène Boucher ;
- ❖ La signature d'une nouvelle convention avec l'ANTAI afin que les usagers reçoivent leur FPS à leur domicile (cycle complet).

#### **Difficultés rencontrées :**

- Dépôt de 5 plaintes contre des personnes agressives,
- 20 altercations recensées,
- Nombreuses mails et doléances diverses des usagers traités à la demande de la ville.

Néanmoins, les équipes ont été réactives. 519 pannes ont été traitées et 619 interventions ont été effectuées pour des dysfonctionnements divers.

#### **L'observatoire du stationnement :**

Ce service s'appuie sur des enquêtes de rotation.

Chaque étude fait l'objet d'une présentation à la ville de Cagnes-sur-Mer dans le cadre de l'«Observatoire du Stationnement » qui permet le suivi de l'évolution de la situation de stationnement

En 2019, l'Observatoire du stationnement a eu lieu le 11 juillet à la mairie de Cagnes-sur-Mer. Diverses statistiques ont été présentées montrant l'amélioration des conditions de stationnement, l'augmentation du taux de respect et du taux de rotation

**L'accueil et l'information :**

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et de la gestion des recours.

L'agence INDIGO est située au 6 avenue Frédéric Mistral.

Elle est ouverte au public du lundi au vendredi de 13 h à 15 h et le samedi de 10 h à 12 h.

1 177 abonnements ont été gérés sur 7 secteurs de la ville.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- d'apprécier les conditions d'exécution du service public et de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER/ Transmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT. 2020.....**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) CONCERNANT LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 0	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	------------------------------	--	---

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëthane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :****SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la commune de Cagnes-sur-Mer a fait le choix de confier la gestion du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO dans le cadre d’une délégation de service public.

Une des missions du délégataire consiste à gérer les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO).

Dans le but d’assurer la transparence des décisions relatives à ces RAPO, la loi prévoit la présentation à l’assemblée délibérante d’un rapport annuel de la gestion de ces recours.

Aussi, conformément à l’article R2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a établi un rapport annuel de gestion des RAPO.

Il ressort de ce rapport tout d’abord que **le taux de respect moyen pour l’année 2019 s’élève à 90,94 %.**

Durant l’année 2019, sur les 63 850 forfaits post stationnement (FPS) établis, 2 629 RAPO ont été déposés. Le taux de contestation s’élève donc à 4,1 %.

Le délai moyen de traitement des RAPO en 2019 est de 8 jours (contre 19 jours en 2018).

Sur les 2 629 recours déposés, 50 % ont été admis, les autres recours ayant été jugés irrecevables ou rejetés après examen des motifs évoqués.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel de gestion des recours administratifs préalable obligatoires présenté en annexe.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MERTransmis à la Préfecture  
le ..... 16 OCT. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 16 OCT. 2020 .....**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES  
COMMERCES DE DETAIL****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
---	---	---	---

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

L'article L 3132-26 du code du travail stipule que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

L'arrêté pris en application de l'article L 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

A Cagnes-sur-Mer, toutes les rues commerçantes sont en Zone Touristique Internationale (ZTI). Ainsi tous les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches, les commerces alimentaires étant soumis à un autre dispositif réglementaire, l'arrêté préfectoral 395-2004.

Cependant certaines enseignes nationales, en ZTI, ne peuvent pas bénéficier de cette législation car leurs branches d'activités ne les autorisent pas à ouvrir tous les dimanches. Pour ces commerces, l'autorisation d'ouverture des 12 dimanches leur permet de déroger à l'obligation de fermer au moins un jour par semaine à certaines périodes festives ou estivales.

Actuellement, seules certaines enseignes de Polygone Riviera en font la demande et le choix des dates se fait en concertation avec la Direction du centre commercial, après avis de la Métropole et consultation des branches d'activités et syndicats professionnels, l'objectif étant d'harmoniser les dates et d'offrir aux chalands un maximum de commerces ouverts le dimanche à Cagnes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de l'autorisation des dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à douze dimanches par an.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le .....1.6.OCT..2020.....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu

le .....1.6.OCT..2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : AVENANT CONVENTION EMPLOI POLYGONE RIVIERA****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
---	---	---	---

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAIS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Le 3 juin 2014, la ville de Cagnes-sur-Mer, Pôle Emploi, SOCRI et UNIBAIL RODAMCO décidaient de signer une convention Emploi afin de créer une cellule Emploi Polygone Riviera, pour satisfaire les besoins des enseignes et garantir aux actifs locaux à la recherche d'un emploi les meilleures conditions d'accès aux offres.

En 2016, avec plus de 1 800 emplois générés par l'ouverture de 150 enseignes commerciales et de restauration, les partenaires ont souhaité renouveler cette convention afin de maintenir l'offre de services proposée aux enseignes (pré-sélection, sessions de recrutement...) et continuer à accompagner les actifs locaux à la recherche d'un emploi par une offre de formations spécifiques et la préparation aux entretiens d'embauche.

En 2019, Pôle Emploi a souhaité renforcer la proximité avec les enseignes en proposant une permanence hebdomadaire à l'accueil du centre commercial.

Le présent avenant vise à pérenniser ce partenariat et à organiser leur collaboration autour de trois axes stratégiques déclinés comme suit :

- Améliorer la communication et les échanges au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises, notamment les enseignes du centre commercial ;
- Faciliter la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises du centre commercial implantées ou en cours d'implantation ;
- Anticiper les besoins en développement des compétences afin de répondre aux éventuelles difficultés de recrutement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention Emploi Polygone Riviera et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... **1.6. OCT. 2020** .....  
Accusé reçu  
le ..... **1.6. OCT. 2020** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CESSIION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL " LE COIN CREOLE " -  
APPEL A CANDIDATURE**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2007, la commune a institué sur son territoire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif du droit de préemption est de permettre à la commune de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, d'apporter une réponse adaptée aux problématiques des zones de chalandises ainsi que de veiller à la diversité des commerces de proximité indispensables pour satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre et par décision en date du 18 janvier 2017, la commune a exercé son droit de préemption sur un local commercial sis 35, avenue Renoir.

Après avoir mis à disposition ce local pour une boutique à l'essai « Le coin créole », la commune, conformément aux dispositions de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme qui régit le droit de préemption, souhaite rétrocéder le bail commercial.

Afin d'informer le plus largement possible et de sélectionner les repreneurs potentiels, il convient de lancer un appel à candidature. Pour ce faire, un cahier des charges prenant en compte les éléments de commercialité, les caractéristiques du bail commercial et les conditions de rétrocession a été établi.

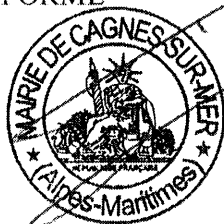
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature de rétrocession de ce droit au bail,
- d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure en cas d'infructuosité de l'appel à candidature ou de renoncement du candidat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MERTransmis à la Préfecture  
le ..... 16 OCT. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 16 OCT. 2020 .....**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES 2019/2020 - PARTICIPATIONS FINANCIERES****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cet article précise que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi pour l'année 2019/2020, sur la base du compte administratif 2019, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 746,45 € pour un élève de maternelle
- 937,15 € pour un élève d'élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en application de ces participations financières envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

**Le Conseil municipal adopte par 44 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.**

1 contre : Michel LEBON

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEFORT-LES-PINS ET DE CAGNES-SUR-MER****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

La commune de Roquefort-les-Pins propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière réciproque par élève est fixé à 786,19 € (année scolaire 2019/2020).

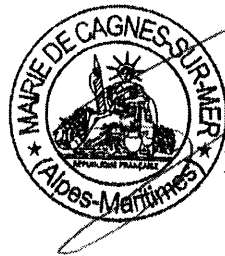
Par conséquent, il est proposé Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... 16 OCT. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 16 OCT. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des**

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES - PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE TOURETTES-SUR-LOUP  
ACCUEILLANT DES ENFANTS DE CAGNES-SUR-MER**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

La commune de Tourrettes-sur-Loup accueille dans ses écoles primaires des élèves cagnois. Sur la base de son compte administratif 2019 et de la délibération de son Conseil municipal du 16 juin 2020, le montant de la participation financière dû pour un élève au titre de l'année scolaire 2019/2020 est de 1 337 €.

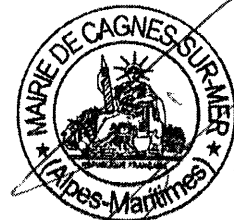
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de la participation financière 2019/2020 par élève de Cagnes-sur-Mer scolarisé à Tourrettes-sur-Loup fixé à 1 337 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois-susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT.2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT.2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ECOLE DE VOILE - MODIFICATION DE TARIFS**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

L'Ecole de Voile municipale, reconnue et labellisée par la Fédération Française de Voile comme l'une des plus importantes de la région Sud PACA, accueille annuellement plus de 2 700 pratiquants représentant 19 000 sorties réparties sur 240 jours de fonctionnement.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes :

- la voile scolaire pour les élèves des écoles primaires et les collégiens,
- la voile à l'année permettant une pratique régulière les mercredis et les samedis pour les enfants, adolescents et adultes avec une tarification spécifique dédiée aux Cagnois,
- les stages durant les vacances de printemps, été et Toussaint
- et, enfin, la formation au « Certificat de Qualification Professionnelle d'Instructeur Voile ».

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la création de nouvelles activités pendant les vacances scolaires de printemps, été et Toussaint. Il s'agit de cours individualisés de une à trois personnes sur catamaran ou planche à voile (adolescents et adultes) et de la location de catamaran ou de planche à voile et assimilée (pour les personnes majeures après vérification de l'aptitude et signature d'un contrat de location).

Il est rappelé que les tarifs ont été fixés comme suit :

<b>LOCATION DE MATERIELS NAUTIQUES</b>			
<i>Prix pour le support</i>			
<b>CATAMARAN</b>		<b>PLANCHE A VOILE</b>	
<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »</i>	<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »</i>
<b>40 € / heure</b>		<b>25 € / heure</b>	
<b>160 € / 5 heures</b>	<b>25 € / heure</b>	<b>100 € / 5 heures</b>	<b>15 € / heure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarification « Cagnois » sur justificatif de domicile ou extrait Kbis</li> </ul>			

<b>COURS INDIVIDUALISES</b>					
<i>Prix pour...</i>					
<b>1 PERSONNE</b>		<b>2 PERSONNES</b>		<b>3 PERSONNES</b>	
<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »</i>	<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »</i>	<i>Tarification Public</i>	<i>Tarification « Cagnois »</i>
<b>50 € / heure</b>		<b>70 € / heure</b>		<b>90 € / heure</b>	
<b>200 € / 5 h</b>	<b>35 € / heure</b>	<b>300 € / 5 h</b>	<b>50 € / heure</b>	<b>400 € / 5 h</b>	<b>60 € / heure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarification « Cagnois » sur justificatif de domicile ou extrait Kbis</li> </ul>					

En raison du succès rencontré par ces nouvelles activités, il est apparu opportun de pouvoir également les organiser tout au long de l'année selon les mêmes conditions tarifaires, dans la mesure où le planning de l'Ecole de Voile le permettrait (la voile pour les élèves des écoles primaires et les collégiens étant bien évidemment prioritaire en période scolaire).



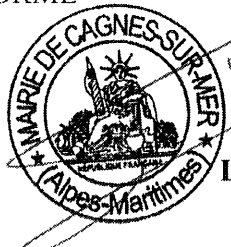
Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'étendre les cours individualisés et la location de matériels nautiques à la voile à l'année dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT.2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT.2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES LYCEES ESCOFFIER ET RENOIR - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - ADOPTION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMAND, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Depuis 1998, la ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire.

Pour ce faire, une convention financière est signée entre la Région et la commune.

Pour l'année 2019/2020, le montant de la participation du Conseil régional à verser à la ville de Cagnes-sur-Mer devrait s'élever à 34 315,72 €, soit 15 357,16 € pour le lycée Escoffier et 18 958,56 € pour le lycée Renoir.

Les tableaux récapitulatifs des heures d'utilisation seront transmis à la Région qui, en retour, nous fera parvenir la convention correspondante pour signature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2019/2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.6. OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
1.6. OCT. 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : OUVERTURE D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE AU CHEMIN DU VALLON DES VAUX - MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE**

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooooooo

Depuis 1995, la municipalité a placé la jeunesse au cœur de ses priorités et notamment le secteur de la petite enfance.

A cet effet, la ville de Cagnes-sur-Mer s'est engagée dans une politique constante visant à développer les possibilités d'accueil offertes aux familles.

L'ouverture de la structure multi-accueil au Vallon des Vaux s'inscrit dans la continuité de cette politique et va permettre au service petite enfance, par le biais d'une réorganisation interne, d'offrir de nouvelles prestations aux familles Cagnoises.

En effet, les nouveaux locaux vont accueillir la structure qui était précédemment située à la Fraternelle.

Les locaux de la Fraternelle ainsi libérés accueilleront en centre-ville le guichet unique petite enfance afin de mettre en lien et de proposer aux familles cagnoises, l'accès à tous les modes d'accueil (publics et privés) mis à leur disposition sur Cagnes-sur-Mer.

Le relais assistants maternels actuellement Avenue de Verdun sera lui aussi intégré au guichet unique.

Les locaux actuels de l'Avenue de Verdun seront conservés dans le cadre du lieu accueil enfants/parents avec la mise en place d'ateliers enfants/parents certains jours de la semaine.

Ainsi, cette nouvelle organisation, conformément aux orientations de la CAF, notre partenaire privilégié avec le Département, offrira aux Cagnois dans un lieu unique, une vision globale des possibilités d'accueil de leurs enfants sur le territoire de la commune.

De plus, dans les locaux actuels de la crèche familiale Lou Rigaou et avec le personnel déjà en place, une micro-crèche collective pourra accueillir 5 enfants par jour du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00. Cela permettra ainsi de pallier les absences éventuelles des assistants maternels et d'assurer ainsi la continuité du service.

Enfin, afin de personnaliser et rendre plus identifiable le nouvel équipement du chemin du Vallon des Vaux, il convient également de le dénommer.

Après avoir pris l'attache de l'équipe et des professionnelles, la dénomination pourrait être la suivante : « les petits trésors ».

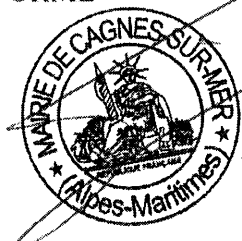
Compte-tenu des éléments qui viennent d’être exposés, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d’approuver l’ouverture d’une nouvelle structure d’accueil dans les locaux du chemin du Vallon des Vaux et le transfert de la structure la Fraternelle dans ces locaux,
- de dénommer la nouvelle structure : « les petits trésors »,
- d’approuver la transformation des locaux de la Fraternelle afin d’y créer le guichet unique de la petite enfance dans les conditions exposées ci-dessus avec le transfert du RAM,
- d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’avis des services compétents du Service Départemental pour l’ouverture de la nouvelle structure et les modifications proposées.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,  
Louis NEGRE

152



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MERTransmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT..2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT..2020.....**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : ETAT DES AGENTS SUR DES POSTES A TEMPS NON COMPLET****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
---	-------------------------------	--	---

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Le Conseil municipal avait adopté, en date du 27 juin 2019, l'état des agents sur des postes à temps non complet qui relèvent de dispositions spécifiques, prévues notamment par le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié et par la circulaire ministérielle n°91-115 du 28 mai 1991.

Depuis cette date, des modifications sont intervenues suite à des cessations d'activité, des changements de grade, des réorganisations de service...

Il est donc proposé au Conseil municipal :

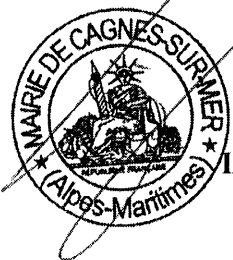
- d'adopter le nouvel état des agents sur des postes à temps non complet ci-dessous :

Service	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Quotité	Au 01/01/2020	Evolution 01/09/2020	Perspectives
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	14 / 20 <sup>ème</sup>	70%	1	0	0
		13 / 20 <sup>ème</sup>	65%	2	2	2
		10 / 20 <sup>ème</sup>	50%	2	2	2
		8 / 20 <sup>ème</sup>	40%	1	2	2
		4 / 20 <sup>ème</sup>	20%	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	16 / 20 <sup>ème</sup>	80%	1	1	1
		6,42 / 20 <sup>ème</sup>	32%	1	1	1
Musées	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 / 35 <sup>ème</sup>	80%	1	1	1
Services relevant de l'éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	28 / 35 <sup>ème</sup>	80%	1	1	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 / 35 <sup>ème</sup>	80%	1	1	1
	Adjoint d'animation	28 / 35 <sup>ème</sup>	80%	1	1	1
	Adjoint technique	31,5 / 35 <sup>ème</sup>	90%	1	1	1
		24,5 / 35 <sup>ème</sup>	70%	1	1	1
Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 / 35 <sup>ème</sup>	80%	1	1	1
<b>Total</b>				<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le .....1.6.OCT.2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6.OCT.2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET :** REPRESENTATION DE LA COMMUNE : 3EME RENCONTRE NATIONALE  
ACTION COEUR DE VILLE "RELANCE ET RESILIENCE"

**SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>44</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>02/10/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>09/10/2020</b>
--	---	---	--

Le **huit octobre deux mille vingt** à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le **deux octobre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GURADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction.

Ainsi, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> rencontre nationale Action Cœur de Ville « Relance et Résilience » du 8 septembre 2020 à Paris, un élu a été amené à représenter la ville de Cagnes-sur-Mer, à savoir Madame Carine PAPY.

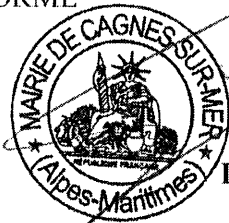
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux textes et selon les modalités habituelles :

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'élu concerné lors de ce déplacement, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER*Direction Générale  
des Services*Transmis à la Préfecture  
le .....1.6. OCT. 2020.....  
Accusé reçu  
le .....1.6. OCT. 2020.....**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ -  
CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA  
METROPOLE, LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)  
ET LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - MODALITES FINANCIERES****SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 44 Votants : 45	Date de la convocation : 02/10/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 09/10/2020
--	-------------------------------	--	--

Le huit octobre deux mille vingt à 16:00, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Margaux RAVARY à Corinne GUIDON

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5217-2,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Considérant** la décision arrêtée en Conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »,

**Considérant** que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

**Considérant** que la Métropole s'est substituée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG,

**Considérant** que la Métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Considérant** que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la Métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

**Considérant** que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment,



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

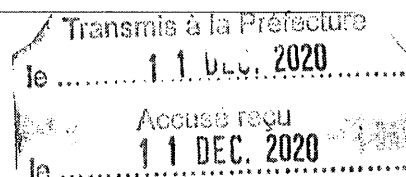
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020-

DELIBERATION N° 1

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

## Délibérations du Conseil Municipal

## DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : EXONERATIONS DIVERSES LIEES A LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	--	---

Le **dix décembre deux mille vingt** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAU, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMAND, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Virginia CALIEZ  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S) :**

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

La crise sanitaire du Covid-19 continue d'impacter l'activité des entreprises, commerçants et associations situées sur le territoire de la commune.

Dès l'annonce du confinement, la cellule municipale de crise économique a été réactivée pour venir en aide au secteur économique fragilisé. De plus, et afin de soutenir les commerçants et les entreprises cagnois durant cette nouvelle période de confinement, et en plus des exonérations consenties lors du premier confinement, la ville propose :

- pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 :
  - d'exonérer de la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public, les personnes morales ayant signé une convention d'autorisation d'exploitation commerciale sur le domaine public :
    - Société LES P'TITS GALETS, représentée par M. MARIN – kiosque alimentaire situé à côté de l'Ecole de Voile ;
    - Société VOILALAU, représentée par M. DUREAU – kiosque alimentaire situé face à l'hippodrome ;
    - Société ENERGY LOCATION, représentée par M. GROSJEAN – point de location de cycles situé à l'esplanade Kennedy ;
    - M. Michel MAUDET, exploitant du manège d'enfants situé au cours du 11 novembre ;
  - d'exonérer de redevances fixe et variable dues à la commune, les personnes physiques et morales dont le bailleur est la commune de Cagnes-sur-Mer et qui exercent une activité associative ou économique.
- pour la période de fermeture administrative due au confinement d'exonérer de redevances fixe et variable dues à la commune, les établissements balnéaires et les bases nautiques titulaires d'une délégation de service public (soit les établissements STONE BEACH, LES MARINES, LA SPIAGGIA, AEVA BEACH, ART BEACH, LE CIGALON, CARRE BLEU et WAKE SPOT) et la société Effet Mer pour son activité de restauration.
- de prolonger les exonérations de droits de voirie correspondant aux extensions de terrasses pour les restaurateurs et les cafetiers. En effet, par délibération en date du 9 juillet 2020, la commune a décidé d'autoriser gratuitement l'extension des surfaces de terrasses et des étalages jusqu'au 30 septembre 2020 chaque fois que la configuration des lieux s'y prêtait afin de respecter les gestes barrières. Pour continuer à accompagner ces commerçants qui sont toujours soumis à une fermeture administrative, il apparaît souhaitable de prolonger cette disposition jusqu'au 31 mars 2021.
- De plus et pour soulager financièrement les restaurateurs et les cafetiers, il convient de les exonérer de droit de voirie pour les terrasses payantes pour toute la durée de fermeture administrative de leur établissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces diverses exonérations et de procéder au remboursement si ces sommes ont déjà été réglées.

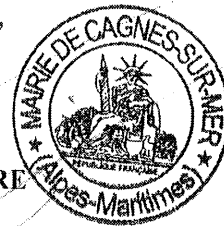
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le ..... 1.1. DEC. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 1.1. DEC. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : FEDERATION DES COMMERCANTS DE CAGNES-SUR-MER ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Virginia CALIEZ  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

La crise sanitaire liée au Covid-19 continue d'impacter le tissu économique local et fragilise nos entreprises et commerçants cagnois.

Le nouveau confinement instauré à compter du 30 octobre a, à nouveau, conduit à la fermeture d'un certain nombre de commerces. Afin de les soutenir et de leur apporter l'aide nécessaire, la cellule municipale de crise économique a été réactivée.

Durant cette période et pour essayer de maintenir au mieux l'activité de nos commerçants cagnois, la Fédération des associations des commerçants de Cagnes-sur-Mer a mis en place pour tous les commerçants qui le souhaitent (adhérents ou non) une « marketplace » gratuite 100 % cagnoise.

Cette plateforme offre plusieurs possibilités :

- vitrine en ligne
- commandes en ligne
- click & collect

La ville de Cagnes-sur-Mer souhaite s'associer à cette initiative en participant financièrement à l'élaboration de ce projet.

Dans ce cadre, une convention sera signée entre la fédération et la ville de Cagnes-sur-Mer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération des associations des commerçants de Cagnes-sur-Mer,
- d'approuver le projet de convention pour 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

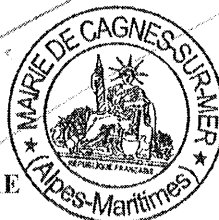
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE

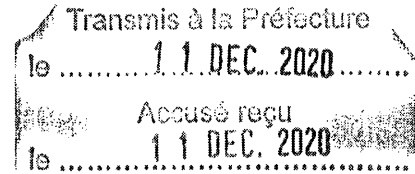




DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

## Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AVENTURE PLURIEL**

#### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>37</b> Votants : <b>44</b>	Date de la convocation : <b>04/12/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>11/12/2020</b>
--	---	---	--

Le **dix décembre deux mille vingt** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAS, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Virginia CALIEZ  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

L'association AVENTURE PLURIEL a pour objet la sauvegarde du patrimoine maritime. Cette association, dans le respect des traditions, restaure avec de nombreux bénévoles des cotres auriques, des mousquetaires, des muscadets, des barquettes marseillaises, des petits dériveurs. Une fois retapés, ces bateaux classés « BIP », bateau d'intérêt patrimonial, retrouvent le petit port du Cros-de-Cagnes où l'association grâce au soutien de la ville dispose auprès de la Métropole d'un « quai du Patrimoine » de 10 emplacements réservés spécifiquement aux bateaux relevant du label.

En plus de faire perdurer le patrimoine maritime du Cros-de-Cagnes, cette association propose le partage de bateaux pour rendre accessible et vivant ce patrimoine à tous publics. Elle organise également chaque année une flottille de bateaux traditionnels sillonnant les côtes européennes.

Du fait de l'intérêt de la sauvegarde du patrimoine maritime pour la commune de Cagnes-sur-Mer et notamment son port de pêcheur, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association AVENTURE PLURIEL de 3 000 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

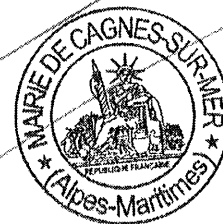
Il ne prend pas part au vote : Bernard SONGY

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le 14 DEC. 2020  
Accusé reçu  
le 14 DEC. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ATTRIBUTION ANNUELLE D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **dix décembre deux mille vingt** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Virginia CALIEZ  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Des associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée par la ville dans le cadre du budget primitif 2021.

Pour assurer la continuité de leur fonction et dans l'attente du budget 2021, il est proposé de leur verser cet acompte qui ne pourra excéder le quart de la subvention 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2021 les acomptes de subvention aux organismes suivants pour un montant total de 1 299 650 € :

- Union Sportive de Cagnes 116 950 €  
(Montant de la subvention attribuée en 2020 : 467 800 €)
- Caisse des Ecoles 650 000 €  
(Montant de la subvention attribuée en 2020 : 2 600 000 €)
- C.C.A.S. Aide Sociale 487 500 €  
(Montant de la subvention attribuée en 2020 : 1 950 000 €)
- A.S.C.C. (Association Sportive Cagnes le Cros football) 37 500 €  
(Montant de la subvention attribuée en 2020 : 150 000 €)
- Comité de jumelage 2 000 €  
(Montant de la subvention attribuée en 2020 : 8 000 €)
- Entente Sportive Cros de Cagnes handball 5 700 €  
(Montant de la subvention attribuée en 2020 : 22 800 €)

**Le Conseil municipal adopte par 44 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

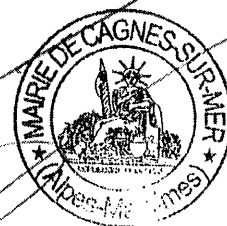
1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le ..... 14 DEC. 2020 .....

Accusé reçu  
le ..... 14 DEC. 2020 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

## Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT (APCP) MISE A JOUR**

#### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Virginia CALIEZ  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT(S)** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme - crédits de paiement, permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers.

En attendant le vote du budget primitif 2021, il convient de mettre à jour les APCP afin de pouvoir, conformément à la réglementation, engager et payer les dépenses correspondantes jusqu'à l'adoption du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la présente mise à jour.

**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.**

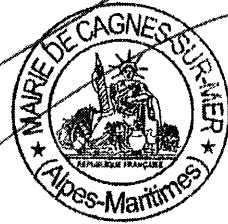
4 abstention(s) : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le 14 DEC. 2020  
Accusé reçu  
le 14 DEC. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS  
D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Virginia CALIEZ  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

## VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020- DELIBERATION N° 6

Dans l'attente du vote du budget 2021 de la commune et comme chaque année afin d'assurer la continuité du service public, le Maire peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le Budget Primitif 2021 des crédits suivants par chapitre, pour un total de 2 270 617 euros :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) <i>frais d'études, brevets, licences, logiciels...</i>	235 675 €
204	Subventions d'équipement versées <i>subventions foncières, fonds de concours..</i>	367 500 €
21	Immobilisations corporelles <i>terrains, aménagements de terrains, constructions, matériel et outillage techniques, collections et œuvres d'art...</i>	1 258 522 €
23	Immobilisations en cours <i>Travaux</i>	408 920 €
TOTAL		2 270 617 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif 2021.

**Le Conseil municipal adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Transmis à la Préfecture  
le .....14 DEC, 2020.....  
Accusé reçu  
le .....14 DEC, 2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET :** GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ERILIA POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "PATIO RIVIERA" SITUÉE 79 AVENUE DE GRASSE

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **dix décembre deux mille vingt** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Virginia CALIEZ  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 79 avenue de Grasse, dénommé « PATIO RIVIERA » réalisé par la SARL ERCB et comportant 38 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux, 10 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 146 450 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 12 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements qui viennent s'ajouter aux 4 logements réservés au titre des subventions accordées, soit un total de 6 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 146 450 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110756 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 146 450 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110756 constitué de 6 lignes de prêt, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

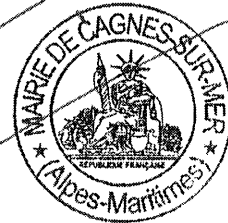
4 contre(s) : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Accusé reçu

le ..... 14 DEC. 2020 .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'ASTREINTES EN MATIERE D'URBANISME - LOI  
ENGAGEMENT ET PROXIMITE**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

La loi « Engagement et Proximité » en date du 27 décembre 2019, vise à renforcer le rôle de la commune en dotant les maires de nouveaux outils pour une action locale simplifiée et plus efficace. En effet, ce texte est une réponse aux témoignages d'élus sur leurs difficultés à faire respecter leurs décisions notamment pour les autorisations d'urbanisme qu'ils délivrent.

Aussi l'article 48 de cette loi, autorise désormais le maire qui constate le non-respect d'une autorisation de construire, après une procédure contradictoire, à sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme d'astreinte afin d'obtenir rapidement une régularisation et ainsi mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

Il convient de rappeler que jusqu'à présent, le maire en tant que garant du respect des règles d'urbanisme et acteur essentiel dans le traitement des constructions édifiées sans autorisation, ne disposait d'aucun pouvoir d'appréciation dans le constat d'infraction.

En sa qualité d'officier de police judiciaire, un procès-verbal de constat était dressé puis transmis sans délai au procureur de la République. **Seul ce dernier** disposait de l'opportunité de poursuivre l'infraction ou de mettre en œuvre d'autres procédés comme demander à l'auteur de régulariser sa situation, classer le dossier sans suite ou demander au juge de se prononcer.

Dans les faits, entre le moment où le procès-verbal de constat est dressé et la décision du juge, un délai moyen de deux ans, voire trois ans va s'écouler. De plus, quand les dossiers ne sont pas classés sans suite, ce dernier prononce une amende variant selon l'importance de l'infraction. D'une manière générale, font l'objet d'une amende, les extensions de surface habitable, les changements de destination (garage devenant de l'habitation) ou encore les mouvements de terrain. D'une manière générale, il existe très peu de cas où le juge demande une remise en état ou condamne à une démolition.

A titre d'exemple, les infractions constatées depuis plusieurs années et dénoncées par la mairie auprès de la justice, dans la vallée de la Cagne et dans le vallon des Vaux n'ont, à ce jour, toujours pas donné lieu à un jugement.

Les contrevenants indéliçats connaissant d'une part la durée des procédures du système judiciaire et d'autre part, se sachant condamnés le plus souvent à une simple amende qui interviendra au mieux deux ans après la constatation de l'infraction, ne s'empressent pas pour régulariser leur situation.

Cet état de fait provoque une incompréhension du reste de la population soucieuse du respect des lois et conforte un sentiment d'impunité des auteurs des infractions. Elle introduit une inégalité de traitement entre citoyens. Elle porte gravement atteinte au contrat social et à la confiance de ces derniers dans leurs institutions.

A titre d'exemple, pour l'année 2019, les agents de la commune de Cagnes-sur-Mer ont effectué 75 visites de contrôle qui ont donné lieu à l'établissement de 35 procès-verbaux de constat non encore jugés à ce jour. Pour l'année 2020, hors période de confinement, 64 visites ont été effectuées qui se sont traduites par 36 procès-verbaux transmis directement à la justice.

Ainsi, cette multiplication des contrôles n'est pas suffisamment efficace quant au résultat souhaité. Or, l'article 48 de la loi Engagement et Proximité offre l'opportunité aux maires d'agir parallèlement au juge correctionnel, et a priori de manière plus rapide.

En effet, le Maire peut désormais, une fois le procès-verbal d'infraction établi, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation. Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par la mise en demeure. Cette astreinte peut également être prononcée ultérieurement, à l'expiration du délai imparti pour régulariser.

La ville de Cagnes-sur-Mer souhaite donc mettre en œuvre ces nouvelles procédures afin :

- de poursuivre sa politique de reconquête des terres agricoles et naturelles du Val de Cagne et du vallon des Vaux, combat de longue haleine où les travaux réalisés sans autorisation ou l'utilisation des terrains à un usage autre qu'agricole font l'objet de nombreux procès-verbaux
- de protéger et valoriser le patrimoine pour lutter contre les travaux sans déclaration préalable ou non respectueux du PLUm et des préconisations architecturales
- de protéger l'environnement et le cadre de vie des administrés et de poursuivre ainsi l'embellissement de la ville.
- et d'une manière générale, de faire respecter pour tous le droit de l'urbanisme

Ainsi, les mesures mises en place, codifiées aux articles L481-1 à L481-3 du code de l'urbanisme, permettront au maire une action rapide afin d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte **sans attendre la position du juge correctionnel**.

Grâce à ces nouveaux outils, en informant largement la population de ces nouvelles mesures et avec une grande pédagogie dans leur mise en œuvre, de nombreuses infractions pourront sans doute, désormais, être évitées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

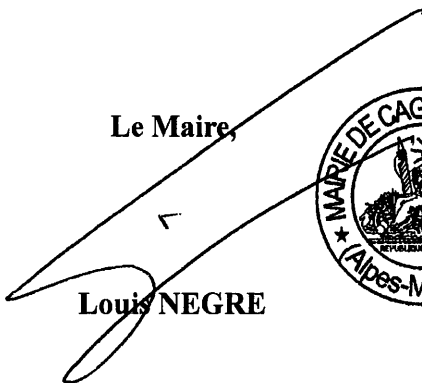
- de mettre en œuvre les nouvelles dispositions prévues aux articles L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme
- d'autoriser M. le Maire à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du code général des impôts.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**


Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Louis NEGRE





DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Remis à la Préfecture  
le 14 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le 14 DEC. 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

## Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'UNE MAISON DES COMPAGNONS DU DEVOIR - PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA PROMESSE D'ACQUISITION DU LOT N°1 DE LA COPROPRIETE SISE 53-55 AVENUE DE GRASSE**

#### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAU, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Installés depuis de nombreuses années à Cagnes-sur-Mer, les Compagnons du Devoir, qui dispensent des formations d'excellence du CAP à la licence professionnelle dans de nombreuses disciplines, ont sollicité la commune dans le cadre de leur projet d'extension.

Aussi, pour permettre à la seule école des Compagnons du Devoir dans le département des Alpes-Maritimes de poursuivre et développer son activité à Cagnes-sur-Mer, la commune a élaboré, en collaboration avec la société ERILIA, sur un terrain en copropriété situé 53-55 avenue de Grasse, cadastré section BN n°178, un projet d'ensemble immobilier permettant d'accueillir, outre une résidence familiale 100 % sociale, la future Maison des Compagnons du Devoir.

Par délibérations en date des 29 juin, 7 décembre 2018 et 19 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n°178, au prix de 893 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, sous condition suspensive de la libération au 31 décembre 2020 au plus tard, du local commercial occupé par un locataire en cours d'expulsion.

La procédure d'expulsion du locataire commercial étant toujours en cours devant le tribunal de grande instance de Grasse, il y a lieu de proroger le délai de validité de la promesse dans l'attente de la décision judiciaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prorogation du délai de validité de la promesse d'acquisition du lot n° 1 dépendant de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n°178, au prix de 893 000 euros, sous condition suspensive de la libération du local commercial qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente sous la condition suspensive sus-énoncée, ainsi que l'acte de vente à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

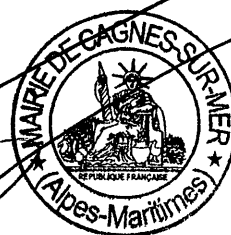
4 contre(s) : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



## VILLE DE CAGNES-SUR-MER DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020- DELIBERATION N° 10

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le 14 DEC. 2020  
Accusé reçu  
le 14 DEC. 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CESSIION DES LOTS N°1 ET 2 DE LA COPROPRIETE SISE 53-55 AVENUE DE GRASSE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'UNE MAISON DES COMPAGNONS DU DEVOIR**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>38</b> Votants : <b>45</b>	Date de la convocation : <b>04/12/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>11/12/2020</b>
--	---	---	--

Le **dix décembre deux mille vingt** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Installés depuis de nombreuses années à Cagnes-sur-Mer, les Compagnons du Devoir, qui dispensent des formations d'excellence du CAP à la licence professionnelle dans de nombreuses disciplines, ont sollicité la commune dans le cadre de leur projet d'extension.

Aussi, pour permettre à la seule école des Compagnons du Devoir dans le département des Alpes-Maritimes de poursuivre et développer son activité à Cagnes-sur-Mer, la commune a élaboré, en collaboration avec la société ERILIA, sur un terrain en copropriété situé 53-55 avenue de Grasse, cadastré section BN n° 178, un projet d'ensemble immobilier permettant d'accueillir :

- une résidence familiale 100 % sociale comprenant 56 logements sociaux (dont 32 PLUS, 13 PLAI et 11 PLS),
- et la future Maison des Compagnons du Devoir, soit 44 logements (dont 9 PLUS et 35 PLAI) pour 88 Compagnons, des salles de cours, des salles d'études, des lieux de vie (réfectoire, salle de détente et équipements communs).

Afin de maîtriser l'ensemble de l'assiette foncière du projet constituée de 2 lots de copropriété, la commune, propriétaire du lot n°2, a approuvé par délibérations des 29 juin, 7 décembre 2018 et 19 décembre 2019, l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété et la cession à ERILIA des lots n°1 et 2 de ladite copropriété, l'ensemble sous condition suspensive de la libération du local commercial occupé par un locataire en cours d'expulsion, au plus tard le 31 décembre 2020.

La procédure d'expulsion du locataire commercial étant toujours en cours devant le tribunal judiciaire de Grasse, il y a lieu de proroger le délai de validité de la promesse.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

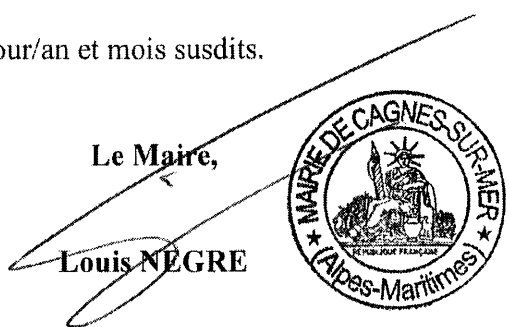
- d'approuver la cession à la société ERILIA des lots n° 1 et 2 composant l'assiette foncière de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse, au prix de 1 653 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, sous condition suspensive de la libération du lot n°1 par le locataire en cours d'expulsion, au plus tard le 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente sous la condition suspensive sus-énoncée, ainsi que l'acte de vente à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

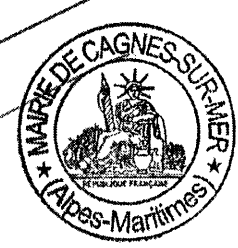
**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

4 contre(s) : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
  
 Louis NÈGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020- DELIBERATION N°11

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT  
DE GRASSEMAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture  
le 14 DEC. 2020

Accusé reçu  
le 14 DEC. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE****des***Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DE LA VILLETTE PROLONGATION DU DELAI DE DESAFFECTATION DES EMPRISES DECLASSEES DU DOMAINE PUBLIC DEPENDANT DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Villette, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, l'aménagement de l'écoquartier, par voie de concession signée le 28 mai 2015.

Par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015, la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Aux termes de cette convention, la commune s'est ainsi engagée à :

- mettre à disposition de la SPL, les terrains du Parc des Canebiers en vue de sa requalification et de la renaturation de la Cagne,
- céder à la SPL le surplus des terrains lui appartenant dans le périmètre de l'opération d'aménagement en vue de la réalisation des équipements publics par la SPL et d'un programme de 39 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher par un opérateur immobilier devant comprendre notamment :
  - des logements libres,
  - des logements locatifs aidés,
  - des locaux d'activités/bureaux et des équipements publics,
  - des commerces.

A l'issue d'un appel à candidatures, le projet de la société Bouygues Immobilier a été retenu et agréé par la Métropole Nice Côte d'Azur le 7 juillet 2017, conformément à la concession d'aménagement.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet sur les terrains communaux dépendant du domaine public à céder à la SPL, la Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière de voirie, a approuvé par délibération du bureau métropolitain n° 23.4 en date du 27 octobre 2017, le principe du déclassement anticipé suivi de la désaffectation des voies de circulation et pistes cyclables inscrites dans le périmètre de la ZAC de la Villette.

De même, la Commune par délibération n° 7 du 15 décembre 2017, a approuvé le principe du déclassement anticipé suivi de la désaffectation des parkings de la Villette, du jardin d'enfants et du boulodrome.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal, au vu de l'avis favorable du Commissaire enquêteur, a prononcé par délibération n° 26 du 30 mars 2018, le déclassement du domaine public de l'ensemble de ces emprises et prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, que leur désaffectation effective, interviendrait au plus tard dans le délai de trois (3) ans à compter de l'acte de déclassement.

L'épidémie de COVID-19 ayant mis en lumière la nécessité de revoir notre habitat pour faire face aux nouveaux enjeux sociétaux, une nouvelle réflexion sur la composition et la mise au point du programme de construction a été engagée. Dès lors, il apparaît que la mise en œuvre des constructions n'interviendra pas dans le planning initialement prévu (printemps 2021), de même que la désaffectation effective desdites emprises.

L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, le délai dans lequel la désaffectation doit intervenir peut être prolongé, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation du délai dans lequel la désaffectation effective des emprises déclassées du domaine public par délibération du 30 mars 2018, devra intervenir, pour une durée supplémentaire de 3 ans, soit au plus tard le 29 mars 2024.

**Le Conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 11 voix Contre, Abstention : 0.**

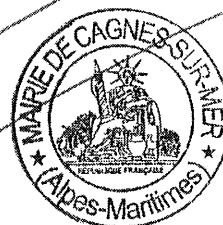
11 contre(s) : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE







DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

le .....14 DEC. 2020.....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le .....14 DEC. 2020.....

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

## Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DE LA VILLETTE - APPROBATION DE LA PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) COTE D'AZUR AMENAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX DEPENDANT DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE**

#### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

#### PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

#### POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

#### ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Dans le cadre de la ZAC de la Villette, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Villette, par voie de concession signée le 28 mai 2015.

Par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015, la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de ladite opération d'aménagement.

Aux termes de cette convention, la commune s'est ainsi engagée à :

- mettre à disposition de la SPL, les terrains du Parc des Canebiers en vue de sa requalification et de la renaturation de la Cagne,
- et céder à la SPL le surplus des terrains lui appartenant dans le périmètre de la ZAC (lot foncier n° 1) au prix de 11 415 562 euros en vue de la réalisation des équipements publics par la SPL et d'un programme de 39 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher par un opérateur immobilier, devant comprendre notamment :
  - des logements libres,
  - des logements locatifs aidés,
  - des locaux d'activités/bureaux et des équipements publics,
  - des commerces.

Une promesse de vente au profit de la SPL a été signée en date du 21 décembre 2017 et modifiée par avenant en date du 20 décembre 2018 pour tenir compte des évolutions du programme et du planning de l'opération.

L'épidémie de COVID-19 ayant mis en lumière la nécessité de revoir notre habitat pour faire face aux nouveaux enjeux sociétaux, une nouvelle réflexion sur la composition et la mise au point du programme de construction a été engagée et devrait aboutir au dépôt d'un permis de construire au printemps 2021.

Il convient en conséquence par un nouvel avenant à la promesse de prévoir que la signature de l'acte authentique de cession des terrains à la SPL n'interviendra qu'après obtention par Bouygues Immobilier des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, purgées de tout recours, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

Etant ici précisé qu'en cas de recours contre lesdites autorisations administratives et d'urbanisme, le délai de validité de la promesse consentie à la SPL sera automatiquement prorogé, jusqu'au rejet ou désistement du ou des recours, sans toutefois que la clause de prorogation ne puisse avoir pour effet de reporter la signature de l'acte authentique de cession des terrains à la SPL au-delà du 28 mai 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la promesse de vente consentie par la Commune à la SPL suivant acte en date du 21 décembre 2017, portant prorogation du délai de signature de l'acte authentique de cession des terrains jusqu'à l'obtention par Bouygues Immobilier des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet purgées de tout recours, soit au 31 décembre 2021, et en cas de recours contre lesdites autorisations administratives et d'urbanisme jusqu'au 28 mai 2023 au plus tard,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer ledit avenant et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 11 voix Contre, Abstention : 0.**

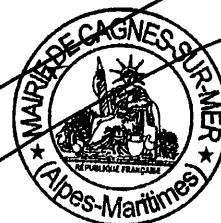
11 contre(s) : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE





VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020- DELIBERATION N°13

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le ..... 14 DEC. 2020 .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSEAccusé reçu  
le ..... 14 DEC. 2020 .....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE  
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA POUR LA REALISATION D'UNE  
OPERATION D'HABITAT MIXTE SUR LE SITE MARCEL PAGNOL****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
--	-------------------------------	--	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S) :****SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Par délibération en date du 30 octobre 2015, la commune de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur ont approuvé la convention d'intervention tripartite foncière de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), pour la réalisation d'une opération d'habitat mixte sur le site Marcel Pagnol (cf. plan joint) comprenant 240 logements dont 40 % de logements sociaux ainsi que des locaux professionnels ou associatifs.

Ce projet nécessitant l'acquisition de parcelles privées, un dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique a été déposé en Préfecture le 17 mai 2016 par l'EPF PACA.

En raison de la situation privilégiée du lieu caractérisé par un potentiel de développement et au regard des équipements (écoles et lycée) situés aux portes du centre-ville, les services de l'Etat ont préconisé une révision du projet afin de concilier les besoins en logements et les enjeux environnementaux du site. Par conséquent, l'instruction du dossier a été suspendu.

En 2020, l'épidémie de COVID-19 et les périodes de confinement ont démontré que l'habitat devait prendre en compte désormais les contraintes imposées par une telle situation et devait s'adapter aux nouvelles attentes de la population.

Dès lors, la convention initialement signée arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière d'une durée de 5 ans qui permettra de prendre en compte ces nouveaux enjeux sociétaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'intervention tripartite entre l'EPF PACA, la Commune et la Métropole Nice Côte d'Azur sur le site Marcel Pagnol,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer ladite convention ou toute autre pièce relative à ce dossier.


**Le Conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 11 voix Contre, Abstention : 0.**

11 contre(s) : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020-

DELIBERATION N°14

Transmis à la Préfecture

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

le ..... 14 DEC. 2020 .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le ..... 14 DEC. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 1, CHEMIN DE LA MINOTERIE**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Au droit de la parcelle sise au n° 1 du chemin de la Minoterie, une propriété bâtie empiète sur une emprise (cf. plan joint) dépendant du domaine public au cadastre.

Il résulte des recherches effectuées, qu'après avoir obtenu un accord de principe de la collectivité en 1957, l'ancien propriétaire de la parcelle cadastrée attenante a construit une partie de sa maison sur cette emprise dépendant du domaine public communal, sans qu'aucun acte de transfert de propriété n'ait été signé par la suite.

Afin de régulariser la situation foncière, l'actuel propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 1 et de la maison bâtie en partie sur le domaine public a sollicité de la commune la cession de l'emprise correspondant à l'empiètement de la propriété (maison et jardin d'agrément) sur le domaine public, d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup>, estimée par les services de France Domaine à 14 000 euros.

En application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.


En conséquence, dans la mesure où il est nécessaire de régulariser la situation foncière de cette propriété et où l'emprise à déclasser ne présente pas d'utilité pour la commune, il est proposé au Conseil municipal :

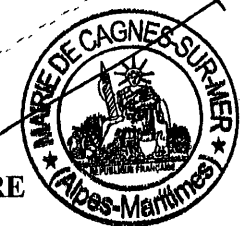
- d'approuver le déclassement de l'emprise d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup> sise au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 1,
- d'approuver la cession de ladite emprise au prix estimé par France Domaine, de 14 000 euros, étant ici précisé que l'ensemble des frais annexes (frais de notaire et frais de géomètre) seront supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
  
Louis NEGRE





VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020-

DELIBERATION N°15

Transmis à la Préfecture

le 14 DEC. 2020

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESAccusé reçu  
le 14 DEC. 2020ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : GRATUITE DU STATIONNEMENT PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT  
LIEE AU COVID-19****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
--	-------------------------------	--	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2017, a approuvé les tarifs du stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à l'instauration du deuxième confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire depuis le 30 octobre 2020, de nombreuses entreprises et commerces ont momentanément interrompu leur activité.

Aussi, les déplacements de la population sont moins fréquents et de nombreux Cagnois restent confinés à leur domicile.

C'est pourquoi, pour accompagner les Cagnois dans cette période difficile et à l'instar du premier confinement, il apparaît nécessaire d'appliquer la gratuité du stationnement payant durant toute la période du confinement et d'indemniser notre délégataire du stationnement sur voirie conformément au contrat de délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la gratuité de stationnement payant sur voirie du 31 octobre au 4 décembre 2020, et d'indemniser notre délégataire du stationnement sur voirie conformément au contrat de délégation de service public.

**Le Conseil municipal adopte par 42 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

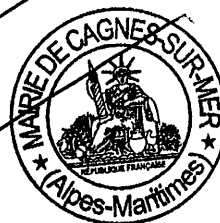
3 abstention(s) : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Accusé reçu  
le 14 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE GRATUITE DE DEUX HEURES DE STATIONNEMENT  
PENDANT LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE:** Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

oooooooo

Le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2017, a approuvé les tarifs du stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ville souhaite à l'approche des fêtes de fin d'année s'associer aux commerçants cagnois fragilisés par la crise sanitaire liée au COVID-19 en mettant en œuvre des mesures permettant de faciliter le stationnement et de dynamiser ainsi le commerce de proximité durant cette période.

Aussi, il est proposé d'offrir deux heures de stationnement, sur le principe de la franchise, dans certains parkings et rues en zone orange, durant 4 semaines, du samedi 5 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021 inclus.

Les deux heures offertes seront utilisables une fois par jour et par plaque d'immatriculation dans les quartiers suivants :

Centre-ville :

Parking de la Villette et de l'extension de la Rotonde dans sa totalité (hors zone rouge de la Rotonde)

Rue Bir Hakeim

Rue des Grands Plans

Cros de Cagnes :

Parking de la Place Saint-Pierre

Rue Balloux

Avenue Massenet

Avenue Jean Jaurès

Val Fleuri

Avenue Ziem

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la gratuité de deux heures de stationnement sur le principe de la franchise dans les secteurs proches des commerces de proximité, du samedi 5 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021 inclus.

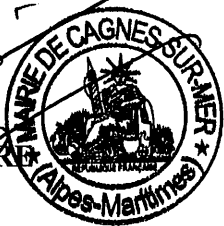
**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

4 contre(s) : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Louis NEGRE



2

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020- DELIBERATION N°17

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le ..... 11 DEC. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 11 DEC. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS) RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Corinne GUIDON à Alain GAGGERO  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISRART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est entrée en vigueur la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, réforme adoptée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, suivie de plusieurs ordonnances et décrets.

Ainsi, l'amende pénale a été remplacée par un forfait post-stationnement (FPS) qui constitue désormais une indemnité forfaitaire d'occupation du domaine public et qui est dû en cas d'absence totale de paiement ou en cas d'insuffisance de paiement immédiat.

Le Conseil municipal a fixé dans sa délibération du 24 février 2017 le barème tarifaire de paiement immédiat et le tarif du forfait post-stationnement applicable.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de cycle partiel proposée par l'ANTAI, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par délibération du 18 octobre 2019, il a souhaité passer à une convention de cycle complet afin que l'intégralité des avis de paiement des FPS soit notifiée au domicile des usagers.

Cette convention expirant le 31 décembre 2020, il convient de signer une nouvelle convention pour que la commune de Cagnes-sur-Mer puisse continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la commune, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif, au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service des forfaits post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle prévoit enfin les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de cycle complet qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

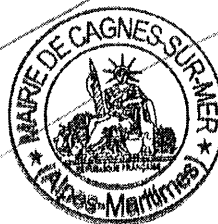
4 contre(s) : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE







VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020-

DELIBERATION N°18

Transmis à la Préfecture

le ..... 14 DEC. 2020 .....

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Accusé reçu

le ..... 14 DEC. 2020 .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
ANNEE 2020****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 34 Votants : 42	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
--	-------------------------------	--	--

Le **dix décembre deux mille vingt** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Corinne GUIDON à Alain GAGGERO  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Lohann DUROX à Romain ALLEMANT  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

## INTRODUCTION

La ville de Cagnes-sur-Mer, compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population de 51 406 habitants et est donc soumise aux dispositions de l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, dont le contenu est précisé à l'article D2311-15 du CGCT, présente les projets menés autour des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux ;
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Transition vers une économie circulaire.

La ville de Cagnes-sur-Mer poursuit son engagement pour préserver son environnement et améliorer les conditions de vie des Cagnois. Elle présente ici un compte-rendu des actions menées et de la place grandissante faite à l'éco-responsabilité dans les modes de production et consommation.

## **I. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, UN COMBAT PERMANENT**

### **a. La lutte contre le changement climatique**

Dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre, en provenance prioritairement des transports et responsables du changement climatique, la commune aménage l'espace urbain pour privilégier les modes de déplacement collectifs et actifs.

La phase 1 des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare a démarré en novembre 2019. Ce projet d'envergure permettra, à terme, une connexion optimale entre les différents modes de transports, facilitant l'emploi des **transports en commun** dans le bassin cagnois. A ce grand chantier est associée la création de la promenade Lambert-May, voie de liaison entre l'avenue de Grasse et l'avenue des Alpes. Elle répondra aux enjeux environnementaux de renaturer l'espace urbain, restaurer une continuité écologique et de diminuer les flux de circulation dans le quartier de la gare.

Le réseau de **pistes cyclables**, le déploiement des lignes de bus à effet tram et le projet de ligne de tram jusqu'à Cagnes viennent compléter les efforts menés pour une **mobilité verte**, salvatrice pour la planète et la santé publique.

La diminution des émissions de CO2 et des autres polluants atmosphériques a également été permise par la **réduction de la vitesse en ville** (zones 30) et dans tout l'environnement urbain en raison de la limitation à 90 km/h sur le tronçon cagnois de l'A8.

### **a. La préservation de la biodiversité et des milieux**

**Protéger la biodiversité et les milieux** fait partie des combats permanents de la commune depuis plusieurs décennies, comme le montrent le renforcement de la protection des espaces naturels par le PLUm (56 hectares supplémentaires en zone naturelle diminuant d'autant

### Le logement

Le souci de cohésion sociale vise en premier lieu **le logement** afin d'offrir la meilleure qualité de vie possible aux Cagnois, à tous les Cagnois pour une mixité sociale harmonieuse et respectueuse des concitoyens les plus modestes.

Afin de répondre à la demande de nombreux Cagnois et, dans le même temps, éviter les sanctions financières à l'encontre des contribuables locaux et pire, une reprise en gestion directe par l'État concernant la politique de logements sociaux, la ville de Cagnes s'est prémunie en définissant une politique du logement équilibrée, lissée dans le temps et protectrice financièrement des Cagnois.

Au-delà du logement des actifs, la ville a développé une action spécifique dans 3 domaines.

- 1-Politique du logement en faveur des jeunes et des personnes âgées

L'action de la commune s'adresse également aux jeunes avec la réalisation d'une importante résidence étudiante aux Grands Plans ainsi que la réalisation de la Maison des Compagnons du Devoir qui va doubler ses effectifs (80 jeunes). De même, pour les personnes âgées, la commune a prévu le projet de l'extension du foyer-logement de la Fraternelle.

Au-delà de la construction d'immeubles nouveaux, indispensables dans le cadre de l'application de la loi SRU, la commune a ouvert une autre piste :

- 2-Politique de réhabilitation d'immeubles anciens et lutte contre l'habitat indigne

La commune poursuit la réhabilitation de logements anciens engagée depuis 2002 conjointement avec la procédure de mise en demeure de ravalement de façades, en les transformant en logements pour actifs, comme cela a été fait rue Béranger avec 2 immeubles, Le Rigaudon et Les Cordelles soit 21 logements. Dans le même esprit, une opération est en cours pour la réhabilitation de 24 logements chemin des Petits Plans.

- 3-Valorisation de l'accession à la propriété pour les plus modestes

Enfin, la commune souhaite favoriser l'accession à la propriété par la mise en place du nouveau dispositif (Bail Réel Solidaire) qui permet à des ménages de devenir propriétaires de leur résidence principale tout en garantissant la vocation sociale du logement.

### La cohésion sociale et intergénérationnelle

En préservant la couronne verte, la commune offre aux Cagnois la possibilité de s'engager dans la **pratique du jardinage nourricier**, avec les jardins familiaux soit 70 jardins cultivés avec soin par les Cagnois. Cette action écologique développe en plus une action pédagogique de redécouverte de la nature ainsi que des liens sociaux de proximité et intergénérationnels par le biais d'une activité accessible à toute la famille.

La jeunesse est également très active dans le domaine de cette transmission entre générations axée sur le développement durable, en particulier grâce à la structure Planète Jeunes, labellisée « Eco-Loisirs ». Celle-ci propose en effet des ateliers dédiés au tri sélectif ou au jardinage à destination des familles. Des « soirées intergénérationnelles » sont d'autre part organisées et impliquent les parents dans les activités de leurs enfants.

la constructibilité dans la commune), les actions conduites pour l'avancée de la « coulée bleue », la protection des zones agricoles et la sauvegarde de la diversité faunistique.

La stratégie se traduit par l'élaboration du « Schéma Directeur de la Cagne des gorges à la mer » qui fait la synthèse des actions déjà menées et établit un « plan guide » de réalisation de cette « Coulée Bleue ». Ce schéma directeur fait l'objet d'une concertation citoyenne, répondant ainsi à l'appel à projets mené par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui finance cette concertation à 70% et accompagne la commune.

Ainsi, la ville poursuit son projet très ambitieux de restauration du **corridor écologique de la Cagne**, depuis sa sortie des gorges jusqu'à la mer. Les projets de renaturation de la Cagne permettant la requalification de 35 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts, la plantation de 500 arbres en centre-ville et la création d'un parc sur le site de l'ancienne STEP contribuent à cet engagement exemplaire.

Ces projets viennent compléter le maillage existant de parcs et espaces verts réalisés le long de la Cagne, depuis la zone naturelle protégée à son embouchure, jusqu'au parc du Brecq. Ces parcs et promenades arborés, ces berges renaturées constituent autant de **refuges de biodiversité** parcourant la Cagne.

**La ville préserve également la biodiversité** en bannissant l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Pionnière dans ce domaine depuis plus de 20 ans, elle est donc « zéro phyto », utilisant des engrais et de l'amendement organique non chimique ainsi qu'une fertilisation raisonnée. La lutte biologique a remplacé l'usage des pesticides : l'introduction de coccinelles prédatrices des pucerons, la lutte contre la chenille processionnaire traitée par des phéromones de confusions sexuelles...

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association réputée pour ses compétences en expertise écologique, a d'ailleurs salué l'engagement de la ville, en décernant le label « Refuge LPO » au domaine des Collettes, mais aussi en étendant sa collaboration avec Cagnes-sur-Mer. Une convention a été signée et permettra, pour la première fois, d'établir un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), inventaire de la faune et la flore présentes sur le territoire, afin de les protéger de façon optimale. D'autres refuges sont en cours de création en 2020 pour une finalisation 2021 : parc des Bugadières, parc Rainier III...

## **II. L'AMELIORATION CONSTANTE DES CONDITIONS DE VIE : UNE PRIORITE !**

L'une des fonctions essentielles du développement durable tient à la qualité de vie offerte aux habitants d'un territoire avant tout apaisé et aménagé dans le respect de son environnement.

### **a. La promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et générations**

#### **La solidarité**

Un élan de solidarité s'est développé pendant la crise sanitaire pour venir en aide aux plus fragiles et aux plus exposés pour créer un lien social ou distribuer du matériel de protection contre le virus. Une aide toute particulière est apportée également aux commerces et entreprises cagnois. Diverses exonérations ont ainsi été adoptées (droits de voirie, de terrasses, loyers), une assistance leur a été apportée par la cellule économique, une importante campagne de communication a été déployée pour favoriser le commerce de proximité... Enfin le stationnement, comme pour le premier confinement, est gratuit pendant ces périodes.

**a. L'amélioration de la qualité de vie et de l'épanouissement de tous les êtres humains**

L'éducation de la jeunesse à la préservation de l'environnement permet d'offrir une meilleure qualité de vie, car les générations futures sont les garantes des changements qui s'opèrent aujourd'hui.

Outre les activités proposées par Planète Jeunes, les « Pétits toqués » organisent des ateliers « Cuisine » ou « Classes de goût » pour des enfants passionnés de cuisine et jardinage.

Les jardins potagers fleurissent dans les écoles et les restaurants scolaires servent à Cagnes des plats « maison », élaborés à partir de plus de **60 % de produits Bio avec une part croissante de productions locales.**

Enfin, en 2019, le jardin du musée Renoir a été réaménagé avec un grand potager. Les enfants des écoles et des centres de loisirs communaux peuvent donc venir sur la base de projets éducatifs cultiver puis ramasser les légumes du potager.

La plantation d'arbres dans les cours d'école se renforce afin de favoriser une ombre naturelle sur les bâtiments favorisant le confort thermique des lieux et le projet d'extension de l'école du Vieux Bourg sera soucieux des enjeux de développement durable avec le jardin qui servira de cour d'école. Ce projet pilote et expérimental, soutenu par l'Education Nationale, sera le fruit d'une large concertation avec l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les habitants du Haut-de-Cagnes et pourra servir d'exemple dans la démarche entreprise de végétalisation des cours d'école.

La ville œuvre donc en partenariat avec une jeunesse engagée dans la sauvegarde de la planète, et s'attache à offrir à l'ensemble des Cagnois une meilleure qualité de vie.

La renaturation de la Cagne financé par l'Europe via le FEDER du fait de son exemplarité, la rénovation d'espaces verts en ville, notamment le réaménagement des squares Maurel et Devron, le réaménagement du stade du Val Fleuri (en concertation avec les habitants et le Comité de Quartier), la future promenade Lambert-May intègrent les principes du développement durable, créent des îlots de verdure et recourent à des matériaux et techniques écologiques, garantissant ainsi le bien-être de tous dans le respect de la nature.

Le réaménagement de la place de Gaulle avec 9 arbres supplémentaires soit 46 au total et la plantation de massifs aux pieds des arbres, son fleurissement avec du mobilier urbain de qualité réalisé par une « Entreprise du Patrimoine Vivant » favorise le lien social en centre-ville, avec l'utilisation des decks permettant convivialité et organisation de manifestations.

Cet aménagement, tout comme la plantation d'arbres le long des rues lorsque cela est possible en fonction des réseaux, confirme la décision de végétaliser au maximum le milieu urbain.

A ce titre, la ville de Cagnes-sur-Mer a répondu à l'**appel à projets régional « Arbres en ville »** et se positionne ainsi parmi les premières communes sur ce dispositif pour augmenter les plantations d'arbres sur son territoire notamment sur la future promenade Lambert-May.

## I. DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES POUR UNE VILLE MODERNE

L'éco-responsabilité fait désormais partie des piliers cagnois, comme le montrent les modes de production et consommation promus.

**Produire sans impacter l'environnement**, voilà le défi relevé à Cagnes avec, pour exemple, la construction de la première station d'épuration à énergie positive de France. Grâce à ses panneaux solaires, à la valorisation des boues, à l'utilisation de l'énergie produite par les dégagements de chaleur et à l'exploitation du biométhane dans le circuit de distribution de gaz, la nouvelle STEP produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera avec des extérieurs plantés d'une centaine d'arbres.

Favoriser les **circuits de distribution courts** pour limiter les transports et lutter contre les gaz à effet de serre fait partie des engagements de la commune, c'est pourquoi la sauvegarde et la mise en valeur des **terres agricoles du Val de Cagne** progressent avec l'installation d'agriculteurs et le projet d'un écolieu, véritable lien entre territoire agricole et la plaine urbaine.

**La chasse au plastique et déchets est lancée** : des **matériaux durables** (ou biodégradables) remplacent les contenants en plastique (plats, assiettes, bouteilles, verres...), des campagnes de sensibilisation sont organisées (conséquences de masques jetés dans la rue ou la nature).

En plus du **tri sélectif**, ancré dans les habitudes des services, la **lutte contre le gaspillage** suscite des initiatives pertinentes : sensibilisation des enfants, éducation du goût, meilleure gestion des commandes dans les cantines et instauration de composteurs dans presque toutes les écoles. Une consommation raisonnée de toutes les ressources est ainsi prônée.

**L'optimisation de l'éco-responsabilité de la ville dans son fonctionnement interne donne ainsi sens et poids au message écologique dont elle se fait l'écho, comme l'illustre le lancement du projet pilote « Réduisons nos déchets »**, à destination de familles cagnoises accompagnées dans le changement.

## CONCLUSION

En parallèle des stratégies pilotées à l'échelle métropolitaine, Cagnes-sur-Mer n'a cessé de renforcer son implication dans la cause environnementale : pionnière dans le phytosanitaire dès 1995, suivi de l'Agenda 21 local conduit dès 2009 par la ville, en concertation avec ses habitants, puis l'Agenda 21 métropolitain (2013-2018), le développement durable est devenu une priorité, priorité récompensée notamment par l'obtention de la Marianne d'Or de l'environnement dès 2011.

L'urgence climatique justifie la politique volontariste de la commune afin d'offrir à tous les Cagnois une meilleure qualité de vie dans un cadre harmonieux et préservé. En augmentant la place du végétal, en prenant en compte la nature comme composante de son développement, Cagnes-sur-Mer, aspire à être une ville résiliente et durable dans ses actions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cagnes-sur-Mer pour l'année 2020.

**Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

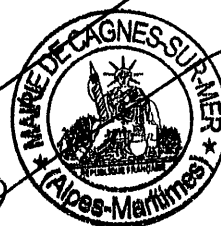
1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE







DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

le ..... 14 DEC. 2020 .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le ..... 14 DEC. 2020 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ORGANISATION D'UN MARCHÉ SOLIDAIRE : MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE NOS VALLEES SINISTREES**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 34 Votants : 42	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Corinne GUIDON à Alain GAGGERO  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Lohann DUROX à Romain ALLEMANT  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

Le 2 octobre dernier, la tempête Alex ravageait les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya.

Les producteurs et les artisans travaillant dans ces vallées sinistrées ont souffert de la perte d'une partie de leurs cultures et récoltes pour certains, mais également de la destruction des infrastructures essentielles rendant impossible toute activité de vente directe.

Aussi, solidaire avec les communes touchées par les intempéries, la Ville de Cagnes-sur-Mer a décidé d'organiser un marché réservé aux producteurs et artisans des vallées sinistrées, afin de leur permettre de vendre leur production et de participer ainsi à la relance de l'économie locale.

Ce marché solidaire se déroulera le samedi 19 décembre 2020 sur le cours du 11 novembre rendu piéton à cette occasion.

Il réunira une quinzaine de producteurs et des artisans des vallées sinistrées du département et durera toute la journée.

L'autorisation de l'occupation du domaine public sera accordée à titre gratuit.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'organisation du marché solidaire « marché des producteurs de nos vallées sinistrées" et ses modalités.

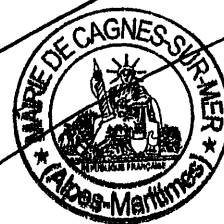
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

le ..... **14 DEC. 2020** .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le ..... **14 DEC. 2020** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ACCEPTATION DE DONS PROVENANT DES AMIS DU MUSEE RENOIR**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 34 Votants : 42	Date de la convocation : 04/12/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 11/12/2020
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Corinne GUIDON à Alain GAGGERO  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Lohann DUROX à Romain ALLEMANT  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

L'association des Amis du musée Renoir souhaite faire don au musée Renoir de six lettres manuscrites de Pierre-Auguste Renoir (1841-1919) acquises par ses soins au cours de l'année 2019 et dont voici le détail :

- une lettre sur papier à entête datée du 31 mars 1914 adressée au docteur et historien de l'art Élie Faure (1873-1937) et son enveloppe témoignant de leur amitié naissante ;
- une lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre 1915 adressée au docteur et historien de l'art Élie Faure (1873-1937) et son enveloppe dans laquelle l'artiste demande de l'aide afin d'améliorer le sort de son fils Jean Renoir (1894-1979) blessé au combat ;
- une lettre datée du 18 décembre 1915 adressée au collectionneur Maurice Gangnat (1856-1924) et son enveloppe dans laquelle il évoque les difficultés qu'il rencontre à régler la succession de son épouse Aline Charigot (1859-1915) décédée en juin de la même année ;
- une lettre datée du 26 décembre 1915 adressée au docteur et historien de l'art Élie Faure (1873-1937) et son enveloppe dans laquelle l'artiste évoque le décès de son épouse Aline Charigot (1859-1915), et l'avenir de son fils Jean, déjà blessé deux fois, contraint de retourner au front ;
- une lettre datée du 3 février 1916 adressée au docteur et historien de l'art Élie Faure (1873-1937) et son enveloppe dans laquelle l'artiste évoque son état de santé ;
- une lettre datée du 27 février 1917 adressée au docteur et historien de l'art Élie Faure (1873-1937) signée Pierre-Auguste Renoir mais écrite par Albert André (1869-1954).

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique que représente ces documents pour la connaissance des années cagnoises de Pierre-Auguste Renoir, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces dons et de les inscrire au registre d'inventaire du musée Renoir.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Louis NEGRE



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

le ..... **14 DEC. 2020** .....

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

Accusé reçu  
le ..... **14 DEC. 2020** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE  
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale  
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal**

**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : <b>45</b>	Présents : <b>35</b> Votants : <b>0</b>	Date de la convocation : <b>04/12/2020</b>	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : <b>11/12/2020</b>
--	--	---	--

Le **dix décembre deux mille vingt** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **quatre décembre deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

**POUVOIRS RECUS DE**: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Sarah LESCANE  
Noëlle PALAZZETTI à Roland CONSTANT  
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE  
Nathalie AZOULAY à Richard LEMAN  
Paul BENSADOUN à Bernard SONGY  
Lohann DUROX à Romain ALLEMANT  
Dominique SCHMITT à Josiane PIRET  
Patricia TRONCIN à Jean-Paul PEREZ

**ABSENT (S)** : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Raphaël ROFIDAL

La Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur a vérifié les comptes et la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les exercices 2012 et suivants.


Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport a été transmis par la Chambre aux maires des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur pour présentation et débat au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Louis NEGRE



## II – DECISIONS

*Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.*





CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
24-07-2020	11	Adoption du bail rural du terrain communal cadastré section DA n° 44, situé dans le Val de Cagne, au profit de la société « A LA FUT » dont le projet est de produire du houblon et de l'orge pour le brassage artisanal de bières bio  Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter de la signature des présentes, moyennant un loyer annuel de 577 euros. Des actions pédagogiques de découverte et promotion des métiers de l'agriculture à destination des écoliers seront assurées deux fois par an, en plus des conditions d'exploitation fixées.	229
26-08-2020	13	Convention de mise à disposition des installations de l'association Union Sportive de Cagnes-Sur-Mer Tir club, au profit de la commune, pour la formation des agents de police municipale  La commune met à disposition de l'USC section Tir des parcelles cadastrées section CT n° 7 et 8, situées chemin de la Campanette, à titre gratuit, en contrepartie de cette mise à disposition, également gracieuse. La convention est conclue pour une durée de 5 ans.	231
25-06-2020	15	Décision de fixer le tarif des droits de voirie pour la manifestation estivale « Soirées piétonnes des Oliviers » à 20 € par place et par soirée, par référence au tarif des manifestations thématiques organisées dans l'avenue des Oliviers  Afin de respecter les préconisations sanitaires pour lutter contre la propagation du Covid-19 et suite à l'annulation des grandes manifestations estivales telles que la Promenade en fête, les « Soirées piétonnes des Oliviers » d'un format réduit ont été mises en place, permettant de soutenir l'activité des restaurateurs largement impactés par la crise sanitaire.	233
22-07-2020	16	Décision de fixer le tarif des droits de voirie pour la manifestation estivale « Soirée piétonne du Cours du 11 Novembre » à 10 € par place, par référence au tarif des manifestations thématiques organisées au centre-ville  <i>Afin de respecter les préconisations sanitaires pour lutter contre la propagation du Covid-19 et suite à l'annulation des grandes manifestations estivales, une soirée piétonne d'un format réduit a été mise en place, Cours du 11 Novembre, permettant de soutenir l'activité des restaurateurs largement impactés par la crise sanitaire.</i>	235
30-06-2020	17	Demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire dit « de droit commun » 2020, en prévision de la réhabilitation de la Maison Blacas du Haut-de-Cagnes pour la création d'une nouvelle école	237

**Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.**

10-07-2020	18	Demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional, en prévision des travaux liés aux dégâts occasionnés par les intempéries des 23-24 novembre et des 1 <sup>er</sup> et 2 décembre 2019 à Cagnes-sur-Mer	239
24-07-2020	19	Demande de subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre du soutien exceptionnel accordé aux collectivités territoriales suite à la pandémie du Covid-19, en prévision de l'achat par la médiathèque de documents imprimés auprès de librairies indépendantes cagnoises, en relation avec le Plan scientifique et culturel éducatif et social.	241
29-07-2020	20	Demande de subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), dans le cadre du dispositif des « Vacances Apprenantes », mesure d'aide exceptionnelle pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement. <i>Les accueils de loisirs cagnois proposent en effet des activités associant loisirs et redécouverte de leur environnement afin que les jeunes puissent mettre à profit leurs vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée dans de bonnes conditions.</i>	243
12-06-2020	21	Modification de la régie de recettes "centre de loisirs jeunesse" <i>Suite à la nécessité d'assurer les dépenses extérieures durant la saison d'été (frais d'alimentation, de parking, de péage, activités, hébergement en camping, petits équipements, pharmacie, etc...), il convient de passer d'une simple régie de recettes pour les droits d'inscription au CLJ (suivant la décision en date du 18 mai 2006) à une régie de recettes et d'avances dénommée « Régie mixte Centre de Loisirs Jeunesse (C.L.J) » qui permettra une meilleure gestion.</i>	245

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

DATE	N°	DESRIPTIF	P.
18-08-2020	20	<p>Approbation d'une demande de rétrocession de la concession n° 6678 du 17/08/2020 pour un montant de 1009,47 €</p> <p><i>Le 25 juillet 2006 une concession trentenaire a été achetée par un particulier au cimetière de la Buffe. Le 17 août 2020, cette personne a souhaité rétrocéder cette concession à la ville de Cagnes-sur-Mer. Il convenait donc de lui rembourser la somme de 1009,47 €, montant calculé au prorata temporis des jours restant à courir sur les 30 ans de la concession.</i></p>	249
13-10-2020	21	<p>Approbation d'une demande de rétrocession de la concession n° 6044 du 13/10/2020 pour un montant de 309,54 €</p> <p><i>Le 25 MAI 1999 une concession trentenaire a été achetée par un particulier au cimetière de la Buffe. Le 13 octobre 2020, cette personne a souhaité rétrocéder cette concession à la ville de Cagnes-sur-Mer. Il convenait donc de lui rembourser la somme de 309,54 €, montant calculé au prorata temporis des jours restant à courir sur les 30 ans de la concession</i></p>	251
19-10-2020	22	<p>Approbation d'une demande de rétrocession de la concession n° 6528 du 19/10/2020 pour un montant de 887,01 €</p> <p><i>Le 21 Octobre 2004 une concession trentenaire a été achetée par un particulier au cimetière de la Buffe. Le 19 octobre 2020, cette personne a souhaité rétrocéder cette concession à la ville de Cagnes-sur-Mer. Il convenait donc de lui rembourser la somme de 887,01 €, montant calculé au prorata temporis des jours restant à courir sur les 30 ans de la concession</i></p>	253
28-09-2020	25	<p>Demande de subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre, en prévision du renouvellement d'un poste affecté au titre des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle des Musées pour l'année 2021.</p>	255
28-09-2020	26	<p>Demande d'une subvention de 47 000 € auprès du Conseil Régional, en prévision du renouvellement des actions culturelles : « un soir chez Renoir, Jazz au château, Festival de la Musique Sacrée, Saison théâtrale, action en faveur du bijou contemporain et animations manifestations de la ludothèque et de la médiathèque</p>	257
28-09-2020	27	<p>Demande d'une subvention de 59 000 € auprès du Conseil Départemental, en prévision du renouvellement des actions culturelles : « un soir chez Renoir, Jazz au château, Festival de la Musique Sacrée, Saison théâtrale, action en faveur du bijou contemporain et animations manifestations de la ludothèque et de la médiathèque</p>	259
28-09-2020	28	<p>Demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental en prévision des travaux d'extension du système de vidéo protection</p>	261

13-10-2020	29	Demande de subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat en prévision des travaux pour la végétalisation de la cour de la Maternelle Renoir	263
19-10-2020	30	Demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du fond Barnier pour la réalisation d'une étude géotechnique pour une évaluation du montant des travaux nécessaires à la sécurisation de la propriété 21 chemin du Collet des Grailles ayant subi un glissement de terrain le 23 novembre 2019 en vue de son acquisition.	265

le .....27 JUIL. 2020.....

Accusé reçu  
27 JUIL. 2020



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 114**  
*Affaires Juridiques, Contentieuses et Foncières*

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
SITUE DANS LE VAL DE CAGNE  
AU PROFIT DE LA SOCIETE "A LA FUT"**

=====

Service foncier  
EN/AS

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

N° 44

VU la délibération du Conseil Municipal en date du .....09 JUIL. 2020.....  
donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par  
l'article susvisé, et notamment la conclusion des locations,

VU la politique de la commune visant à préserver et à reconquérir la  
destination agricole dans le Val de Cagne,

VU le projet présenté par la société « A LA FUT », représentée par son  
président fondateur Monsieur Aymeric BRANDA, de produire sur le terrain  
cadastré section DA n° 44 situé dans le Val de Cagne, du houblon bio ainsi que  
de cultiver du safran et des agrumes pour le brassage artisanal de bières bio,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer, par voie de convention, les modalités  
de mise à disposition de ce terrain,

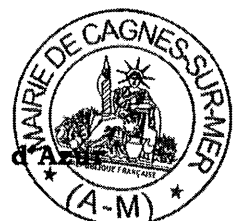
**DÉCIDE**

**Article unique :** d'adopter le bail rural du terrain communal cadastré section  
DA n° 44, situé dans le Val de Cagne, au profit de la société « A LA FUT »,  
représentée par son président fondateur Monsieur Aymeric BRANDA, dont le  
projet est de produire du houblon bio et cultiver du safran et des agrumes pour  
le brassage artisanal de bières bio.

Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter de la signature des  
présentes, moyennant un loyer annuel de 577 euros.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 24 JUIL. 2020

**Le Maire,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Louis NEGRE**







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE**  
**DE L'ARTICLE L 2122-22** le 03 SEP. 2020  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 184**  
*Affaires Juridiques, Contentieuses et Foncières*

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CLUB  
DE TIR AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

N°43  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, donnant au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

VU la convention de mise à disposition par la commune au profit de l'association Union Sportive de Cagnes-Sur-Mer, section Tir, des parcelles cadastrées section CT n° 7 et 8, situées chemin de la Campanette à Cagnes-sur-Mer,

VU les obligations de formation des agents de police municipale, et notamment l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer, par voie de convention, les conditions de mise à disposition des installations de l'association au profit des agents de la police municipale,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter la convention de mise à disposition des installations de l'association Union Sportive de Cagnes-Sur-Mer, Tir club au profit de la commune pour la formation des agents de police municipale.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 5 ans.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 26 août 2020

**Pour Le Maire  
Et par Délégation de signature,**

**Roland CONSTANT**  
**1<sup>ER</sup> Adjoint**







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture  
le ..... 30 JUIN 2020 .....

233

Accusé 2020  
30 JUIN 2020

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 105**

**Domaine Public**

**Fixation du tarif des droits de voirie pour la manifestation**  
**«Soirées piétonnes des Oliviers»**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,**  
**Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

N°15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

**Considérant** l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'activité des commerçants situés sur le territoire de la commune et la nécessité de soutenir l'activité des restaurateurs et en particulier durant la saison estivale;

**Considérant** l'annulation des grandes manifestations estivales telles que la Promenade en fête et la mise en place de la manifestation « Soirées piétonnes des Oliviers » d'un format réduit.

**DECIDE**

**Article 1 :** De Fixer le tarif des droits de voirie pour la manifestation estivale «Soirées piétonnes des Oliviers» à 20 € par place et par soirée par référence au tarif des manifestations thématiques organisées dans l'avenue des Oliviers.

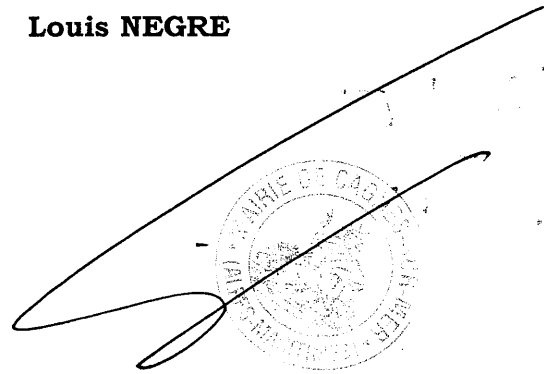
**Article 2 :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs 06 000 NICE, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté sans préjudice des dispositions édictées par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la

prorogation des délais échus pendant la période  
d'urgence sanitaire et à l'adaptation des  
procédures pendant cette même période

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 25 juin 2020

***Le Maire,***  
**Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Louis NEGRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a smaller loop, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The stamp contains the text "MÉTROPOLITAIN DE NICE" and "CÔTE D'AZUR" around the perimeter, with a central emblem.



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

Transmis à la Préfecture 235  
le ..... 3.0. JUIL. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 3.0. JUIL. 2020 .....

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 118**

**Domaine Public**

**Fixation du tarif des droits de voirie pour la manifestation  
« Soirée piétonne au Cours du 11 Novembre » le samedi 25  
juillet 2020.**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

**Considérant** l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'activité des commerçants situés sur le territoire de la commune et la nécessité de soutenir l'activité des restaurateurs et en particulier durant la saison estivale;  
**Considérant** l'annulation des grandes manifestations estivales telles que la Promenade en fête et la mise en place de la manifestation « Soirée piétonne du Cours du 11 Novembre » d'un format réduit.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Fixer le tarif des droits de voirie pour la manifestation estivale « Soirée piétonne du Cours du 11 Novembre » à 10 € par place par référence au tarif des manifestations thématiques organisées au centre-ville.

**Article 2 :**

Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs 06 000 NICE, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté sans préjudice des dispositions édictées par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la

N° 416

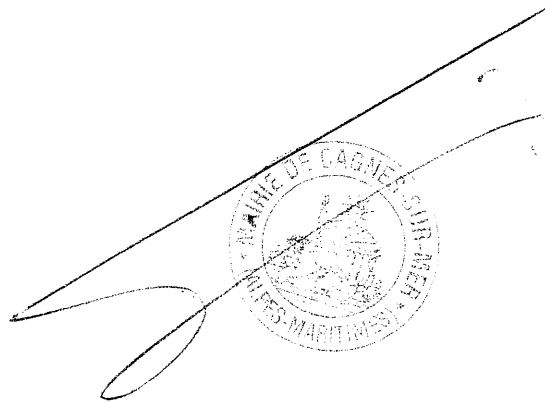
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 22 juillet 2020

*Le Maire,*

**Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Louis NEGRE**



06 JUIL. 2020  
06 JUIL. 2020



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 111**

*Finances*

**DECISION CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA MAISON  
BLACAS DU HAUT DE CAGNES POUR LA CREATION D'UNE  
NOUVELLE ECOLE**

=====

N°47

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2015, portant délégation  
Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à  
L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville prévoit la réhabilitation de la Maison Blacas du Haut de  
Cagnes pour la création d'une nouvelle école

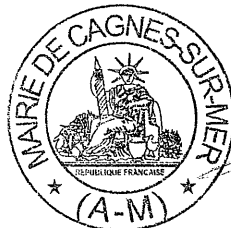
**DE C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au taux le plus élevé dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire dit « de droit commun » 2020.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 30/06/2020

Pour le Maire,  
Et par délégation de signature,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Roland CONSTANT

Handwritten scribbles or faint markings on the right side of the page.



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

le ..... 24 JUIL. 2020 .....  
**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 116**

*Finances*

**SUBVENTION INTEMPERIES NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019**

=====

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

N°48

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant  
délégation Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les  
décisions prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu l'arrêté n°2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Mme  
Lescane, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du  
CGCT,  
Considérant que la ville prévoit des travaux liés aux dégâts occasionnés par  
les intempéries des 23 et 24 Novembre 2019 et des 1<sup>er</sup> et 2 Décembre 2019 à  
Cagnes-sur-Mer,

**D E C I D E**

=====

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au taux le plus  
élevé.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 10/07/2020

Pour le Maire,  
Et par délégation de signature,  
L'Adjointe déléguée aux finances,



Sarah LESCANE







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Accusé reçu  
le 24 JUIL. 2020.....

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 119**

**Pôle Financier : Finances, Commande Publique, Domaine Public**

**SUBVENTION ACHAT LIVRE**

=====

N°49

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant  
délégation Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les  
décisions prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu l'arrêté n°2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Mme  
Lescane, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du  
CGCT,  
Vu les difficultés que rencontre le secteur du livre et notamment les librairies  
indépendantes,  
Dans le cadre du soutien exceptionnel aux collectivités territoriales suite à la  
pandémie du COVID-19,  
Considérant que la ville prévoit l'achat de documents imprimés en  
relation avec le Plan scientifique et culturel éducatif et social de  
l'établissement,

**D E C I D E**

=====

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux le plus élevé.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 24 JUIL. 2020



**Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée aux finances**

**Sarah Lescane**

Handwritten scribbles or faint markings on the right side of the page.

le .....2.9.JUIL.2020.....

Accusé reçu

le 29 JUIL. 2020

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L'2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**VILLE DE  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes***Décision N°2020/ 120****Pôle Financier : Finances, Commande Publique, Domaine  
Public****DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE SERVICE  
JEUNESSE**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

N°20

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant  
délégation Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les  
décisions prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Mme  
Lescane, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du  
CGCT,

Dans le cadre du dispositif des Vacances Apprenantes, les services de  
l'Etat des Alpes Maritimes ont lancé une mesure d'aide exceptionnelle  
pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement,

Considérant que la ville prévoit que les accueils de loisirs puissent  
proposer des activités associant loisirs et redécouverte de leur  
environnement afin que les jeunes puissent mettre à profit leurs  
vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée dans de  
bonnes conditions

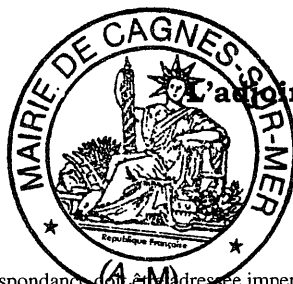
**DE C I D E**

=====

**ARTICLE UNIQUE :**

De solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale (DDCS) au taux le plus élevé.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 29/07/2020

**Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée aux Finances****Sarah Lescane**

Handwritten scribbles or marks on the right side of the page.



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Accusé reçu  
le 18 AOUT 2020  
**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 88**

*Finances*

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA  
REGIE DE RECETTES "CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE "  
(C.L.J.)**

N°24

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à créer des régies communales en application des dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 réformant ou complétant les articles L.2122-22 notamment al.7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la Décision en date du 18 mai 2006 instituant une régie de recettes pour les droits d'inscription au Centre de Loisirs Jeunesse ;

Vu l'arrêté n°2018/1100 du 21 août 2018 portant délégation de signature dans le cadre de l'article L.2122-18 à Madame Christine JACQUOT 6ème adjoint au Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11.8.2020 ;

**Considérant la nécessité pour la Ville de créer une régie de recettes et d'avances qui permettra une meilleure gestion du « C.L.J » l'été.**

**D E C I D E**

=====

- ARTICLE 1ER : La régie de recettes « Centre de Loisirs Jeunesse » devient une régie de recettes et d'avances dénommée « **Régie mixte Centre de Loisirs Jeunesse (C.L.J)**»
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée Boulevard de la Plage à Cagnes-sur-Mer. **Et prendra effet dès que la présente décision aura acquis un caractère exécutoire.**
- ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- Droit d'inscription au C.L.J
- ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- En numéraire,
  - Par chèque bancaire.
  - Par virement
  - Par Chèque vacances (ANCV)
  - Par mandat compte.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances PIRZ.
- ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de **100 €** est mis à disposition du régisseur titulaire.
- ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Des dépenses extérieures durant la saison d'été (frais d'alimentation, de parking, de péage, activités, hébergement en camping, petits équipements, pharmacie, ....)
- ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- En numéraire.
  - Par carte bancaire.
- ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du Régisseur titulaire ès qualité à la DDFIP de Nice. Avec carte bleue
- ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.
- ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4.000 €.
- ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et des opérations de dépenses **au minimum une fois par mois.**

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur et compte-tenu du montant des sommes maniées. **SAISON 2 MOIS**

ARTICLE 14: La décision du 18 mai 2006 et ses dispositions sont abrogées.

ARTICLE 15 : Le Maire de la Ville de Cagnes sur Mer, le Comptable public assignataire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cagnes sur Mer le 12.08.2020

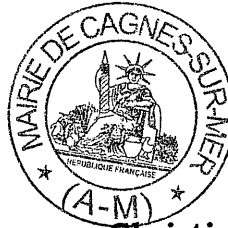
Avis favorable

~~Avis défavorable~~

Le Comptable public



**Claude SKRLJ**




**Christine JACQUOT**





le 17 SEP. 2020

Accusé reçu

le 17 SEP. 2020

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22  
DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2020/204



Ville de  
CAGNES-SUR-MER

SERVICE  
ETAT CIVIL - CIMETIERES

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018 modifiée portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'acte de concession de terrain par lequel il est accordé une concession de 30 années à partir du 25/07/2006.

Vu la demande de Rétrocession de Concession présentée par :

**M. Jean-Philippe BRAUT**  
21 route de Grasse  
06800 Cagnes-sur-Mer

**DECIDE**

**ARTICLE 1 ER :**

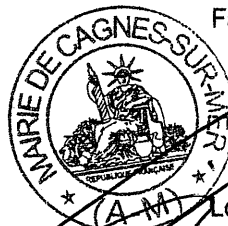
La demande de Rétrocession de Concession n° 6678 du 17/08/2020 présentée par M. Jean-Philippe BRAUT est approuvée par un montant de : **1 009.47 €** se décomposant comme suit :

<u>TRAVAUX</u> :	$\frac{1825,00 \times 5738}{10800}$	=	969,62 €
<u>CONCESSION</u> :	$\frac{112,50 \times 5738 \times 2}{10800 \times 3}$	=	39,85 €

**ARTICLE 2 EME :**

En fonction de ce qui précède, la somme de : **Mille neuf euros et quarante-sept centimes**, pourra être versée à M. Jean-Philippe BRAUT

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 18 août 2020



Louis NEGRE  
Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole  
Nice Côte d'Azur

N° 20





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Décision N°2020/ 238*

*Etat Civil - Elections*

**Rétrocession de Concession M. Dominique BOURDAIS**

N° 21

RETROCESSION  
CONCESSION  
BOURDAIS Dominique

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment  
Les Articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre  
2018 modifiée portant application des dispositions de l'article  
L 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'acte de concession de terrain par lequel il est accordé une  
concession de 30 années à partir du 25/05/1999.

Vu la demande de Rétrocession de Concession présentée par :

**BOURDAIS Dominique  
22 rue Edouard Scoffier  
06300 NICE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 ER :** La demande de Rétrocession de Concession n° 6044 du  
13/10/2020 présentée par M. Dominique BOURDAIS est  
approuvée par un montant de : **309 ,54 €** se décomposant  
comme suit :

<b>TRAVAUX :</b>	$\frac{924,67 \times 3102}{10800} =$	<b>265,59 €</b>
<b>CONCESSION :</b>	$\frac{229,50 \times 3102 \times 2}{10800 \times 3} =$	<b>43,95 €</b>

**ARTICLE 2 EME :** En fonction de ce qui précède, la somme de : **Trois cent neuf euros et cinquante-quatre centimes**, pourra être versée à M. Dominique BOURDAIS.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 13 octobre 2020



Louis NEGRE  
Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole  
Nice Côte d'Azur

Handwritten notes or markings on the right side of the page.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de  
**CAGNES-SUR-MER**  
*Alpes-Maritimes*

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision N°2020/ 244**

**Etat Civil - Elections**

**Rétrocession de Concession Mme GALLAIRE Nicole**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment  
Les Articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre  
2018 modifiée portant application des dispositions de l'article  
L 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'acte de concession de terrain par lequel il est accordé une  
concession de 30 années à partir du 21/10/2004.

Vu la demande de Rétrocession de Concession présentée par :

**GALLAIRE Nicole**  
**7 chemin des Lavandins**  
**06800 CAGNES-SUR-MER**

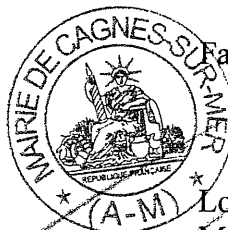
**DECIDE**

**ARTICLE 1 ER :** La demande de Rétrocession de Concession n° 6528 du  
19/10/2020 présentée par Mme GALLAIRE Nicole est  
approuvée par un montant de : **887, 01 €** se décomposant  
comme suit :

**TRAVAUX :**  $\frac{1825,00 \times 5042}{10800} = 852,00 \text{ €}$

**CONCESSION :**  $\frac{112,50 \times 5042 \times 2}{10800 \times 3} = 35,01 \text{ €}$

**ARTICLE 2 EME :** En fonction de ce qui précède, la somme de : **Huit cent quatre-vingt-sept euros et un centime**, pourra être versée à  
Mme GALLAIRE Nicole.



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 19 octobre 2020

**Louis NEGRE**  
Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole  
Nice Côte d'Azur

N° 22

RETROCESSION  
CONCESSION  
GALLAIRE Nicole

Handwritten scribbles or marks on the right side of the page.



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Accusé reçu  
30 SEP. 2020

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Décision N°2020/ 211*

*Finances*

**SUBVENTION POUR LES MUSEES**

=====

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

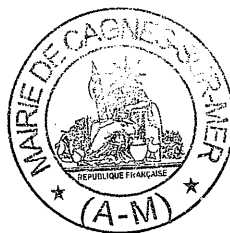
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Sarah LESCANE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville prévoit le renouvellement d'un poste affecté au titre des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle des Musées pour l'année 2021,

**D E C I D E**

=====

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 28/09/2020



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Finances,

Sarah LESCANE







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Décision N°2020/ 210*

*Finances*

***SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES***

N° 26

=====

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

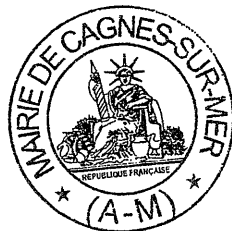
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation  
Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à  
L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame  
Sarah LESCANE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville prévoit le renouvellement des actions culturelles (un soir  
chez Renoir, Jazz au Château, festival de musique, saison théâtrale, action en faveur  
du bijou contemporain et animations manifestations de la ludothèque et de la  
médiathèque,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter une subvention de 47 000 € auprès du Conseil Régional.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 28/09/2020

Pour le Maire,  
Et par délégation de signature,  
L'Adjointe déléguée aux Finances,



Sarah LESCANE



le ..... 3 0 SEP. 2020 .....

Accusé reçu

le ..... 3 0 SEP. 2020 .....

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes**Décision N°2020/ 209****Finances****SUBVENTION ACTIONS CULTURELLES**

=====

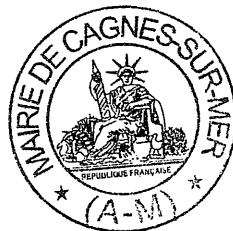
N° 27

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation  
 Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à  
 L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame  
 Sarah LESCANE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du  
 Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que la ville prévoit le renouvellement des actions culturelles (un soir  
 chez Renoir, Jazz au Château, festival de musique, saison théâtrale, action en faveur  
 du bijou contemporain et animations manifestations de la ludothèque et de la  
 médiathèque,

**DE C I D E****ARTICLE UNIQUE :** De solliciter une subvention de 59 000 € auprès du Conseil Départemental.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 28/09/2020

Pour le Maire,  
Et par délégation de signature,  
L'Adjointe déléguée aux Finances,

Sarah LESCANE





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Accusé reçu  
le 30 SEP. 2020

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Décision N°2020/ 208*

*Finances*

**SUBVENTION EXTENSION DU SYTEME DE VIDEOPROTECTION**

=====

N°28

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER  
Sénateur des Alpes-Maritimes,

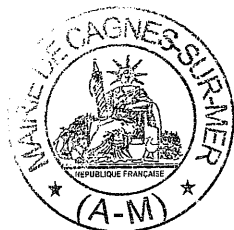
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant  
délégation Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les  
décisions prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de  
Madame Sarah LESCANE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article  
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville prévoit des travaux d'extension du système de vidéo  
protection,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des  
Alpes-Maritimes au taux le plus élevé.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 28/09/2020

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Finances,



Sarah LESCANE





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

263

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
le 14 OCT. 2020  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
le 14 OCT. 2020

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Décision N°2020/ 237*

*Finances*

***SUBVENTION VEGETALISATION DE LA MATERNELLE RENOIR***

=====

N°29

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant  
délégation Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les  
décisions prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de  
Madame Sarah LESCANE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre de l'article  
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville prévoit des travaux pour la végétalisation de la  
Maternelle Renoir.

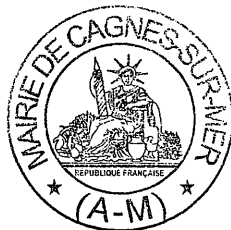
**D E C I D E**

=====

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter une subvention auprès de l'état au taux le plus élevé dans  
le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 13 Octobre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Finances,



Sarah LESCANE







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

*Affaires Juridiques, Contentieuses et Foncières*

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

***Décision N°2020/ 245***

***DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ETAT DANS LE  
CADRE DU FOND BARNIER POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE  
GEOTECHNIQUE***

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment  
l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet  
2020, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les  
pouvoirs définis par l'article susvisé,

VU les articles L 561-3 et suivants et R 561-6 et suivants du  
code de l'environnement relatifs au fonds de prévention des  
risques naturels majeurs dit « fonds Barnier »,

CONSIDERANT le glissement de terrain survenu le 23  
novembre 2019 sur la propriété de Monsieur et Madame Pintus  
sise 21 chemin du Collet des Grailles à Cagnes-sur-Mer,

CONSIDERANT que cette habitation a fait l'objet d'un arrêté  
municipal d'interdiction d'habiter en date du 24 novembre 2019  
au regard du risque pour la sécurité des personnes,

CONSIDERANT que le fonds de prévention des risques  
naturels majeurs dit « fonds Barnier » peut financer les études  
relatives aux risques naturels,

CONSIDERANT que dans le cadre de la demande de  
subvention relative à l'acquisition de la propriété sise 21 chemin  
du Collet des Grailles, la commune doit faire évaluer le montant  
des travaux de sécurisation et le cas échéant les mesures à  
prendre en cas de démolition, ce qui nécessite la réalisation  
d'une mission G2 pro effectuée par un bureau d'études  
géotechniques,

CONSIDERANT que la commune doit demander la  
mobilisation de ce fonds sous la forme d'une demande de  
subvention adressée aux services de l'Etat,

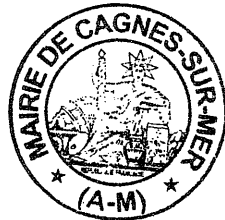
Transmis à la Préfecture 265  
le ..... 05 NOV. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 05 NOV. 2020 .....

N° 30

**DECIDE****Article unique :**

de demander une subvention aux services de l'Etat dans le cadre du fonds Barnier pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique G2 pro relative à la sécurisation d'un bien sis 21 chemin du Collet des Grailles appartenant à Monsieur et Madame Pintus, et pour toutes dépenses utiles à l'opération et subventionnables par le fonds Barnier.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 19 octobre 2020



**Le Maire,  
Président Délégué  
de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Louis NEGRE**

### **III- ARRETES MUNICIPAUX**

*Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.*



**ARRETES MUNICIPAUX**  
**(N°2020/1067 à N°2020/1495)**

AM : Arrêté municipal

MNCA : Métropole Nice Côte d'Azur

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
01/10/2020	2020/1070	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES ENGINS MOTORISES DE DEPLACEMENT PERSONNEL // Abroge et remplace l'AM 2020 / 330 //	271
06/10/2020	2020/1090	EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS TYPE ARRÊT MINUTE ET MIXTE SUR LA COMMUNE // Abroge et remplace l'AM 2020 / 490 //	275
09/10/2020	2020/1103	EMPLACEMENTS SPÉCIAUX RESERVES – AFFICHAGE ELECTORAL // Rapporte l'AM 2020 / 1076 //	281
14/10/2020	2020/1132	DÉLÉGATION DE POUVOIR MME LAURENCE TRASTOUR-ISNART - Conseillère municipale - Célébration de mariage - Mairie annexe du Cros de Cagnes - Le 06 novembre 2020	283
22/10/2020	2020/1160	EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS TYPE ARRÊT MINUTE ET MIXTE SUR LA COMMUNE // Abroge et remplace l'AM 2020/1096 //	285
26/10/2020	2020/1169	EMPLACEMENTS SPÉCIAUX RESERVES – POUR AFFICHAGE ELECTORAL // Rapporte l'AM 2020/1103 //	291
26/10/2020	2020/1170	DÉLÉGATION DE POUVOIR MADAME LAURENCE TRASTOUR-ISNART - Conseillère municipale - Célébration de mariage - Mairie principale - Le 20 novembre 2020	293
29/10/2020	2020/1197	DÉLÉGATION DE POUVOIR MADAME GAETANE DEREPAIS - Conseillère municipale - Célébration de mariage - Mairie principale - Le 18 novembre 2020	295
29/10/2020	2020/1198	DÉLÉGATION DE POUVOIR MADAME GAETANE DEREPAIS - Conseillère municipale - Célébration de mariage - Mairie principale - Le 02 décembre 2020	297
02/11/2020	2020/1210	REGLEMENTATION DES ZONES 30 // Abroge et remplace l'AM 2019/1600 //	299

*Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.*

DATE	N°	DESSCRIPTIF	P.
04/11/2020	2020/1233	Autorisation d'ODP pour les ACTIVITES DE RETRAIT DE COMMANDES DES MAGASINS DE VENTE pendant la crise sanitaire	303
06/11/2020	2020/1249	INTERDICTION D'ACCES AUX JARDINS D'ENFANTS	305
06/11/2020	2020/1252	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET FERMETURE DE L'EAJE LA FRATERNELLE	307
06/11/2020	2020/1253	CREATION DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF AU SEIN DES LOCAUX DE LA CRECHE FAMILIALE LOU RIGAU	309
12/11/2020	2020/1270	INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE « Alerte attentat » à proximité des crèches et établissements scolaires publics et privés // Abroge et remplace l'AM 2017/727 //	311
23/11/2020	2020/1330	REGLEMENTATION DES ZONES DE RENCONTRE sur la Commune // Abroge et remplace l'AM 2020 / 590 //	313
27/11/2020	2020/1352	OUVERTURE DU POLE NON ALIMENTAIRE DES MARCHES NON COUVERTS à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2020	317
01/12/2020	2020/1370	EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES TITULAIRES DES MACARONS GIG/CIC SUR LA COMMUNE ET LIMITATION DU TEMPS DE STATIONNEMENT	319
18/12/2020	2020/1472	AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL	325



Ville de  
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

**Domaine Public**

le .....1.9.OCT.2020.....

Accusé reçu

le .....1.9.OCT.2020.....

## **ARRETE MUNICIPAL N°2020/1070**

### **Réglementation de la circulation et du stationnement des engins de déplacement personnel motorisés Sur la Commune de Cagnes sur mer**

=====  
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.110-2 relatif à la définition de la bande cyclable et trottoir, l'Article R.315.7 relatif aux dispositifs de freinage, l'Article R.321-4.2 relatif au dépassement de la vitesse de circulation prescrite par les constructeurs, l'Article R.411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.412-34 relatif à la circulation des piétons, l'article R.412-43.1 relatif aux conditions de circulation, l'article R.413-1 relatif au droit de l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer la vitesse, l'article R.417-1 relatif aux vitesses maximales autorisées, à l'article R.413-14 relatif aux amendes prévues pour un dépassement de vitesse autorisée, articles R.413-17 et R.413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, l'article R.311-1 relatif aux catégories de véhicule, l'article L.324-2 relatif à l'obligation d'assurance,

**VU** le Code pénal et notamment les articles 131-13 R.610-1 relatif aux montants des amendes fixées en conseil d'état et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police, l'article 223-1 relatif à la mise en danger de la personne,

**VU** le Code civil et notamment les articles 539, 717, 1293, 1302, 2279, 2280,

**VU** le Décret N°2019-1082 du 23 octobre 2019, relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

**VU** l'Arrêté Municipal N°1023 du 1<sup>ER</sup> août 2018 relatif à la circulation sur les pistes cyclables de la Commune de Cagnes sur mer,

**VU**, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'apaisement de la circulation effectués par la Municipalité dans les différents quartiers de la Ville, tout en favorisant l'accès aux zones d'attractivité et d'activité commerciales et touristiques aux différents engins de déplacement personnel motorisés,

**CONSIDERANT** qu'au bord de mer, il convient d'organiser spécifiquement la cohabitation des piétons et des différents usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°330 du 13 mars 2019.

**ARTICLE 2 :** **Circulation et Vitesse**

**En agglomération**

Conformément à l'article R412-43-1 du code de la route :

« En agglomération, les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés doivent circuler sur les bandes ou pistes cyclables. Lorsque la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, ils doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation ».

**La vitesse maximale sur les bandes et pistes cyclables susvisées est fixée par le présent arrêté à 20km/h, à l'exception de la piste cyclable du bord de mer où elle est fixée à 10km/heure.**

« En l'absence de bandes ou pistes cyclables, ils peuvent également circuler :

1° Sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/ h. Les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés ne doivent jamais rouler de front sur la chaussée ;

2° Sur les aires piétonnes dans les conditions définies au quatrième alinéa de l'article R. 431-9 [« à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons »] ;

3° Sur les accotements équipés d'un revêtement routier. »

**La vitesse maximale sur les routes et accotements susvisés est fixée par le présent arrêté à 25 km/h.**

**La circulation sur les trottoirs est interdite.**

**Hors agglomération**

Conformément à l'article R412-43-1 du code de la route :

« Hors agglomération, la circulation des engins de déplacement personnel motorisés est interdite, sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables. »

**La vitesse maximale sur les voies vertes et les pistes cyclables susvisées est fixée par le présent arrêté à 25 km/h.**

**ARTICLE 3 :** **CONDITIONS ET EQUIPEMENT**

Conformément à l'article R 412-43-3, tout conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé doit être âgé d'au moins douze ans.

Lorsqu'il circule la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé doit porter, soit un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation, soit un équipement rétro réfléchissant dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Le conducteur peut porter un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant.

Les engins de déplacement personnel motorisés ne peuvent transporter qu'un conducteur.

**L'engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux, conformément aux articles R 313-4, R313-5, R313-18, R313-19, R313-33 et R 315-7 du code de la route.**

**Il est conseillé de porter un casque, et d'utiliser des gants.**

L'utilisateur d'un engin de déplacement personnel motorisé a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile, conformément à l'article L 211-1 du code des assurances.

Cette assurance couvre les dommages causés aux tiers (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, ...).



**ARTICLE 4 : Sanctions**

Le fait pour tout utilisateur d'engin de déplacement personnel motorisé de dépasser les vitesses autorisées par le présent arrêté ou d'adopter une vitesse inadaptée fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de 4ème classe en vertu des articles R. 413-14, R. 413-17 et R.413-18 du code de la route, ou de 5ème classe en cas de dépassement de la vitesse de plus de 50km/h.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions de l'article 2 relatif aux conditions de circulation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, conformément à l'article R412-43-1 du code de la route.

Le fait pour tout utilisateur d'engin de déplacement personnel motorisé de contrevenir aux dispositions à l'arrêté ministériel relatif aux dispositifs de freinage efficace, est puni de l'amende de 1ère classe en vertu de l'article R.315.7 du code de la route.

Le fait de circuler sur la voie publique avec un engin de déplacement personnel motorisé dont la vitesse maximale par construction est supérieure à celle définie au 6.15 de l'article R.311.1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, conformément à l'article R 321-4-2 du code de la route.

Le fait d'utiliser un engin de déplacement personnel motorisé muni d'un dispositif ayant pour effet de permettre à celui-ci de dépasser les limites réglementaires fixées à l'article R. 311-1 en matière de vitesse, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, conformément à l'article R317-23-1 du code de la route.

Sans préjudice des sanctions prévues par le code de la route et par tout autre disposition législative ou réglementaire, le fait de contrevenir au présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe, conformément à l'article R610-5 du code de procédure pénale.

**ARTICLE 5 : STATIONNEMENT**

Les engins de déplacement personnels motorisés doivent être stationnés sur les emplacements réservés aux deux-roues (vélo et engins motorisés).

Les engins de déplacement personnels motorisés stationnés en dehors des emplacements susmentionnés seront considérés comme des objets trouvés. Leur propriétaire devra les récupérer au service municipal des objets trouvés.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

Les utilisateurs des engins de déplacement personnel motorisés devront respecter la signalisation routière.

La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.

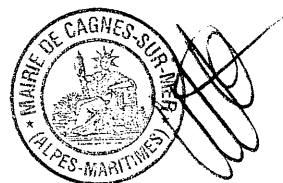
**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation de signature,**

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la circulation,  
Romain ALLEMANT**

**Fait à Cagnes-sur-Mer, le 01 octobre 2020**







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

## Domaine Public

### ARRETE MUNICIPAL N°2020/1090

#### Emplacements de stationnements type arrêt minute et mixte sur la commune

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

**VU** Le Code de la Route et notamment l'article R.417-6 relatif au stationnement gratuit, l'article R.417-12 relatif au stationnement abusif et l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU**, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux services et aux commerces de proximité et de permettre le stationnement de courte durée en réorganisant l'utilisation de places de stationnement situées dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'une partie de ces arrêts sont indispensables pour la rotation des véhicules légers et le bon usage du domaine public ;

**CONSIDERANT** que certains arrêts-minutes seront équipés par des bornes pour faciliter le contrôle, installées dans les différents points de la Commune suivant le tableau mis en annexe.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réunir dans un document unique toutes les dispositions à caractère permanent réglementant le stationnement de courte durée sur la voie publique du type "arrêt-minute" et mixte ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 490 du 28 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** Certains arrêts-minutes sont couplés avec des aires de livraison, le matin entre 6h et 10h.

Les stationnements de courte durée type « Arrêt Minute » et mixtes sont installés dans les différents points de la Commune suivant le tableau mis en annexe.

**ARTICLE 3 :** La durée de stationnement sur des emplacements "Arrêts minutes" dont la liste est annexée au présent arrêté est limitée à **30 minutes**.

Les horaires du stationnement réglementé sont stipulés sur les panneaux réglementaires de signalisation et dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 4 :** Pour la période de fonctionnement en arrêt-minute, les véhicules stationnés au-delà du temps imparti sont passibles des sanctions prévues par l'article R-417-6 du Code de la Route, contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour la période de fonctionnement en aire de livraison, les véhicules stationnés et non autorisés sur les emplacements réservés aux véhicules en action de livraison de marchandises ci-dessus mentionnés seront considérés comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et feront l'objet d'un procès-verbal de contravention de 2<sup>ème</sup> classe conformément au paragraphe IV du même article.

Les véhicules stationnés au-delà de 24h seront considérés comme abusif aux termes de l'article R.417-12 du Code de la Route et feront l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément à l'article.

Selon l'article R 417-12 et le paragraphe V de l'article R.417-10, ces véhicules considérés en stationnement abusif ou gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même Code.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle de la durée du stationnement s'effectue par l'agent verbalisateur.

**ARTICLE 6 :** Les Services de la subdivision de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** La création de tout nouvel emplacement "Arrêt minute" fera l'objet d'un additif à la liste ci-jointe par prise d'un nouvel arrêté faisant référence à celui-ci.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2020/1090**

LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bornes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
11 Novembre	Casino (N°8)	08h - 12h	12h - 18h	oui	non	non	2	
Alpes	Chicken Charly		09h - 18h	oui	non	non	2	
	N°76-78	7h-20h		oui	oui	oui	2	
	N°76-78 (devant primeur)		7h-20h	oui	oui	oui	3	
	N°76-78 (devant Boulangerie)		7h-20h	oui	oui	oui	3	
	N°78		7h - 20h	oui	oui	oui	8	
	122	06h - 13h	13h - 20h	oui	oui	oui	7	
Besset	N° 1		08h - 20h	oui	oui	oui	2	
	N°9		08h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	N°11		08h - 20h	oui	oui	oui	4	2
	"L'Oursin" (N°93)		08h - 19h	oui	non	non	2	
Bérenger	4	07h-10h	10h - 19h	oui	non	non	3	
Bourdet			07h - 19h	oui	non	non	4	
Bugadière	5		08h - 18h	oui	non	non	2	
Brigadier Claverie	13	07h - 12h	12h - 19h	oui	non	non	3	
Campanette	5 premières places		08h - 09h 11h - 12h 13h - 14h 16h - 17h	non	non	non	5	
Camus	Ecoles des Primevères		08h - 18h	non	non	non	2	
Camus	Ecoles des Primevères	06h-12h		non	non	non	2	
Capucines	N° 34	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	



LIEU	N° Rue	LIVRAISO N	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bornes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Chênes	N°116		07h - 20h	oui	oui	oui	5	1
	Devant Tabac		07h - 20h	oui	oui	oui	5	
Cipriani	Entrée de Jules Ferry	5h-19h		5h-12h	non	non	2	
Colle	N°82		08h - 18h	oui	non	non	2	
Collettes	A côté des containers		24h/24h	oui	oui	oui	1	
Drevon	n°52 Boulangerie		06h - 19h	oui	oui	oui	1	
Donat	Clinique St Jean		24h/24h	oui	oui	oui	1	
Eglise	N° 7	08h - 12h	12h - 19h	oui	non	non	2	
Gare	23		06h - 19h	oui	oui	oui	2	
	25	06h - 10h	10h - 19h	oui	oui	oui	2	1
	N°27		06h - 20h	oui	non	non	3	
	N°31		8h - 12h 14h - 19h	oui	non	non	2	
	N°34		8h - 12h 14h - 19h	oui	non	non	1	
	54	06h- 10h	10h - 20h	oui	oui	non	2	
	N°55	06h- 10h	10h - 19h	oui	non	non	5	
	N°62		08h - 20h	oui	08h - 13h	non	3	
	N°66	06h- 19h		oui	non	non	6	2
	Giacosa-Palmiers	06h- 10h	10h - 20h	oui	08h - 13h	non	2	
			08h - 20h	oui	matin	non	4	
Station Total		08h - 20h	oui	matin	non	1		
Garigliano	Devant Carrefour city	18h - 7h30	7h30 - 18h	oui	oui	oui	2	
Gaude (la)	Conservatoire		08h - 19h	oui	non	non	1	
	N°4		07h - 19h	oui	07h - 12h	non	1	
	Dépot vente ( N° 7)		08h - 19h	oui	non	non	2	
	(N°5)		07h - 19h	oui	07h - 12h	non	2	
	N°16 après le GIG-GIC		08h - 19h	oui	non	non	2	
	N°47	07h - 12h		oui	oui	oui	2	
Giacosa	Avant Chemin du val de Cagne		24h/24h	oui	oui	oui	2	
	Sortie Av de la Gare	06h - 10h	10h - 19h	oui	oui	oui	2	1
	Sortie Av H. des Postes	06h - 10h	Ω 10h - 12h30 13h30 - 19h	oui	oui	oui	2	
Giono	Pharmacie du Port		08h - 19h	oui	oui	oui	2	
Gonin	N°4 Villa Azur	08h - 12h	12h - 19h	oui	non	non	2	
Grasse	13		08h - 19h	oui	non	non	2	
	16		08h - 19h	oui	non	non	2	
Hubac (che de l')	droit de la bibliothèque		mar. Merc. Vend. 10h - 18h	10h - 18h	non	non	1	
Hôtel de Ville (Avenue de)	N°5 Les dernières avant la palissade	06h - 10h	10h - 19h	oui	non	non	2	
Hôtel des Postes	devant Crédit Mutuel		08h - 19h	oui	non	non	2	1
	devant la Poste	06h - 10h	11h - 19h	oui	08h - 13h	non	2	
	face à la Poste	06h - 10h	10h - 19h	oui	non	non	4	

LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bornes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Jean Jaures	proches RD6007	06h - 10h	10h - 19h	oui	non	non	2	
Juin	69		08h - 19h	oui	oui	oui	2	
	61		08h - 19h	oui	oui	oui	2	1
	57 A gauche du Flober		08h - 19h	oui	08h - 13h	non	2	1
	47		08h - 19h	oui	08h - 13h	non	3	
	4 (office tourisme)		09h - 19h	oui	09h - 13h	non	2	1
Kennedy	7		07h - 19h	oui	7h - 13h	non	6	3
	19		06h - 19h	oui	non	non	3	
	25		07h - 19h	oui	non	non	3	
	33		07h - 19h	oui	non	non	2	
Lavandins	Les 2 premières places		08h - 19h	oui	non	non	2	
Leclerc	10		08h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	28		08h - 18h	matin	non	non	2	
Lido	Face Parking Vinci	06h - 18h		non	non	non	4	
Maraichers	Passage des	06h - 10h	non	oui	oui	oui	2	
Maurel	place Haut de Cagnes	08h - 12h	12h - 19h	08h - 12h	08 - 12h	08h - 12h	1	
Mistral	N°8		08h - 19h	oui	8h - 13h	non	4	
	Rue Gabrielle	24h/24		oui	oui	oui	2	
Modigliani	N°6		08h - 20h	non	non	non	1	
Muriers	Devant Rony Fleurs		08h - 19h	oui	non	non	1	
			08h - 19h	oui	08h - 13h	non	1	
Nice	60		08h - 19h	oui	8h - 13h	oui	4	
	72		09h-18h	oui	non	non	2	
	N° 85 devant DELORME COIFFURE	07h - 18h		oui	non	non	3	
	92		07h - 19h	oui	7h - 13h	oui	2	
	N°96		08h - 19h		non	non	1	
	154		07h - 19h	oui	non	non	2	
	168		08h - 20h	oui	non	non	2	
	157 Parking Sunway	06h - 10h	10h - 19h	oui	06h - 10h 10h - 13h	non	3	
Oliviers	N°27		07h - 19h	oui	non	non	6	
	N°27	06h-10h	10h - 19h	oui	oui	oui	2	
	Avant la pharmacie		08h-20h	oui	non	non	3	1
	20	08H - 12h Sauf jours de marché	12h - 18h	oui	non	non	3	
	N° 8	06h - 10h	10h - 22h	oui	oui	oui	2	
	N° 6		06h - 22h	oui	oui	oui	2	
Orangers	Epi à côté GIG/GIC	06h - 10h	10h - 19h	oui	8h - 13h	non	2	1
Paris	Devant le centre des Impôts		08h - 17h	non	non	non	3	
Pasqualini	N° 1		08h - 19h	oui	non	non	2	
	N°5	06h - 12h	12h - 20 h	oui	non	non	2	1
	N° 6		08h - 20h	oui	non	non	4	
	N°12		08h - 20h	oui	non	non	1	

LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bomes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Pasteur	4 (Fleuriste)		09h - 19h	oui	non	non	1	
	4 (Fleuriste)	06h - 10h	10h - 19h	non	non	non	1	
	12	06h - 10h	10h - 19h	non	non	non	2	
	N°18	06h - 10h	10h - 19h	non	non	non	2	
Plage	N°5	06h - 10h	10h - 19h	oui	10h - 13h	non	2	
	N°7	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	
	51	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	
	(N° 82)		06h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	99	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	La Bourride		8h - 19h	oui	non	non	2	
Platanes	N°14	08h - 18h		08h - 12h	non	non	2	
Renoir	Pharmacie		24h/24h	oui	oui	oui	1	
	Scarlett		8h - 20h	oui	8h - 13h	oui	2	
	Superette Renoir		8h - 20h	oui	oui	oui	1	
	Intermarché (sur 26m)	06h - 10h	11h - 19h	oui	8h - 13h	non	6	
	Face à l'Intermarché		8h - 19h	oui	8h - 13h	non	2	
	Avant le Passage Revelli	06h - 10h	11h - 19h	oui	8h - 13h	oui	2	1
Reynes	8 - 10	07h - 10h	10h - 19h	oui	10h - 13h	non	2	
Robion	entre le 6 et 12	08h - 12h	12h - 18h	8h - 12h	non	non	2	
Sainte Luce	N°3	06h-19h		oui	non	non	2	
Serre	droit de la poste		08h - 18h	matin	non	non	6	
Thiers	les 2 premières places		08h - 19h	oui	oui	oui	2	
Tuilières	N° 2	06h - 10h	10h - 19h	oui	07h - 13h	non	2	
Vallon des Vaux	Pharmacie		08h - 20h	oui	08 - 13h	oui	2	1
	N° 23 Devant la Crèche la fraternelle		07H - 18H	non	non	non	2	
Val Fleuri	N°44		07H - 19H	oui	oui	oui	3	
	N°50		07H - 19H	oui	oui	oui	3	
	* N°50 Après l'arrêt de bus		06h - 20h	oui	oui	oui	2	
	Devant la Sécurité sociale		08h - 19h	oui	non	non	2	1
	Ecole J.Giono		08h - 9h 11h - 12h 13h - 14h 16h - 17h	non	non	non	5	
	devant la Poste		08h-19h	08h - 12h	non	non	3	
	N°72		08h-19h	08h - 12h	non	non	2	
	Face Mairie Annexe		7h - 19h	non	non	non	1	
Verdun	N°1 (Devant DESS)		08h - 19h	oui	non	non	1	

LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bornes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Villeneuve	16	07h - 10h	10h - 19h	oui	8h - 13h	oui	1	
	19 (boulangerie)	06h - 10h	10h - 19h	oui	10h - 13h	oui	2	
	Square H. Boucher		08h - 19h	oui	oui	oui	1	
	27	06h - 10h	10h - 19h	10h-12h	non	non	2	
<b>Total</b>							<b>331</b>	<b>24</b>

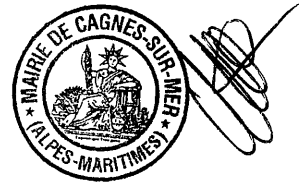
\* Création  
 \*\* Modification  
 \*\*\*Suppression

Ω Stationnement et arrêt interdits de 12h30 à 13h30.

**Pour le Maire et par délégation de signature,**

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la  
 circulation,  
 Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 06 octobre 2020







ARRETE MUNICIPAL N°2020/1103

Emplacements Spéciaux – Affichage Electoral (arrêté modificatif)

Ville de CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d’Azur,

Vu les articles L. 51 et R. 28 Code Electoral,
Vu l’arrêté municipal n° 1076 du 7 août 2019, fixant les emplacements réservés à l’affichage électoral,
Considérant que l’Autorité Municipale est chargée de désigner les emplacements spéciaux réservés pour
l’aposition des Affiches Electorales

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Le présent arrêté rapporte l’arrêté n° 2019/1076 du 7 août 2019 fixant les
emplacements réservés à l’affichage électoral

ARTICLE 2 : Fixe les emplacements réservés à l’affichage comme suit :

PANNEAUX OBLIGATOIRES

CANTON 5 – CAGNES-SUR-MER 1

Place de la Mairie (bureau 1)

Contre le mur de l’école du Logis

Place Gabriel Péri (bureaux 2 à 7)

Sur la clôture de l’école Jules Ferry

Ecole du Vieux Bourg (bureau 8)

Contre le mur de l’école et de la Mairie Place Dr Maurel

Ecoles primaires A. DAUDET I et II (bureaux 9 à 14 et de 17 à 18)

Avenue de la Gare, sur la clôture du parking des écoles Alphonse Daudet I et II

Ecole Maternelle Mozart (bureaux 15 et 16)

Allée Mozart à gauche de l’entrée de l’école Maternelle

Ecole Maternelle Les Canebiers (bureaux 19 à 22)

Rue Charles Perrault sur la clôture de l’école Maternelle

Collège Les Bréguières (bureaux 23 à 26)

Sur la clôture du collège à gauche du portail d’accès à l’établissement

Ecole primaire de La Pinède (bureaux 27 à 32)

Rue Massenet, sur la clôture de l’école

Mairie Annexe du Cros (bureau 33)

Promenade de la Plage, face à la Mairie, sur le trottoir côté plage

Groupe scolaire Gambetta (bureaux 34 à 38)

Rue des Ecoles, devant l’établissement et sur la clôture de l’école

CANTON 6 – CAGNES-SUR-MER 2

Salle Espace du Val Fleuri (bureaux 39 à 41)

99, chemin du Val Fleuri, sur la clôture du jardin d’enfants face à la salle

Ecole primaire du Val Fleuri (bureau 43 à 46)  
Chemin du Vallon des Vaux, sur la clôture de l'école

**PANNEAUX SUPPLEMENTAIRES**  
**CANTON 5 – CAGNES-SUR-MER 1**

**Maternelle RENOIR**  
Square Bourdet, sur la clôture Maternelle Renoir et à la station des bus

**Rond-point Gustave Durante**  
Sur la clôture jouxtant le rond-point

**Quartier du Béal**  
Avenue Auguste Renoir, sur le garde-corps du parking Renoir

**Avenue Cyrille Besset/Canebiers Sud**  
Sur le garde-corps avant le feu tricolore de la Bégude (pont de l'autoroute)

**Boulevard du Maréchal Juin**  
Sous le pont de la S.N.C.F. et de l'autoroute

**Boulevard Kennedy / Avenue de Cannes**  
Sur la clôture de l'Hippodrome

**Rue Bir Hakeim**  
Sur le garde-fou du cours d'eau la Cagne juste avant les feux tricolores de l'avenue de Nice

**Avenue de Nice**  
Juste après les résidences Le Lido et face à l'allée des Lantanas

**Avenue Ziem / Chemin du Val Fleuri**  
Sur la clôture de l'immeuble Le Bellevue, juste avant le feu tricolore au bas de l'avenue Ziem, côté pair

**Chemin du Val Fleuri**  
36/38 ch. du Val Fleuri, sur la clôture des résidences Villa FIORI

**Rond-Point du DRAKKAR**  
Au sud du rond-point, au droit du cours d'eau Le Malvan

**CANTON 6 – CAGNES-SUR-MER 2**

**Chemin du Val Fleuri**  
36/38 ch. du Val Fleuri, sur la clôture des résidences Villa FIORI

**Avenue Ziem / Chemin du Val Fleuri**  
Sur la clôture de l'immeuble Le Bellevue, juste avant le feu tricolore au bas de l'avenue Ziem, côté pair

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la ville de Cagnes-sur-Mer, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Cagnes-sur-Mer et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 9 octobre 2020



Louis NEGRE  
Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'azur



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Mairie annexe du Cros de Cagnes

le .....2.9.OCT.2020.....  
Accusé reçu  
le .....2.9.OCT.2020.....

**ARRETE MUNICIPAL N°2020/1132**

**Délégation de pouvoir**  
**Laurence TRASTOUR-ISNART**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ARRETE**

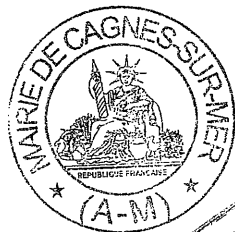
**ARTICLE 1 :**

**Délégation de pouvoir est donnée à Madame Laurence TRASTOUR-ISNART, Conseillère Municipale, Députée de la Nation, pour célébrer les mariages du vendredi 6 novembre 2020 en Mairie Annexe du Cros de Cagnes, à Cagnes-sur-Mer,**

**ARTICLE 2 :**

**Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Cagnes-sur-Mer, le 14 octobre 2020**



**Louis NEGRE**  
**Le Maire de Cagnes-sur-Mer**  
**Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

## Domaine Public

### ARRETE MUNICIPAL N°2020/1160

#### **Emplacements de stationnements type arrêt minute et mixte sur la commune**

=====  
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

**VU** Le Code de la Route et notamment l'article R.417-6 relatif au stationnement gratuit, l'article R.417-12 relatif au stationnement abusif et l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU**, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux services et aux commerces de proximité et de permettre le stationnement de courte durée en réorganisant l'utilisation de places de stationnement situées dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'une partie de ces arrêts sont indispensables pour la rotation des véhicules légers et le bon usage du domaine public ;

**CONSIDERANT** que certains arrêts-minutes seront équipés par des bornes pour faciliter le contrôle, installées dans les différents points de la Commune suivant le tableau mis en annexe.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réunir dans un document unique toutes les dispositions à caractère permanent réglementant le stationnement de courte durée sur la voie publique du type "arrêt-minute" et mixte ;

### **A R R E T E**

---

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 1090 du 6 octobre 2020.

**ARTICLE 2 :** Certains arrêts-minutes sont couplés avec des aires de livraison, le matin entre 6h et 10h.  
Les stationnements de courte durée type « Arrêt Minute » et mixtes sont installés dans les différents points de la Commune suivant le tableau mis en annexe.

**ARTICLE 3 :** La durée de stationnement sur des emplacements "Arrêts minutes" dont la liste est annexée au présent arrêté est limitée à **30 minutes**.

Les horaires du stationnement réglementé sont stipulés sur les panneaux réglementaires de signalisation et dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 4 :** Pour la période de fonctionnement en arrêt-minute, les véhicules stationnés au-delà du temps imparti sont passibles des sanctions prévues par l'article R-417-6 du Code de la Route, contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour la période de fonctionnement en aire de livraison, les véhicules stationnés et non autorisés sur les emplacements réservés aux véhicules en action de livraison de marchandises ci-dessus mentionnés seront considérés comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et feront l'objet d'un procès-verbal de contravention de 2<sup>ème</sup> classe conformément au paragraphe IV du même article.

Les véhicules stationnés au-delà de 24h seront considérés comme abusif aux termes de l'article R.417-12 du Code de la Route et feront l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément à l'article.

Selon l'article R 417-12 et le paragraphe V de l'article R.417-10, ces véhicules considérés en stationnement abusif ou gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même Code.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle de la durée du stationnement s'effectue par l'agent verbalisateur.

**ARTICLE 6 :** Les Services de la subdivision de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** La création de tout nouvel emplacement "Arrêt minute" fera l'objet d'un additif à la liste jointe par prise d'un nouvel arrêté faisant référence à celui-ci.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2020/1160

LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bornes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
11 Novembre	Casino (N°8)	08h - 12h	12h - 18h	oui	non	non	2	
Alpes	Chicken Charly		09h - 18h	oui	non	non	2	
	N°76-78	7h-20h		oui	oui	oui	2	
	N°76-78 (devant primeur)		7h-20h	oui	oui	oui	3	
	N°76-78 (devant Boulangerie)		7h-20h	oui	oui	oui	3	
	N°78		7h - 20h	oui	oui	oui	8	
	122	06h - 13h	13h - 20h	oui	oui	oui	7	
Besset	N° 1		08h - 20h	oui	oui	oui	2	
	N°9		08h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	N°11		08h - 20h	oui	oui	oui	4	2
	"L'Oursin" (N°93)		08h - 19h	oui	non	non	2	
Bérenger	4	07h-10h	10h - 19h	oui	non	non	3	
Bourdet			07h - 19h	oui	non	non	4	
Bugadière	5		08h - 18h	oui	non	non	2	
Brigadier Claverie	13	07h - 12h	12h - 19h	oui	non	non	3	
Campanette	5 premières places		08h - 09h 11h - 12h 13h - 14h 16h - 17h	non	non	non	5	
Camus	Ecoles des Primevères		08h - 18h	non	non	non	2	
Camus	Ecoles des Primevères	06h-12h		non	non	non	2	
Capucines	N° 34	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	



LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bomes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Chênes	N°116		07h - 20h	oui	oui	oui	5	1
	Devant Tabac		07h - 20h	oui	oui	oui	5	
Cipriani	Entrée de Jules Ferry	5h-19h		5h-12h	non	non	2	
Colle	N°82		08h - 18h	oui	non	non	2	
Collettes	A côté des containers		24h/24h	oui	oui	oui	1	
Drevon	n°52 Boulangerie		06h - 19h	oui	oui	oui	1	
Donat	Clinique St Jean		24h/24h	oui	oui	oui	1	
Eglise	N° 7	08h - 12h	12h - 19h	oui	non	non	2	
Gare	23		06h - 19h	oui	oui	oui	2	
	25	06h - 10h	10h - 19h	oui	oui	oui	2	1
	N°27		06h - 20h	oui	non	non	3	
	N°31		8h - 12h 14h - 19h	oui	non	non	2	
	N°34		8h - 12h 14h - 19h	oui	non	non	1	
	54	06h- 10h	10h - 20h	oui	oui	non	2	
	N°55	06h- 10h	10h - 19h	oui	non	non	5	
	N°62		08h - 20h	oui	08h - 13h	non	3	
	N°66	06h- 19h		oui	non	non	6	2
	Giacosa-Palmiers	06h- 10h	10h - 20h	oui	08h - 13h	non	2	
			08h - 20h	oui	matin	non	4	
Station Total		08h - 20h	oui	matin	non	1		
Garigliano	Devant Carrefour city	18h - 7h30	7h30 - 18h	oui	oui	oui	2	
Gaude (la)	Conservatoire		08h - 19h	oui	non	non	1	
	N°4		07h - 19h	oui	07h - 12h	non	1	
	Dépot vente ( N° 7)		08h - 19h	oui	non	non	2	
	(N°5)		07h - 19h	oui	07h - 12h	non	2	
	N°16 après le GIG-GIC		08h - 19h	oui	non	non	2	
	N°47	07h - 12h		oui	oui	oui	2	
	Avant Chemin du val de Cagne		24h/24h	oui	oui	oui	2	
Giacosa	Sortie Av de la Gare	06h - 10h	10h - 19h	oui	oui	oui	2	1
	Sortie Av H. des Postes	06h - 10h	Ω 10h - 12h30 13h30 - 19h	oui	oui	oui	2	
Giono	Pharmacie du Port		08h - 19h	oui	oui	oui	2	
Gonin	N°4 Villa Azur	08h - 12h	12h - 19h	oui	non	non	2	
Grasse	13		08h - 19h	oui	non	non	2	
	16		08h - 19h	oui	non	non	2	
Hubac (che de l')	droit de la bibliothèque		mar. Merc. Vend. 10h - 18h	10h - 18h	non	non	1	
Hôtel de Ville (Avenue de)	N°5 Les dernières avant la palissade	06h - 10h	10h - 19h	oui	non	non	2	
Hôtel des Postes	devant Crédit Mutuel		08h - 19h	oui	non	non	2	1
	devant la Poste	06h - 10h	11h - 19h	oui	08h - 13h	non	2	
	face à la Poste	06h - 10h	10h - 19h	oui	non	non	4	

LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bornes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Jean Jaures	proches RD6007	06h - 10h	10h - 19h	oui	non	non	2	
Juin	69		08h - 19h	oui	oui	oui	2	
	61		08h - 19h	oui	oui	oui	2	1
	57 A gauche du Flober		08h - 19h	oui	08h - 13h	non	2	1
	47		08h - 19h	oui	08h - 13h	non	3	
	4 (office tourisme)		09h - 19h	oui	09h - 13h	non	2	1
Kennedy	7		07h - 19h	oui	7h - 13h	non	6	3
	19		06h - 19h	oui	non	non	3	
	25		07h - 19h	oui	non	non	3	
	33		07h - 19h	oui	non	non	2	
Lavandins	Les 2 premières places		08h - 19h	oui	non	non	2	
Leclerc	10		08h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	28		08h - 18h	matin	non	non	2	
Lido	Face Parking Vinci	06h - 18h		non	non	non	4	
Maraichers	Passage des	06h - 10h	non	oui	oui	oui	2	
Maurel	place Haut de Cagnes	08h - 12h	12h - 19h	08h - 12h	08 - 12h	08h - 12h	1	
Mistral	N°8		08h - 19h	oui	8h - 13h	non	4	
	Rue Gabrielle	24h/24		oui	oui	oui	2	
Modigliani	N°6		08h - 20h	non	non	non	1	
Muriers	Devant Rony Fleurs	08h - 19h		oui	non	non	1	
		08h - 19h		oui	08h - 13h	non	1	
Nice	<del>*** 60</del>		<del>08h - 19h</del>	<del>oui</del>	<del>8h - 13h</del>	<del>oui</del>	<del>5</del>	
	72		09h-18h	oui	non	non	2	
	N° 85 devant DELORME COIFFURE	07h - 18h		oui	non	non	3	
	92		07h - 19h	oui	7h - 13h	oui	2	
	N°96		08h - 19h		non	non	1	
	154		07h - 19h	oui	non	non	2	
	168		08h - 20h	oui	non	non	2	
157 Parking Sunway	06h - 10h		10h - 19h	oui	06h - 10h 10h - 13h	non	3	
Oliviers	N°27		07h - 19h	oui	non	non	6	
	N°27	06h-10h	10h - 19h	oui	oui	oui	2	
	Avant la pharmacie		08h-20h	oui	non	non	3	1
	20	08H - 12h Sauf jours de marché		12h - 18h	oui	non	non	3
Orangers	N° 8	06h - 10h	10h - 22h	oui	oui	oui	2	
	N° 6		06h - 22h	oui	oui	oui	2	
	Epi à côté GIG/GIC	06h - 10h	10h - 19h	oui	8h - 13h	non	2	1
Paris	Devant le centre des Impôts		08h - 17h	non	non	non	3	
Pasqualini	N° 1		08h - 19h	oui	non	non	2	
	N°5	06h - 12h	12h - 20 h	oui	non	non	2	1
	N° 6		08h - 20h	oui	non	non	4	
	N°12		08h - 20h	oui	non	non	1	



LIEU	N° Rue	LIVRAISO N	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bomes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Pasteur	4 (Fleuriste)		09h - 19h	oui	non	non	1	
	4 (Fleuriste)	06h - 10h	10h - 19h	non	non	non	1	
	12	06h - 10h	10h - 19h	non	non	non	2	
	N°18	06h - 10h	10h - 19h	non	non	non	2	
Plage	N°5	06h - 10h	10h - 19h	oui	10h - 13h	non	2	
	N°7	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	
	51	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	
	(N° 82)		06h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	99	06h - 10h	10h - 20h	oui	oui	oui	2	1
	La Bourride		8h - 19h	oui	non	non	2	
Platanes	N°14	08h - 18h		08h - 12h	non	non	2	
Renoir	Pharmacie		24h/24h	oui	oui	oui	1	
	Scarlett		8h - 20h	oui	8h - 13h	oui	2	
	Superette Renoir		8h - 20h	oui	oui	oui	1	
	Intermarché (sur 26m)	06h - 10h	11h - 19h	oui	8h - 13h	non	6	
	Face à l'Intermarché		8h - 19h	oui	8h - 13h	non	2	
	Avant le Passage Revelli	06h - 10h	11h - 19h	oui	8h - 13h	oui	2	1
Reynes	8 - 10	07h - 10h	10h - 19h	oui	10h - 13h	non	2	
Robion	entre le 6 et 12	08h - 12h	12h - 18h	8h - 12h	non	non	2	
Sainte Luce	N°3	06h-19h		oui	non	non	2	
Serre	droit de la poste		08h - 18h	matin	non	non	6	
Thiers	les 2 premières places		08h - 19h	oui	oui	oui	2	
Tuilières	N° 2	06h - 10h	10h - 19h	oui	07h - 13h	non	2	
Vallon des Vaux	Pharmacie		08h - 20h	oui	08 - 13h	oui	2	1
	N° 23 Devant la Crèche la fratemelle		07H - 18H	non	non	non	2	
Val Fleuri	N°44		07H - 19H	oui	oui	oui	3	
	N°50		07H - 19H	oui	oui	oui	3	
	N°50 Après l'arrêt de bus		06h - 20h	oui	oui	oui	2	
	Devant la Sécurité sociale		08h - 19h	oui	non	non	2	1
	Ecole J.Giono		08h - 9h 11h - 12h 13h - 14h 16h - 17h	non	non	non	5	
	devant la Poste		08h-19h	08h - 12h	non	non	3	
	N°72		08h-19h	08h - 12h	non	non	2	
	Face Mairie Annexe		7h - 19h	non	non	non	1	
Verdun	N°1 (Devant DESS)		08h - 19h	oui	non	non	1	

LIEU	N° Rue	LIVRAISON	ARRET MINUTE	Week End			Nb de places	Bornes De contrôle
				Samedi	Dimanche	J. Fériés		
Villeneuve	16	07h - 10h	10h - 19h	oui	8h - 13h	oui	1	
	19 (boulangerie)	06h - 10h	10h - 19h	oui	10h - 13h	oui	2	
	Square H. Boucher		08h - 19h	oui	oui	oui	1	
	27	06h - 10h	10h - 19h	10h-12h	non	non	2	
<b>Total</b>							<b>331</b>	<b>24</b>

- \* Création
- \*\* Modification
- \*\*\*Suppression

Ω Stationnement et arrêt interdits de 12h30 à 13h30.

Pour le Maire et par délégation de signature,

L'Adjoint Délégué au stationnement et à la  
circulation,  
**Romain ALLEMANT**

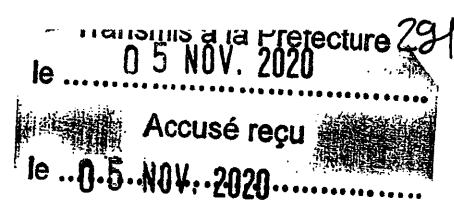
Fait à Cagnes-sur-Mer, le 22 octobre 2020





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

Etat Civil - Elections



## ARRETE MUNICIPAL N° 2020/1169

### *Emplacements Spéciaux - Affichage Electoral (arrêté modificatif)*

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu les articles L. 51 et R. 28 Code Electoral,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020/1103 du 9 octobre 2020, fixant les emplacements réservés à l'affichage électoral,  
Considérant que l'Autorité Municipale est chargée de désigner les emplacements spéciaux réservés pour l'apposition des Affiches Electorales

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE Premier** : Le présent arrêté rapporte l'arrêté n° 2020/1103 du 9 octobre 2020 fixant les emplacements réservés à l'affichage électoral

**ARTICLE 2** : Fixe les emplacements réservés à l'affichage comme suit :

#### **PANNEAUX OBLIGATOIRES**

#### **CANTON 5 – CAGNES-SUR-MER 1**

**Place de la Mairie** (bureau 1)

Contre le mur de l'école du Logis

**Place Gabriel Péri** (bureaux 2 à 7)

Sur la clôture de l'école Jules Ferry

**Ecole du Vieux Bourg** (bureau 8)

Contre le mur de l'école et de la Mairie Place Dr Maurel

**Ecoles primaires A. DAUDET I et II** (bureaux 9 à 14 et de 17 à 18)

Avenue de la Gare, sur la clôture du parking des écoles Alphonse Daudet I et II

**Ecole Maternelle Mozart** (bureaux 15 et 16)

Allée Mozart à gauche de l'entrée de l'école Maternelle

**Ecole Maternelle Les Canebiers** (bureaux 19 à 22)

Rue Charles Perrault sur la clôture de l'école Maternelle

**Collège Les Bréguières** (bureaux 23 à 26)

Sur la clôture du collège à gauche du portail d'accès à l'établissement

**Ecole primaire de La Pinède** (bureaux 27 à 32)

Rue Massenet, sur la clôture de l'école

**Mairie Annexe du Cros** (bureau 33)

Promenade de la Plage, face à la Mairie, sur le trottoir côté plage

**Groupe scolaire Gambetta** (bureaux 34 à 38)

Rue des Ecoles, devant l'établissement et sur la clôture de l'école

#### **CANTON 6 – CAGNES-SUR-MER 2**

**Salle Espace du Val Fleuri** (bureaux 39 à 42)

99, chemin du Val Fleuri, sur la clôture du jardin d'enfants face à la salle

**Ecole primaire du Val Fleuri** (bureau 43 à 46)  
Chemin du Vallon des Vaux, sur la clôture de l'école

**PANNEAUX SUPPLEMENTAIRES**

**CANTON 5 – CAGNES-SUR-MER 1**

**Maternelle RENOIR**

Square Bourdet, sur la clôture Maternelle Renoir et à la station des bus

**Rond-point Gustave Durante**

Sur la clôture jouxtant le rond-point

**Quartier du Béal**

Avenue Auguste Renoir, sur le garde-corps du parking Renoir

**Avenue Cyrille Besset/Canebiers Sud**

Sur le garde-corps avant le feu tricolore de la Bégude (pont de l'autoroute)

**Boulevard du Maréchal Juin**

Sous le pont de la S.N.C.F. et de l'autoroute

**Boulevard Kennedy / Avenue de Cannes**

Sur la clôture de l'Hippodrome

**Rue Bir Hakeim**

Sur le garde-fou du cours d'eau la Cagne juste avant les feux tricolores de l'avenue de Nice

**Avenue de Nice**

Juste après les résidences Le Lido et face à l'allée des Lantanas

**Avenue Ziem / Chemin du Val Fleuri**

Sur la clôture de l'immeuble Le Bellevue, juste avant le feu tricolore au bas de l'avenue Ziem, côté pair

**Chemin du Val Fleuri**

36/38 ch. du Val Fleuri, sur la clôture des résidences Villa FIORI

**Rond-Point du DRAKKAR**

Au sud du rond-point, au droit du cours d'eau Le Malvan

**CANTON 6 – CAGNES-SUR-MER 2**

**Chemin du Val Fleuri**

36/38 ch. du Val Fleuri, sur la clôture des résidences Villa FIORI

**Avenue Ziem / Chemin du Val Fleuri**

Sur la clôture de l'immeuble Le Bellevue, juste avant le feu tricolore au bas de l'avenue Ziem, côté pair

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la ville de Cagnes-sur-Mer, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Cagnes-sur-Mer et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 26 octobre 2020



Louis NEGRE  
Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole  
Nice Côte d'azur





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

*Etat Civil - Elections*

Transmis à la Préfecture 293  
le 04 NOV. 2020  
Accusé reçu  
le 04 NOV. 2020

## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1170

*Délégation de pouvoir Madame Laurence TRASTOUR-ISNART*

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**Vu l'article 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Délégation de pouvoir est donnée à Madame Laurence TRASTOUR-ISNART, Conseillère Municipale, Députée de la Nation pour célébrer les mariages du vendredi 20 novembre 2020 en mairie principale à Cagnes-sur-Mer,**

**ARTICLE 2 :**

**Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.**

**Cagnes-sur-Mer, le 26 octobre 2020**



**Louis NEGRE  
Le Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole  
Nice Côte d'Azur**







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

Etat Civil - Elections

Transmis à la Préfecture 295  
le 05 NOV. 2020  
Accusé reçu  
le 05 NOV. 2020

## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1197

*Délégation de pouvoir Madame Gaetane DEREPAS*

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**Vu l'article 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### ARRETE

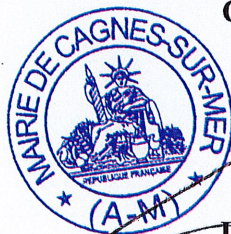
#### ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoir est donnée à Madame Gaetane DEREPAS, Conseillère Municipale, pour célébrer le mariage du mercredi 18 novembre 2020 en mairie principale à Cagnes-sur-Mer,

#### ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cagnes-sur-Mer, le 29/10/2020



**Louis NEGRE**  
Le Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole  
Nice Côte d'Azur

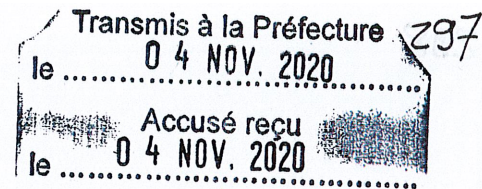






Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Etat Civil - Elections



## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1198

### Délégation de pouvoir Madame Gaetane DEREPA

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**Vu l'article 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **ARRETE**

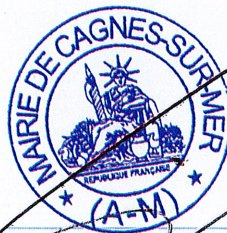
#### **ARTICLE 1 :**

**Délégation de pouvoir est donnée à Madame Gaetane DEREPA, Conseillère Municipale, pour célébrer le mariage du mercredi 2 décembre 2020 en mairie principale à Cagnes-sur-Mer,**

#### **ARTICLE 2 :**

**Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.**

**Cagnes-sur-Mer, le 29/10/2020**



**Louis NEGRE  
Le Maire de Cagnes-sur-Mer  
Président délégué de la Métropole  
Nice Côte d'Azur**





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

*Domaine Public*

## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1210

### Réglementation des zones 30 Sur la Commune de Cagnes sur mer

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

**VU**, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment R.110-2, R.411-4 et R.415-3 (modifiés par le décret 2008-754-30/07/2008), définissant la zone 30 et son périmètre, l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R 413-1 relatif au droit de l'autorité municipale, d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer la vitesse, l'article R417-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, à l'article R413-14 relatif aux amendes prévues pour un dépassement de vitesse autorisée, articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière

**VU**, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU**, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'apaisement de la circulation effectués par la Municipalité dans les différents quartiers de la Ville ;

**CONSIDERANT** que dans les quartiers résidentiels, il convient d'organiser la cohabitation des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

**CONSIDERANT** l'aménagement de plateaux surélevés, de chicanes et de bandes cyclables permettant d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et ralentir la vitesse de la circulation ;

**CONSIDERANT** qu'une circulation apaisée garantit la cohabitation des différents usagers dans les espaces aménagés ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°1600 du 3 décembre 2019.

**ARTICLE 2:** Des **zones 30** seront mises en place dans les voies de la commune mises en annexe.

**ARTICLE 3:** La vitesse des véhicules dans ces voies est limitée à 30 kms/h maximum.

**ARTICLE 4:** Le fait pour tout véhicule à moteur de dépasser la vitesse maximale autorisée est puni de l'amende prévue aux termes de l'article R.413-14 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> classe et à une réduction de point du permis de conduire.

**ARTICLE 5:** La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°1210/2020

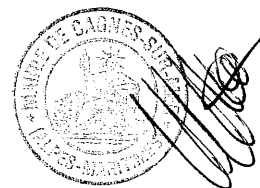
LIEU	Précisions
11 Novembre (Cours du)	
Amandiers (Chemin des)	
Balloux (Rue)	
Béal (Cours du)	
Berlioz (Rue)	
Blanc (Rue Xavier)	De la Rue du Château à la Rue du Planastel
Bocage (Rue du)	
Bouleaux (Allée des)	
Brecq (Chemin du)	
Buffon (Rue)	
Camus (Rue Albert)	
Capucines (Rue des)	
Caucours (Chemin des)	De la Montée Sous Baous Au Chemin Van Wijk
Château (Rue du)	
Chênes (Avenue des)	Du N°10 au N°17
Combes (Rue des)	
Desclair (Rue du Gendarme)	De l'Avenue de Grasse à la Rue du Gendarme Drevon
De Lattre de Tassigny (Avenue du Maréchal de Logis)	
Donat (Avenue du Docteur M.)	De la Rue des Roseaux au Rond-Point des parachutistes du Drakar
Drevon (Rue du Gendarme)	
Ecoles (Rue des)	
Féraud (Rue du Docteur)	
Féraud (Rue Jean)	
Foux (Rue de la)	
France (Montée de)	
Gare (Av. de la)	Entre Av. renoir et R. Pasqualini
Giono (Rue Jean)	
Gonin (Rue du Docteur)	
Hôtel des Postes (Avenue de l')	
Lagrange (Rue Léo)	
Lagrange (Impasse Léo)	
Lavandins (Avenue des)	
Massenet (Avenue)	

LIEU	Précisions
Mimosas (Avenue des)	
Minoterie (Chemin de la)	De l'Avenue de Nice à la Rue Tomas Edison
Mistral (Avenue F.)	à l'Avenue Renoir
<b>Néfliers (Rue des)</b>	
Oliviers (Avenue des)	De la place à la Place Bérenger
Orangers (Avenue des)	
Pagnol (Avenue Marcel)	
Paris (Rue de)	
Passau (Avenue de)	
Pasteur (Rue)	
Pins (Allée des)	
Pinède (Rue de la Pinède)	
Pons (Passage Jean)	
Renoir (Avenue)	A partir du feu rouge de la Rue F. Mistral
Reynes (Avenue des)	
Saint Exupéry (Avenue)	De l'Avenue des Chênes au Collège des Bréguières
Serre (Avenue de la)	
Vallon des vaux (Chemin du)	Du Rond-Point Schuman au Rond-Point Malraux
Vallon des vaux (Chemin du)	Du N°122 au Camping Todos
Verne (Avenue Jules)	
Vespins (Avenue des)	
Victoria (Avenue)	
Villeneuve (Avenue de)	

**Pour le Maire et par délégation de signature,**

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la  
circulation,  
Romain ALLEMANT**

**Fait à Cagnes-sur-Mer, le 02 novembre 2020**









Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Domaine Public

## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1233

### *Autorisation d'occupation du domaine public pour les activités de retrait de commandes des magasins de vente pendant la crise sanitaire*

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de Police Municipale du Maire,
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 211-4,

VU le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 à compter du 17 octobre 2020,

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 37,

VU l'Arrêté Municipal N° 0716 du 8 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame ALBERICI Pierrette, Conseillère Municipale,

**CONSIDERANT** que les magasins de vente, relevant de la catégorie M, mentionnée par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ne peuvent accueillir du public que pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes ou les activités listées par l'article 37 du décret sus visé ;

**CONSIDERANT** la configuration de certains commerces qui ne permet pas d'effectuer la collecte de la marchandise commandée à l'entrée du magasin ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre en compte toutes les mesures de sécurité de la santé des usagers des espaces publics ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à la fin des mesures édictées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 37, les magasins de vente de biens qui ne peuvent accueillir du public que pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes mais qui ne peuvent pas aménager un point de retrait des commandes à l'entrée de leur magasin sont autorisés à installer un point de retrait des commandes devant leur établissement, sur le domaine public, sous réserve de ne pas utiliser cette installation pour la vente directe et le stockage ou exposition de la marchandise, de n'utiliser que la surface strictement nécessaire à cette activité, et de ne pas créer une gêne excessive pour la circulation des usagers.

Seul le retrait de commande du magasin concerné est autorisé sur le domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le point de collecte pourra être installé entre 9 H 00 et 18 H 00, et ne doit pas gêner la libre circulation des piétons.  
A partir de 18 H 00 et durant la fermeture du commerce le domaine public devra être libéré de toute occupation.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation reste précaire et révocable et pourra être suspendue à tout moment pour le non-respect des conditions d'autorisation. L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit, au regard des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire.

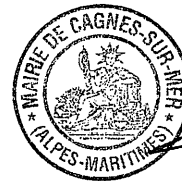
**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours contre le présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice sis 33, boulevard Franck Pilatte - 06300 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation de signature,  
La Conseillère Municipale Déléguée  
au Domaine Public,**

**Pierrette ALBERICI**



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 04 novembre 2020





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Domaine Public

# ARRETE MUNICIPAL N°2020/1249

## Interdiction d'accès Aux jardins d'enfants De la ville de Cagnes sur mer

=====  
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, les articles L.2211 et suivants, L.2213.1 - 2213.2 - 2213.4 et 2213.5 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire,

**VU**, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

**VU**, Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 à compter du 17 octobre 2020,

**VU**, le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 37

**VU**, l'Arrêté Municipal N°716 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Madame Pierrette ALBERICI**, Conseillère Municipale,

**Considérant** l'impossibilité d'assurer les conditions du maintien de l'ouverture des jardins d'enfants décrits dans l'article 1 et 3 du décret 202-1310 du 29 octobre 2020 ;

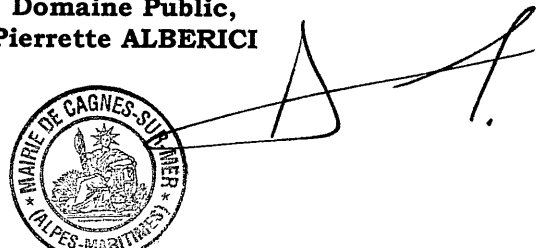
**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la santé des usagers des jardins d'enfants.

### ARRETE

- Article 1** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à la fin des mesures édictées, l'accès aux jardins d'enfants, sera interdit.
- Article 2** : Les services communaux seront chargés de mettre en place une signalisation informant le public de l'interdiction.
- Article 3** : La réouverture ne se fera qu'après remise en sécurité complète des lieux.
- Article 4** : Les contrevenants en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés conformément aux réglementations en vigueur.
- Article 5** : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.
- Article 6** : M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale et les services municipaux ont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation de signature,**

**La Conseillère Municipale Déléguée au  
Domaine Public,  
Pierrette ALBERICI**

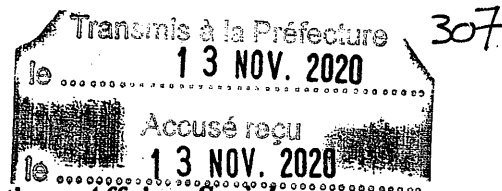


**Fait à Cagnes-sur-Mer, le 06 novembre 2020**





Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes



*DGA Ressources Humaines - Organisation - Affaires Sociales*

**ARRETE MUNICIPAL N°2020/1252**

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LA  
PETITE ENFANCE ET FERMETURE DE L'EAJE LA  
FRATERNELLE**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n°62-840 du 19 juillet 1962 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1975 portant réglementation du fonctionnement des crèches modifié par l'arrêté du 23 août 1979,

Vu le décret n°74-58 du 15 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières, des crèches, des consultations de Protection Maternelle et Infantile et des Gouttes de lait, modifié par le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, modifié par le décret du 26 décembre 2000,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements d'accueil et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu la circulaire DGS/782 PME 2 du 16 décembre 1975 relative à la réglementation des crèches,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 concernant la restructuration du service petite enfance et la relocalisation des structures d'accueil qui en dépendent

**Arrête**

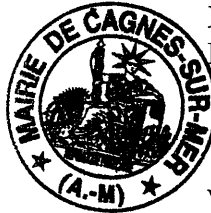
**Article 1<sup>er</sup>** - Un établissement d'accueil de la Petite Enfance dénommé « Les petits trésors », créé en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier situé au 23, chemin du Vallon des Vaux 06800 Cagnes sur Mer depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, accueille désormais l'EAJE La Fraternelle, anciennement sise avenue Renoir.

**Article 2** - Cet établissement pourra accueillir 15 enfants en journée complète de 8h à 18h30 du lundi au vendredi. L'accueil sera assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'une infirmière-puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants titulaires du

diplôme d'état, d'une auxiliaire de puériculture également titulaire du diplôme d'état, d'un agent titulaire d'un CAP petite enfance et d'un 1 adjoint technique.

**Article 3** – Le guichet unique de la Petite Enfance sera ouvert dans les locaux de l'avenue Renoir au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire  
Et par délégation de signature

Virginia CALIEZ

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 06 novembre 2020



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture  
le ..... 13 NOV. 2020 .....  
Accusé reçu  
le ..... 13 NOV. 2020 .....

309

*DGA Ressources Humaines - Organisation - Affaires Sociales*

**ARRETE MUNICIPAL N°2020/1253**

**CREATION DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF AU SEIN  
DES LOCAUX DE LA CRECHE FAMILIALE LOU RIGAU**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n°62-840 du 19 juillet 1962 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1975 portant réglementation du fonctionnement des crèches modifié par l'arrêté du 23 août 1979,

Vu le décret n°74-58 du 15 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières, des crèches, des consultations de Protection Maternelle et Infantile et des Gouttes de lait, modifié par le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, modifié par le décret du 26 décembre 2000,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements d'accueil et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu la circulaire DGS/782 PME 2 du 16 décembre 1975 relative à la réglementation des crèches,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 concernant la restructuration du service petite enfance et la relocalisation des structures d'accueil qui en dépendent.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – 5 places d'accueil collectif sont créées au sein de la crèche Lou Rigaou 99 chemin du Val Fleuri en complément de l'accueil réalisé et géré par cette structure chez des assistant(e)s maternel(le)s salarié(e)s de la ville de Cagnes sur Mer.

**Article 2** - Cet établissement pourra accueillir les enfants en journée complète de 8h à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'une infirmière-puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants titulaire du diplôme d'état, d'une auxiliaire de puériculture également titulaire du diplôme d'état et d'un adjoint technique.

**Article 3** – Cette mini-crèche accueillera également les enfants confiés aux assistant(e)s maternel(le)s lorsque ceux-ci (celles-ci) seront absent(e)s.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



**Pour le Maire  
Et par délégation de signature**

**Virginia CALIEZ**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 06 novembre 2020



*Domaine Public*

## **ARRETE MUNICIPAL N°2020/1270**

Ville de  
CAGNES-SUR-MER

*Alpes-Maritimes*

### ***Interdiction de stationner dans le cadre du plan Vigipirate « Alerte attentat » Crèches et Etablissements scolaires publics et privés de la commune de Cagnes sur mer***

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1, relatif à la utilisation du domaine public.

**VU**, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de Sécurité Intérieure.

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU**, l'Arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire.

**VU**, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire (*Livre I-8<sup>eme</sup> partie signalisation temporaire*).

**VU**, la décision du 29 octobre 2020, de Monsieur le premier Ministre de reconduire le niveau "alerte attentat" du plan VIGIPIRATE.

**VU**, le plan Vigipirate renforcé « alerte attentat » jusqu'à nouvel ordre.

**Considérant**, les mesures gouvernementales de sécurité prises afin de renforcer le plan Vigipirate en alerte attentat, suite aux derniers événements terroristes ;

**Considérant**, qu'il convient de protéger les entrées et les abords des crèches et établissements scolaires en interdisant tout stationnement prolongé de véhicules, afin d'assurer la sécurité de tous ;

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer, à titre temporaire, dans le cadre du plan Vigipirate, l'Occupation du Domaine Public et d'assurer le bon ordre, la sûreté, ainsi que la sécurité ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°727 du 2 juin 2017.
- Article 2 :** **A partir de la date de prise de l'arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à proximité des crèches et des différents établissements scolaires publics et privés de la Ville de Cagnes sur mer.
- Article 3 :** Le stationnement des véhicules non autorisés sur ces emplacements interdits sera considéré comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément au paragraphe IV du même article.
- Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.
- Article 4 :** Un dispositif physique (*Type barrières Vauban*) ainsi qu'un affichage réglementaire seront mis en place par les services techniques afin d'interdire l'accès aux places de stationnement.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.
- Article 6 :** M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale, Madame la directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur pour information.

**Louis NEGRE**  
**Maire de Cagnes sur Mer**  
**Président délégué de la Métropole Nice**  
**Côte D'azur**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 12 novembre 2020







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

*Domaine Public*

## **ARRETE MUNICIPAL N°2020/1330**

### ***Réglementation des zones de rencontre Sur la Commune de Cagnes sur mer***

=====  
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

**VU**, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment R.110-2, R.411-4 et R.110-2, (modifiés par le décret 2008-754-30/07/2008), définissant la zone de rencontre et son périmètre, l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R 413-1 relatif au droit de l'autorité municipale, d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer la vitesse, l'article R417-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière

**VU**, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

**VU**, le décret n° 2008-754 du 30 Juillet 2008 introduisant le concept zone de rencontre dans le Code de la Route,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU**, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'apaisement de la circulation effectués par la Municipalité en favorisant la cohabitation des usagers de l'espace public ;

**CONSIDERANT** que la topographie des vieux quartiers du Haut de Cagnes et du Cros de Cagnes se caractérise par un enchevêtrement de petites rues et places bordées de maisons individuelles, immeubles d'habitation et nombreux petits commerces et restaurants, très fréquentées par les riverains mais aussi par les chalands et les touristes ;

**CONSIDERANT** que dans ces vieux quartiers où il n'existe pratiquement pas de trottoirs ou de passages réservés aux piétons et de l'impossibilité physique d'en réaliser, il convient de protéger ceux-ci dans leurs déplacements tout en maintenant les possibilités de circulation de tous les véhicules afin de répondre aux autres nécessités sociales et commerciales des quartiers ;

**CONSIDERANT** que la zone de rencontre permet la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement et garantit la circulation apaisée dans l'espace aménagé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°590 du 15 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Des **zones de rencontre** sont mises en place dans les diverses voies de la commune énumérées en annexe.

La vitesse de circulation est limitée à 20 kms/h à l'intérieur de ces zones.

**ARTICLE 3 :** Toutes les voies à sens unique des zones de rencontre définie en annexe sont ouvertes au double sens de la circulation pour les cyclistes.

**ARTICLE 4 :** Les piétons sont prioritaires sur tous les autres usagers y compris les cyclistes.

Les piétons peuvent circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en y stationnant.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules dans la zone de rencontre définie dans l'annexe est limité aux seuls emplacements prévus à cet effet par arrêtés distincts ou la signalisation horizontale.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol sera considéré comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

**ARTICLE 6 :** Les Services de la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 8 :** M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale et la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 1330/2020

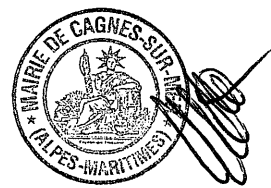
LIEU	Précisions
Château (Montée du)	
Bérenger (Rue Général)	
Blanc (Rue Xavier)	De la Rue du Château à la Rue Sous Barri
Bourgade (Montée de la)	
Coquelicots (Impasse des)	
Eucalyptus (Rue des)	
Figuiers (Rue des)	
Fusains (Rue des)	
Guis (Rue Hippolyte)	
<b>Ibiscus (Allée des)</b>	
Jacinthe (Allée des)	Du N°13 au N°30
<b>Lecat (Rue Robert)</b>	
Marine (Place de la)	
Massenet (Passage)	
Maurel (Parking du Square Joseph)	De l'Av. Mistral à la rue Lecat
Nègre (Impasse)	
Olivier (Avenue des)	De la RM6007 à la Place Bérenger
Planastel (Rue)	
Plaqueminières (Rue des)	
Pêcheurs (Passage des)	

Pompidou (Avenue Georges)	
Renoir (Chemin)	
Rotonde (Parking de la)	
Saint Jean (Chemin de)	
Saint Pierre (Passage)	
Thiers (Rue)	
Villas Fleuries (Allée des)	

- \* **Création**
- \*\* **Modification**
- \*\*\* **Suppression**

**Pour le Maire et par délégation de signature,  
L'Adjoint Délégué au stationnement et à la  
circulation,  
Romain ALLEMANT**

**Fait à Cagnes-sur-Mer, le 23 novembre 2020**







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

Domaine Public

## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1352

### *Ouverture du pôle non alimentaire des Marchés non couverts de Cagnes-sur-Mer à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020*

=====  
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et R.2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux.

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en terme de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation, à l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 3131-1,

VU Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 à compter du 17 octobre 2020,

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'Arrêté municipal n° 1498 du 20 novembre 2015 relatif au règlement unique des marchés non couverts de Cagnes-sur-Mer,

VU l'Arrêté Municipal N° 0716 du 8 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame ALBERICI Pierrette, Conseillère Municipale,

**CONSIDERANT** les mesures exceptionnelles nécessaires pour limiter la propagation du coronavirus et protéger la population ;

**CONSIDERANT** que l'observation des règles de distance au sein des marchés non couverts nécessite la réorganisation provisoire des stands et de leur emplacement ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre en compte toutes les mesures de sécurité de la santé des usagers des espaces publics ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les marchés de plein air seront ouverts en totalité, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, y compris les stands non alimentaires.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements de tous les stands seront réorganisés en fonction des lieux afin de garantir la distanciation sociale et laisser libre l'espace d'attente devant chaque commerce ouvert.

Sur le marché du Cros les stands seront réduits à 4 mètres maximum et sur le marché de l'Hippodrome le face à face est suspendu.

Le tirage au sort est suspendu jusqu'à la fin du confinement sur le marché de l'Extension de la Rotonde et sur le marché de l'Hippodrome.

**ARTICLE 3 :** Le port de masque est obligatoire dans le périmètre des marchés.

**ARTICLE 4 :** Les commerçants ont l'obligation de respecter les gestes barrières prescrits par le protocole sanitaire du 17 novembre 2020 pour les marchés de plein air, validé par le Premier ministre.

En cas de non-respect des mesures de protection ou du métrage du stand le commerçant pourra être exclu du marché jusqu'à la fin du confinement ou définitivement selon la gravité des faits constatés.

**ARTICLE 5 :** Les services de la Police Municipale sont chargés de procéder au respect du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice sis 33, boulevard Franck Pilatte – 06300 NICE, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Messieurs les Receveurs Placiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation de signature,  
La Conseillère Municipale Déléguée  
au Domaine Public,**

**Pierrette ALBERICI**



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 27 novembre 2020





Domaine Public

## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1370

Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

### *Emplacements de stationnement réservés pour les personnes handicapées, titulaires des macarons GIG/GIC sur la commune et limitation du temps de stationnement*

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

**VU**, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.417-3 relatif à la limitation de la durée de stationnement et à l'apposition d'un dispositif destiné au contrôle de cette limitation, l'article R.417.11 relatifs au stationnement réservé au véhicule portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée et les Articles L 325-1 à L 325-3 relatifs aux règles d'immobilisation et de mise en fourrière,

**VU**, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

**VU**, la Loi N° 2015-300 du 18 mars 2015 relative à la gratuité du stationnement sur les emplacements payants pour les personnes handicapées munies d'un macaron et à la durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieur à 12 heures,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU**, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite en particulier aux abords des bâtiments d'administration publique et privée, des cabinets médicaux et pharmacies ainsi qu'auprès de tous les autres lieux de vie sociale, économique, culturelle et lieux de loisirs ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association locale des personnes handicapées, concernant la mise en place d'une mesure limitant le temps d'occupation de ces places par les personnes autorisées, afin qu'elles ne soient pas considérées comme des places privatisées par une occupation abusive d'un même usager.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Des emplacements de stationnement réservés pour les personnes handicapées titulaires des macarons GIG/GIC sont créés en différents lieux de l'agglomération. La liste de ces emplacements est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°900 du 7 août 2020.

**ARTICLE 3** : La durée d'occupation des emplacements stipulés dans la liste annexée au présent arrêté pour les personnes autorisées ne peut excéder 12 heures, tous les jours, afin d'assurer une rotation de leur occupation.

**ARTICLE 4** : Toute personne non autorisée qui s'arrête ou stationne un véhicule sur ces emplacements réservés est passible des sanctions prévues par l'article R-417-11 du Code de la Route, contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

**ARTICLE 5** : Le contrôle de la durée du stationnement s'effectue à l'aide du dispositif réglementaire prévu par l'article R-417-3 du Code de la Route.



Il s'agit d'un disque homologué placé sous le pare-brise bien en vue des agents chargés du contrôle indiquant l'heure d'arrivée.

**ARTICLE 6** : Toute personne autorisée (par macaron GIG/GIC) qui stationne son véhicule plus de douze heures sur les emplacements concernés par la limitation de la durée à 12 H 00 est passible d'une contravention de deuxième classe aux termes de l'article R-417-6 du Code de la Route.

**ARTICLE 7** : Les Services de la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté, du type B6d et M6.

**ARTICLE 8** : La création de tout nouvel emplacement réservé pour les personnes handicapées fera l'objet d'un additif à la liste ci-jointe par prise d'un nouvel arrêté faisant référence à celui-ci.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 1370/2020**

<b>EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES TITULAIRES DES MACARONS GIG/GIC SUR LA COMMUNE</b>			
	<b>ADRESSES</b>	<b>DUREE D'OCCUPATION</b>	<b>NOMBRE DE PLACES</b>
1	Alpes (Avenue des) : N°54 Crédit Agricole	Limité A 12 H 00	1
2	Alpes (Avenue des) : N°108	Limité A 12 H 00	1
3	Alpes (Avenue des) : Polygone Riviera	Limité A 12 H 00	1
4	Berlioz (Rue) N°6	Limité A 12 H 00	1
5	Besset (av Cyrille) : avant le Parking "Picard"	Limité A 12 H 00	1
6	Bocage (Rue du) :Face n°7 La dernière place près des zébras	Limité A 12 H 00	1
7	Bouin (rue Jean)	Limité A 12 H 00	2
8	Bouleaux (allée des)	Limité A 12 H 00	1
9	Bourdet (square Maurice) : devant la Police Municipale	Limité A 12 H 00	1
10	Brecq ( chemin)	Limité A 12 H 00	1
11	Bugadières (allée des) : n° 13, devant le centre de PMI	Limité A 12 H 00	1
12	Camus (rue Albert)	Limité A 12 H 00	1
13	Capucines (Rue des) N°5	Limité A 12 H 00	1
14	Caucours (Chemin des) : Face N°28	Limité A 12 H 00	1
15	Centre Nautique Cros de Cagnes (2 au parking et 1 devant l'entrée du parking)	Limité A 12 H 00	3
16	Cipriani (rue) : Centre Culturel	Limité A 12 H 00	4
17	Claverie (rue du Brigadier) : devant la banque	Limité A 12 H 00	1
18	Combes (Rue des) : N°37	Limité A 12 H 00	1
19	Condamine (Rue de la) : proche portail du N°8	Limité A 12 H 00	1
20	Cours du Béal (dans l'impasse face à la résidence pour les seniors)	Limité A 12 H 00	1
21	Destourbe (che de la)	Limité A 12 H 00	1
22	Donat (av du Dr Maurice) : devant La Clinique Saint Jean	Limité A 12 H 00	2
23	Donat ( av. du Dr Maurice): N° 9	Limité A 12 H 00	1
24	Edison (rue Thomas)	Limité A 12 H 00	1
25	Eglise (rue de l')	Limité A 12 H 00	1



26	Fauvettes (Av des) : n°5 sur la dernière place	Limité A 12 H 00	1
27	Féraud (Rue du Docteur) N°12	Limité A 12 H 00	1
28	Féraud (Rue du Docteur) Salle de sport	Limité A 12 H 00	1
29	Gare (av de la) N°31	Limité A 12 H 00	1
30	Gare (av de la) à l'angle avec la rue H. Boucher devant la pharmacie de la Gare	Limité A 12 H 00	1
31	Gare du cros (Parking)	Limité A 12 H 00	1
32	Gare Routière (Parking de la)	Limité A 12 H 00	2
33	Gaude (av de la) : 1ère place après la Rue Netter	Limité A 12 H 00	1
34	Gaude (av de la) : devant le N°47	Limité A 12 H 00	2
35	Géranium (Rue des) :	Limité A 12 H 00	1
36	Giono (rue Jean)	Limité A 12 H 00	1
37	Giono (impasse du groupe scolaire Jean Giono)	Limité A 12 H 00	1
38	Grands Plans (che des) : devant le Commissariat de Police	Limité A 12 H 00	1
39	Grasse (av de) : n° 2	Limité A 12 H 00	1
40	Grasse (av de) : n° 5	Limité A 12 H 00	1
41	Grasse (av de) : n° 15	Limité A 12 H 00	1
42	Grasse (av de) : n° 17	Limité A 12 H 00	2
43	Grasse (av de) : n° 77	Limité A 12 H 00	1
44	Grasse (av de) : n° 84	Limité A 12 H 00	1
45	Hippodrome (promenade de l') : répartis tout le long de l'Hippodrome	Limité A 12 H 00	10
46	Hôtel de Ville (av de l')	Limité A 12 H 00	1
47	Hôtel de Ville (av de l') première place après l'arrêt de bus	Limité A 12 H 00	1
48	Jaurès (av Jean) : Intersection Promenade de la plage	Limité A 12 H 00	1
49	Jaurès (av Jean) : n°3	Limité A 12 H 00	1
50	Juin (bld Maréchal) : devant l'Office du Tourisme	Limité A 12 H 00	1
51	Juin (bld Maréchal) : n° 45	Limité A 12 H 00	1
52	Juin (bld Maréchal) : n° 53	Limité A 12 H 00	1
53	Juin (bld Maréchal) : n° 64	Limité A 12 H 00	1
54	Kennedy (bld) : le long de l'Hippodrome (2 au nord, 2 au sud)	Limité A 12 H 00	4
55	Kennedy (bld) : coté est , devant le n° 3	Limité A 12 H 00	1
56	Kennedy (bld) : coté est , devant le n° 25	Limité A 12 H 00	1
57	Lagrange (rue Léo)	Limité A 12 H 00	1
58	Lambert (Parking du Barreau)	Limité A 12 H 00	2
59	Lautin (Chemin du Lautin) N°15	Limité A 12 H 00	1
60	Lautin (Chemin du Lautin) N°41	Limité A 12 H 00	1
61	Lavandins (Chemin des) Halte-garderie "Boutons d'or"	Limité A 12 H 00	1
62	Leclerc (av Général) : place Saint Pierre à gauche du passage piétons	Limité A 12 H 00	1
63	Leclerc (av Général) : place Saint Pierre, à droite des stationnements 2 roues	Limité A 12 H 00	1
64	Mairie Annexe du Val Fleuri	Limité A 12 H 00	1
65	Marine (place de la)	Limité A 12 H 00	1
66	Martin (rue du Chevalier)	Limité A 12 H 00	1
67	Massenet (av) : devant l'école La Pinède	Limité A 12 H 00	2
68	Massenet (av) : face au N° 3	Limité A 12 H 00	1
69	Maurel (place)	Limité A 12 H 00	2



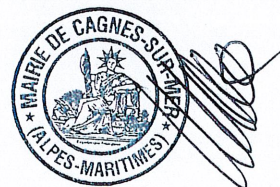
70	Maurel (Square Joseph) à côté des places 2 roues	Limité A 12 H 00	1
71	Micocouliers (av des)	Limité A 12 H 00	1
72	Minoterie (che de la)	Limité A 12 H 00	1
73	Modigliani (Rue) : N°6	Limité A 12 H 00	1
74	Modigliani (Rue) : N°8	Limité A 12 H 00	1
75	Mozart (allée) : devant l'école Maternelle Mozart	Limité A 12 H 00	1
76	Néflier (rue des) A côté passage piéton de l'Avenue Massenet	Limité A 12 H 00	1
77	Négro Louis : contre allée	Limité A 12 H 00	1
78	Nice (av de) : devant la pharmacie des Vespins	Limité A 12 H 00	1
79	Nice (av de) : n° 49, devant les services municipaux	Limité A 12 H 00	1
80	Nice (av de) : n° 66 Résidence le Daniella	Limité A 12 H 00	1
81	Nice (av de) : n° 80 (ADAMA)	Limité A 12 H 00	1
82	Nice (av de) : n° 84	Limité A 12 H 00	1
83	Nice (av de) : à l'angle de la rue Bir Hakeim, à coté des conteneurs	Limité A 12 H 00	1
84	Nice (av de) : n° 95 devant la résidence "Les Heures Claire"	Limité A 12 H 00	1
85	Oliviers (av des) : devant la Pharmacie	Limité A 12 H 00	1
86	Oliviers (av des) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
87	Orangers (av des) : angle bld de la Plage	Limité A 12 H 00	2
88	Orangers (av des) : n° 13	Limité A 12 H 00	1
89	Pagnol (av Marcel) : Ecole de Tennis (Parc des Sports Pierre Sauvaigo)	Limité A 12 H 00	3
90	Pagnol (av Marcel) : Piscine Municipale	Limité A 12 H 00	4
91	Pagnol (av Marcel) : Stade Pierre Sauvaigo	Limité A 12 H 00	2
92	Paris (rue de) : devant l'Hôtel des Impôts	Limité A 12 H 00	1
93	Paris (rue de) : n° 8	Limité A 12 H 00	1
94	Parking Renoir (ex Albax)	Limité A 12 H 00	2
95	Parking de la Villette	Limité A 12 H 00	1
96	Parking de la Piscine	Limité A 12 H 00	6
97	Parking extension de la Rotonde (zone jaune)	Limité A 12 H 00	5
98	Parking Garigliano	Limité A 12 H 00	1
99	Parking Mattei (Vinci)	Limité A 12 H 00	2
100	Parking Rotonde	Limité A 12 H 00	3
101	Parking zone jaune (place Sainte Luce)	Limité A 12 H 00	2
102	Pasqualini (rue J.P.) : N° 4	Limité A 12 H 00	1
103	Passau (av)	Limité A 12 H 00	1
104	Pasteur (rue) : n° 12	Limité A 12 H 00	1
105	Pasteur (rue) : n° 19	Limité A 12 H 00	1
106	Péri (place Gabriel)	Limité A 12 H 00	2
107	Petits Plans (che des) : n° 17, devant le "Malibu Beach"	Limité A 12 H 00	1
108	Pins (allée des)	Limité A 12 H 00	1
109	Plage (Prom de la) : N°120	Limité A 12 H 00	1
110	Plage (Prom de la) : CLJ	Limité A 12 H 00	2
111	Plage (Prom de la) : au carrefour avec l'av de la Serre	Limité A 12 H 00	1
112	Plage (Prom de la) : devant la Maison de Retraite "Marina"	Limité A 12 H 00	1

113	Plage (Prom de la) : devant "La Régate"	Limité A 12 H 00	1
114	Plage (Prom de la) : devant la Station d'Épuration	Limité A 12 H 00	1
115	Plage (Prom de la) : devant l'Office du Tourisme	Limité A 12 H 00	1
116	Plage (Prom de la) : derrière la Bourride à la place de la dernier Arrêt minute	Limité A 12 H 00	1
117	Plage (Prom de la) : n° 1	Limité A 12 H 00	1
118	Plage (Prom de la) : n° 5	Limité A 12 H 00	1
119	Plage (Prom de la) : n° 21	Limité A 12 H 00	1
120	Plage (Prom de la) : n° 28	Limité A 12 H 00	1
121	Plage (Prom de la) : n° 55	Limité A 12 H 00	1
122	Plage (Prom de la) : n° 110	Limité A 12 H 00	1
123	Pruniers (Allée des) : n° 4	Limité A 12 H 00	1
124	Renoir (face à l'Intermarché)	Limité A 12 H 00	2
125	Reynes (rue des) : n° 29	Limité A 12 H 00	1
126	Reynes (rue des) : n° 14 à la place des stationnements 2 roues	Limité A 12 H 00	1
127	Sainte Luce (place) : devant le Cabinet de Kinésithérapie	Limité A 12 H 00	2
128	Sainte Luce (place) : devant les Pompes funèbres	Limité A 12 H 00	2
129	Serre (av de la) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
130	Serre (av de la) : n° 3	Limité A 12 H 00	1
131	Serre (av de la) : n° 10	Limité A 12 H 00	1
132	Serre (av de la) : n° 23	Limité A 12 H 00	1
133	Val Fleuri (che du) : N°16	Limité A 12 H 00	1
134	Val Fleuri (che du) : devant la Sécurité Sociale	Limité A 12 H 00	1
135	Val Fleuri (che du) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
136	Val Fleuri (Che du) : N°99	Limité A 12 H 00	1
137	Vallon des Vaux (che du) : devant le collège Malraux	Limité A 12 H 00	1
138	Verdun (av de) : devant le Cinéma	Limité A 12 H 00	2
139	Verne (rue Jules) devant le parvis du collège	Limité A 12 H 00	2
140	Vial (Rue du Cap. de frégate H.) avant la barrière	Limité A 12 H 00	1
141	Villeneuve (Avenue de) : N°31	Limité A 12 H 00	1
142	Wery (Place E.)	Limité A 12 H 00	1
143	Ziem (av) : devant "Azur Orthopédie"	Limité A 12 H 00	1
144	Ziem (av) : devant "Pharmacie du Béal"	Limité A 12 H 00	1
	<b>TOTAL</b>		<b>196</b>

\* Création  
 \*\* Modification  
 \*\*\*Suppression

Pour le Maire et par délégation de signature,

L'Adjoint Délégué au stationnement et à la  
 circulation,  
**Romain ALLEMANT**



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 01 décembre 2020







Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

Service Economique Municipal

le ..... 23 DEC. 2020 ..... 325  
Accusé reçu  
le ..... 23 DEC. 2020 .....

## ARRETE MUNICIPAL N°2020/1472

### *Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail de Cagnes-sur-Mer*

=====  
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et R.2213-1 relatifs à l'administration et aux services communaux,

**Vu** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31 et R.3132-1 à R.3132-23 et l'article R.3164-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-395 portant sur la fermeture hebdomadaire des commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire

**Vu** l'arrêté préfectorale n°2017-343 modifiant l'arrêté du 8 avril 1994 relatif à la fermeture dominicale des négoce d'ameublement et d'équipement de la maison du département des Alpes-Maritimes,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 portant avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020/0719 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à Madame Carine PAPY, conseillère municipale,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

1/ Pour les branches d'activités relevant du commerce de détail à l'exception des automobiles et motocycles (NAF division 47), de l'alimentaire, et des négocees d'ameublement et d'équipement de la maison, de l'habillement et de l'audiovisuel, les commerces sont autorisés à ouvrir leur établissement au public les dimanches suivants :

- 10 janvier,
- 11, 18 et 25 juillet,
- 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 29 août,
- 28 novembre,
- 5, 12 et 19 décembre

2/ Pour la branche d'activités relevant des Commerces et Services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, les commerces sont autorisés à ouvrir leur établissement au public les dimanches suivants :

- 10, 17 janvier,
- 11 et 18 juillet,
- 29 août,
- 5 septembre,
- 21, 28 novembre,
- 05, 12, 19 et 26 décembre.

**Article 2 :**

Le repos hebdomadaire des salariés ne pourra être supprimé ou suspendu. Sous réserve d'accords collectifs plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

**Article 3 :**

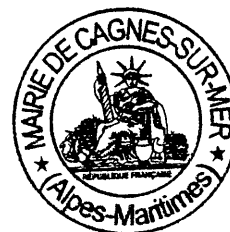
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de l'arrêté.

**Article 4 :**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

Carine PAPY  
Conseillère Municipale déléguée  
A l'Economie et à l'Emploi



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 18 décembre 2020

